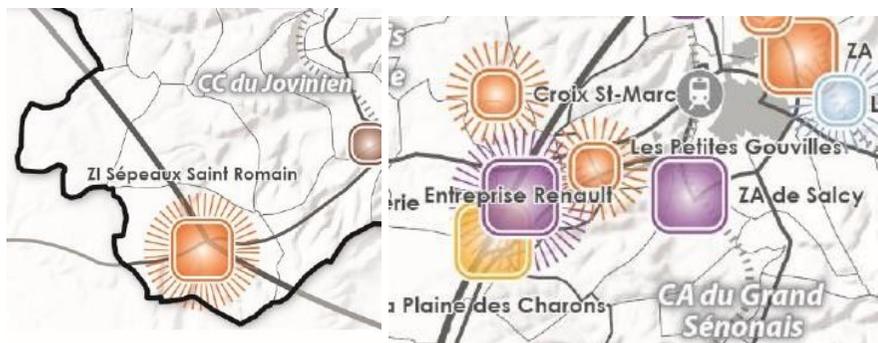


Les secteurs de projet de parc d'activités

Outre le développement urbain pour l'habitat, le DOO projette également l'implantation de **parcs d'activités**. Bénéficiant d'ores et déjà de localisations privilégiées (desserte ferrée, autoroutière, voire fluviale) et d'un certain nombre d'entreprises dont de grands donneurs d'ordre (Renault, Prysmian Cables et System, FMC technologies...), les parcs d'activités régionaux ont vocation à jouer le rôle de locomotive du développement et accueillir des **activités vitrines complémentaires**, révélatrices des filières du territoire. Les parcs d'activités intermédiaires, à dominante logistique et industrielle, ont vocation à soutenir et irriguer le **développement économique** en complément des parcs de niveau régional.

Actuellement, **6 projets potentiels de création de parc** sont à l'étude :

- **3 parcs à vocation dominante mixte** : ZI Sépeaux Saint Romain, Croix St-Marc, Les Petites Gouilles. Le premier est à vocation régionale ;



- **2 parcs à vocation dominante industrielle** (Entreprise Renault, Vignes de Mauny), tous deux à visée régionale ;



- **1 parc à vocation dominante tertiaire** (Les Beaumonts).



L'analyse menée ici vise à estimer les incidences potentielles de ces projets sur l'environnement. Une fois actés, ces projets feront l'objet d'études plus poussées à travers les documents d'urbanisme locaux (PLU(i)).

1.1. Etat initial de l'environnement

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Des sites localisés en majorité sur des espaces agricoles pour la majorité. Quelques espaces forestiers notamment pour la Croix St-Marc, Les Petites Gouilles et Les Beaumont à proximité
Patrimoine naturel	Présence d'une ZNIEFF de type 2 pour la ZI Sépeaux Saint-Romain, et Vignes de Mauny Zone humide sur le site de la ZI Sépeaux Saint-Romain Présence d'un site Natura 2000 Directive Habitat sur les sites de projet Renault et Les Petites Gouilles Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : corridors à préserver et réservoirs de la sous-trame forêt (Renault, Les Petites Gouilles et Croix St-Marc), corridors interrégional du SRCE à préserver et à restaurer de la sous-trame pelouse (Vignes de Mauny, Les Beaumont), ensemble bocager cohérent de la sous-trame prairies (ZI Sépeaux Saint-Romain), réservoirs et continuités des zones humides (ZI Sépeaux Saint-Romain, Vignes de Mauny)
Paysage / Patrimoine	Présence de sites archéologiques sur les sites Les Beaumonts et Vignes de Mauny Patrimoine de la ville de Villeneuve-L'archevêque à proximité des Vignes de Mauny
Gestion de l'eau	Captages à proximité du site de projet Vignes de Mauny STEP proche des sites de projet Renault et Les Petites Gouilles
Risques	Des mouvements de terrains localisés sur les sites de projet Renault, Les Petites Gouilles et Croix St-Marc
Nuisances	Nuisances sonores d'infrastructures classées telles que l'autoroute A5
Energie	Des sites relativement bien desservis par les infrastructures routières

1.2. Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'accueil de nouvelles activités et de commerces 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Malgré la consommation d'espace, le DOO vise à optimiser le foncier d'activités et à anticiper les besoins des entreprises (Objectif 5.3), en prenant pour objectif de mener une politique volontariste de reconversion et d'intensification de l'existant pour limiter les besoins en extension urbaine.
Patrimoine, paysage et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de certaines vues et perspectives ouvertes sur le grand paysage (agricoles, boisements, patrimoine bâti...) - De nouvelles franges urbaines pouvant dévaloriser le paysage - Une disparition des paysages agricoles et forestiers du fait de l'implantation de zones d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Le DOO porte l'ambition de protéger et mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine remarquable du territoire (Objectif 6.1) ▫ Le DOO prévoit de conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité, en recréant des supports de continuités écologiques dans le tissu urbain (Objectif 2.2) ou encore de conforter la place du végétal dans les villes et les villages (Objectif 6.2) ▫ De plus, le DOO recommande la mise en place d'un coefficient minimal d'espaces verts dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser (Objectif 2.2), qui permettra de préserver des espaces de nature en ville et la qualité paysagère du tissu urbain ▫ Pour les franges urbaines, le DOO prévoit une intégration prévue dès la conception du projet, en s'appuyant sur les structures végétales existantes (Objectif 2.2)
Milieux naturels et Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Une dégradation des sites et des milieux engendrant une perte de biodiversité : par exemple sur les ZNIEFF, réservoirs de biodiversité, et sites Natura 2000 proches ou sur les sites de projets - Dégradation de la sous-trame forestière (réservoirs et corridors) et de la sous-trame prairies situées sur les sites de projet de parcs d'activités - Dégradations éventuelles des cours d'eau (qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Le DOO vise à optimiser le foncier d'activités et à anticiper les besoins des entreprises (Objectif 5.3), en prenant pour objectif de mener une politique volontariste de reconversion et d'intensification de l'existant pour limiter les besoins en extension urbaine. ▫ La préservation des réservoirs de la biodiversité est prescrite dans le DOO par l'objectif 2.1, notamment le DOO demande aux PLUi de délimiter les limites des réservoirs de biodiversité, de prendre

	<p>et berges) et des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradations potentielles de la sous-trame pelouse (corridors interrégional du SRCE) par l'implantation d'activités 	<p>en compte des zonages officiels (inventaire ou protection) et d'inscrire des outils de protection des milieux naturels concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Le DOO décline des prescriptions relatives à la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire, support d'une diversité de milieux et donc contribuant au maintien de la biodiversité (Objectif 2.1) ▫ Le DOO encourage également le développement d'une agriculture plus durable en mettant en place des mesures permettant de diversifier l'activité agricole et de renforcer la production locale ou encore d'accompagner les agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages emblématiques (prairies, bocage, etc.). Ces mesures devraient avoir des incidences positives sur la biodiversité (Objectif 2.3) ▫ Le DOO prévoit la promotion de modèles agricole et forestiers durables sur le territoire (Objectif 2.3) notamment à travers l'intégration des besoins spécifiques associés aux rôles des espaces forestiers dans les règlements des documents d'urbanisme locaux ▫ Le DOO s'attache également à assurer la mise en valeur de la trame bleue à travers la valorisation des berges des principaux cours d'eau (Objectif 2.2)
<p>Ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en eau pouvant créer des pressions sur la ressource en eau, en particulier sur le secteur du fait d'un état quantitatif médiocre des masses d'eau souterraines - Augmentation de la pression exercée sur les captages à proximité - Augmentation des besoins en assainissement créant des pressions supplémentaires sur les milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Le DOO prévoit de garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2), notamment il prescrit de favoriser la mise en place de dispositifs d'économie en eau potable au sein des nouvelles constructions et opérations d'aménagement pour optimiser les usages et de sensibiliser les acteurs sur les pratiques à adopter pour limiter les pollutions des eaux de surface et des nappes souterraines ▫ Le DOO prévoit pour l'assainissement de conditionner l'ouverture à l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif (Objectif

		9.2)
Ressource en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Consommations de matériaux supplémentaires participant à l'appauvrissement des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Le DOO encourage la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques des sites conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières (Objectif 9.3) ☐ Le DOO prévoit également de pérenniser les ressources naturelles du territoire en favorisant la valorisation des déchets de chantier sur site (récupération, ...) (Objectif 9.3) ☐ De plus, l'utilisation de matériaux innovants et énergétiquement sobres est privilégiée par le DOO, ce qui permettra d'assurer une gestion durable des ressources (Objectif 6.4)
Consommations énergétiques, air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources fossiles - Augmentation des émissions de gaz à effet-de-serre liées aux déplacements supplémentaires engendrés par l'arrivée de nouvelles zones d'activités malgré des secteurs en dehors des cœur de ville et bourg 	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Le DOO décline des prescriptions en faveur d'un approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération locales dans les nouveaux projets d'aménagements et opérations de renouvellement urbain (Objectif 9.1) ☐ La volonté de développer les modes de déplacements alternatifs durables tels que le covoiturage est également inscrite au DOO (Objectif 4.4)
Risques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du risque d'inondation par ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols - Augmentation du nombre de personnes exposées au risque de mouvement de terrain, en particulier pour les sites de projet Croix St-Marc, Les Petites Gouvilles et Renault - Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores notamment à proximité de l'autoroute A5 	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Pour les risques naturels, le DOO prévoit de s'appuyer sur les Plans de Prévention des Risques (PPR) (Objectif 9.1) pour limiter voire proscrire l'urbanisation dans les zones les plus exposées. De plus, la préservation de la Trame Verte et Bleue et des espaces naturels en zone urbanisée (Orientation 2) ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols contribueront à une meilleure gestion du risque de ruissellement en favorisant l'infiltration directe des eaux pluviales ☐ Le DOO prévoit pour les nuisances sonores de s'appuyer sur les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existants pour organiser le développement urbain et de mettre

		œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques (Objectif 9.4)
Déchets	- Augmentation des déchets à traiter	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Le DOO prend en compte l'enjeu d'augmentation des déchets à travers un objectif spécifique : Objectif 9.1 « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire », déclinant ainsi des prescriptions en faveur d'une gestion durable des déchets ▫ De plus, les prescriptions en faveur de la densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain (Orientations 1, 3 et 5) permettront à long terme de faciliter la collecte des déchets et de limiter les coûts liés aux transports

3.5. Evaluation des sites Natura 2000

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 au sein de Nord Yonne témoigne d'une richesse écologique et d'une sensibilité environnementale particulière. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il est nécessaire de préserver.

Ainsi, le présent document a pour objet d'évaluer, conformément aux exigences du Code de l'Environnement (article R414-23), les incidences potentielles du SCoT sur le réseau Natura 2000 :

- › La première partie de ce chapitre consiste à **déterminer**, par une analyse cartographique **les liens écologiques existant entre les sites d'intérêt communautaire et le SCoT**, au regard de leur localisation, de la topographie, de l'hydrographie, et de manière plus générale de la fonctionnalité écologique existant ou non entre les sites et le territoire. L'analyse s'étend dans un rayon de 20km autour du périmètre du document d'urbanisme.

- › La seconde partie s'attache à **décrire les sites Natura 2000** identifiés en s'appuyant sur les formulaires standards de données (FSD) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), et détermine pour chacun d'eux les incidences négatives potentielles du SCoT au regard de la sensibilité des sites. Les mesures intégrées au DOO permettant d'éviter et réduire ces effets seront ensuite détaillées, ainsi que les incidences positives du document sur le réseau Natura 2000. Les sites Natura 2000 localisés au sein du périmètre du SCoT étant directement

susceptibles d'être impactés par le document, ils feront directement l'objet d'une analyse fine dans la partie suivante.

- › La troisième partie conclut sur l'absence d'effets pouvant porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par le SCoT.

- › Enfin, une annexe présente l'ensemble des sites Natura 2000 localisés dans le périmètre éloigné à 20km du territoire.

Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

L'analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20km autour du périmètre de projet s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle.

L'objectif est de comprendre s'il existe des relations de fonctionnalité écologique entre les sites Natura 2000 proches et le territoire, à la fois au niveau des habitats que des espèces d'intérêt communautaire, en s'appuyant sur le SRCE de Bourgogne, adopté le 26 septembre 2013. Pour ce faire, l'analyse des sites croise plusieurs critères:

- **La distance** entre le site et le territoire ;

- **La connexion du site au réseau hydrographique**, corridor multi-trames et donc axe de circulation privilégiée de la faune entre le site et le territoire de projet. Un site non localisé sur le réseau hydrographique du territoire est potentiellement peu fréquenté par la faune, les liaisons écologiques entre le site et le territoire

sont ainsi faibles, en résultant une sensibilité négligeable aux incidences potentielles du projet. De même, on considère qu'il est peu probable que les habitats d'intérêt communautaire d'un site localisé en amont du réseau hydrographique du territoire et à une grande distance soient impactés par le projet (pas de destruction d'habitat, pas de risque de pollution par les eaux, ...);

- **La connexion aux corridors écologiques existants** à l'échelle régionale (issus du SRCE de Bourgogne) indiquant une fonctionnalité écologique avérée ;
- **La présence d'éléments fragmentants** impactant potentiellement les déplacements de la faune (routes principales et voies ferrées).

Les sites considérés sont donc :

Directive Oiseaux

- FR1110795 - Massif de Fontainebleau
- FR1112001 - Massif de Villefermoy
- FR1112002 - Bassée et plaines adjacentes
- FR2612008 - Etang de Galetas

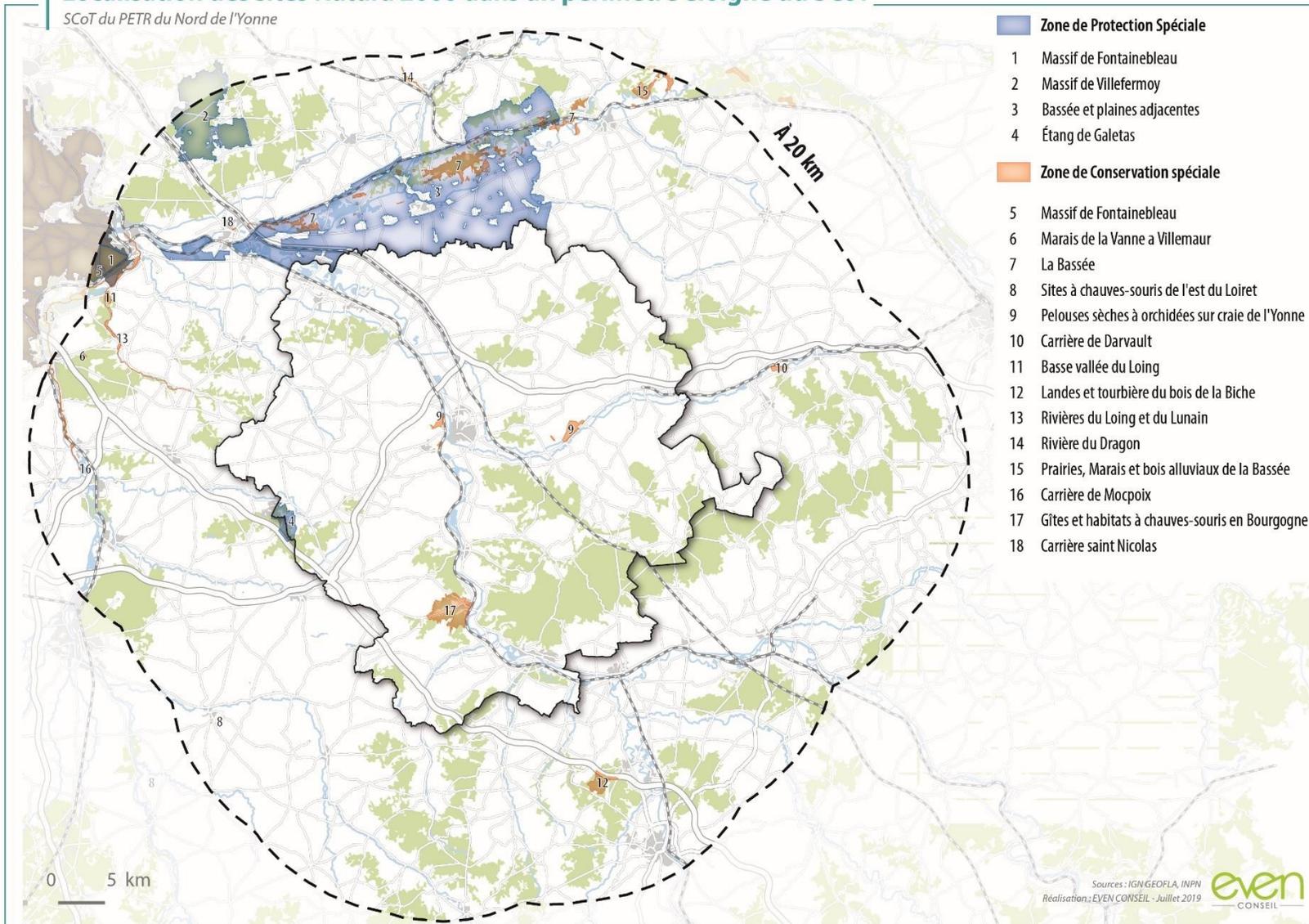
Directive Habitat

- FR1100795 - Massif de Fontainebleau
- FR2100282 - Marais de la Vanne à Villemaur
- FR1100798 - La Bassée
- FR2402006 - Sites à chauves-souris de l'est du Loiret
- FR2601005 - Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne
- FR1102009 - Carrière de Darvault
- FR1100801 - Basse vallée du Loing

- FR2600990 - Landes et tourbières du bois de la Biche
- FR1102005 - Rivières du Loing et du Lunain
- FR1102004 - Rivière du Dragon
- FR2100296 - Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée
- FR1102008 - Carrière de Mocpoix
- FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne
- FR1102016 - Carrière Saint-Nicolas

Localisation des sites Natura 2000 dans un périmètre éloigné du SCoT

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Zone de Protection Spéciale

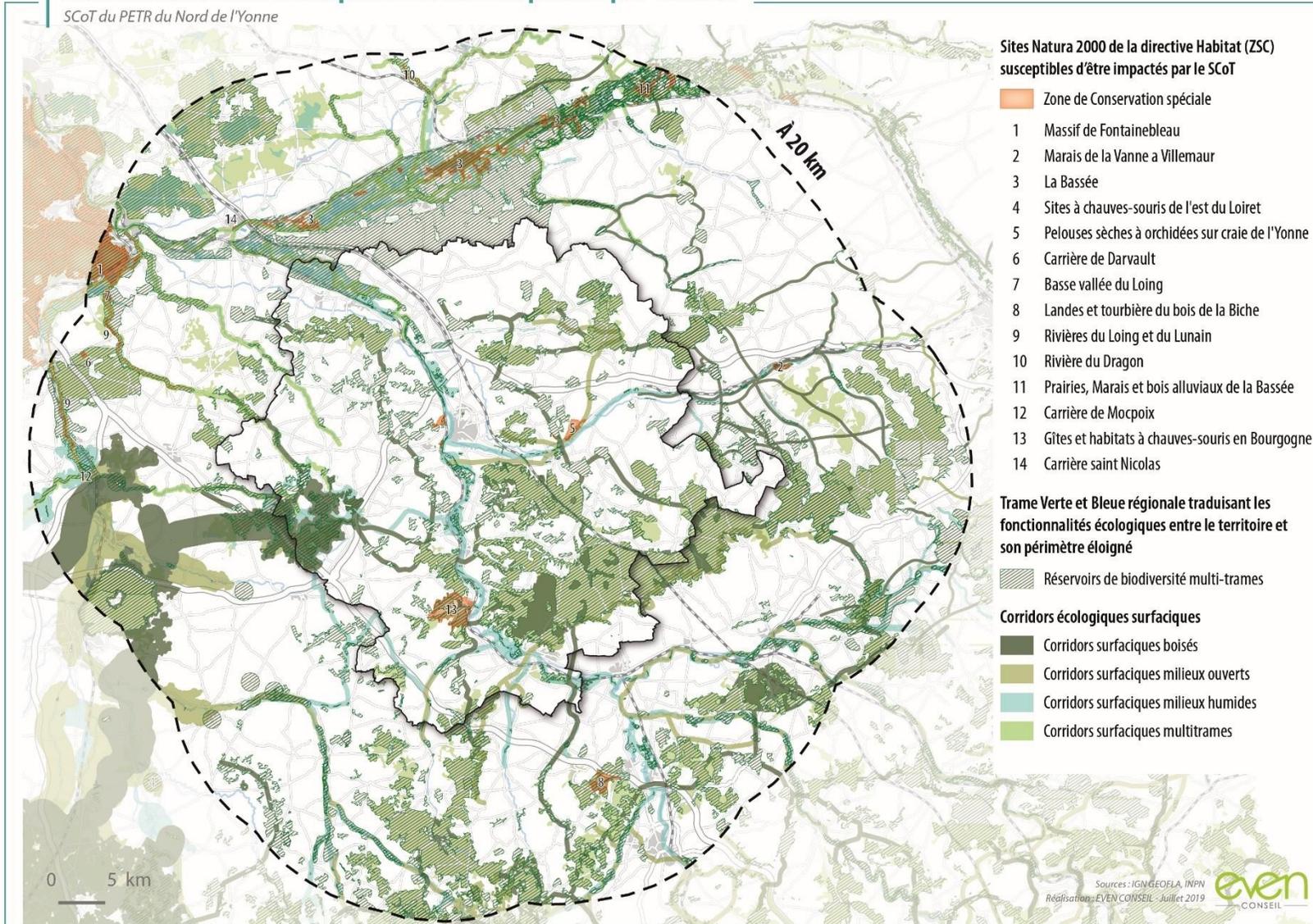
- 1 Massif de Fontainebleau
- 2 Massif de Villefermy
- 3 Bassée et plaines adjacentes
- 4 Étang de Galetas

Zone de Conservation spéciale

- 5 Massif de Fontainebleau
- 6 Marais de la Vanne à Villemaur
- 7 La Bassée
- 8 Sites à chauves-souris de l'est du Loiret
- 9 Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne
- 10 Carrière de Darvault
- 11 Basse vallée du Loing
- 12 Landes et tourbière du bois de la Biche
- 13 Rivières du Loing et du Lunain
- 14 Rivière du Dragon
- 15 Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée
- 16 Carrière de Mocpoix
- 17 Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
- 18 Carrière saint Nicolas

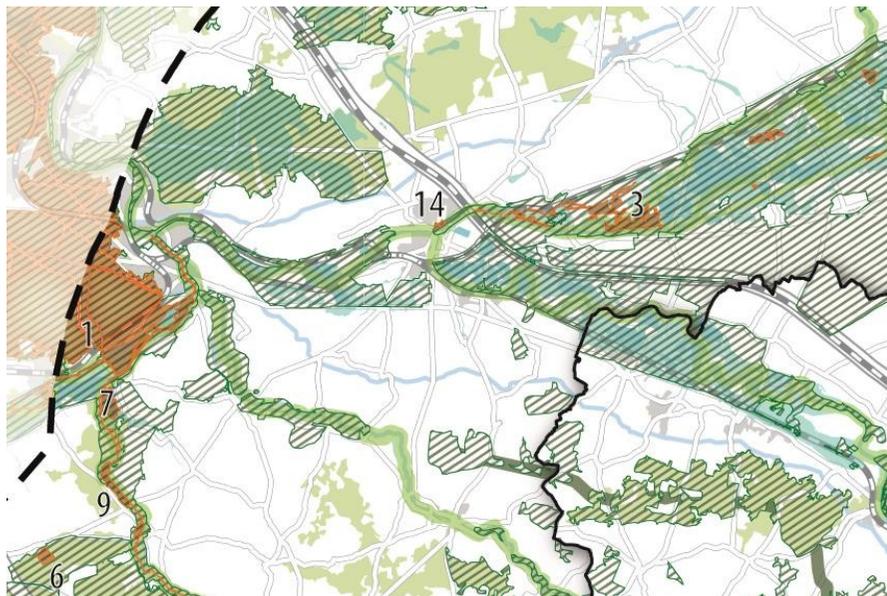
Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le SCoT

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



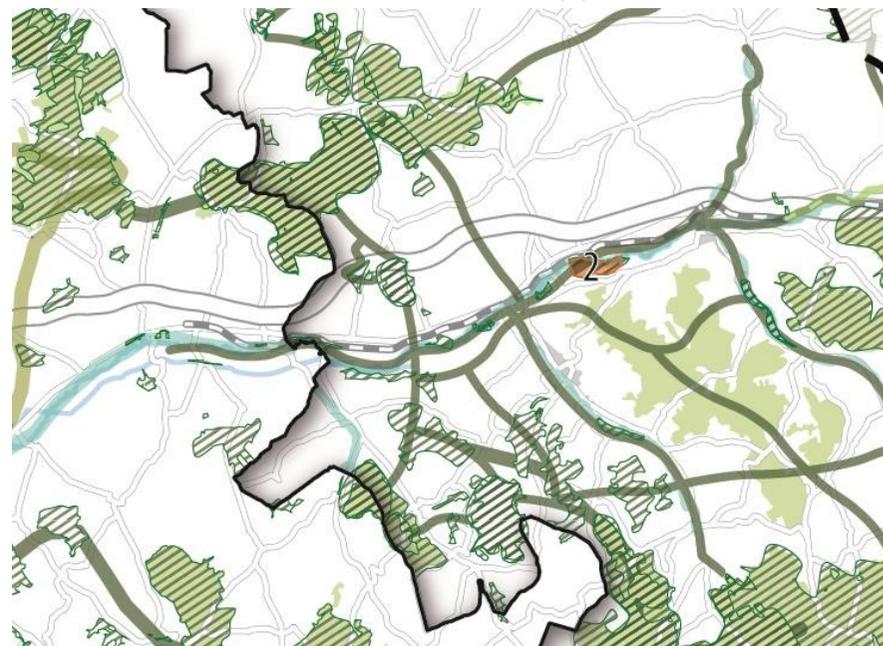
2. Sites Natura 2000 de la directive « Habitat »

FR1100795 - Massif de Fontainebleau (1)



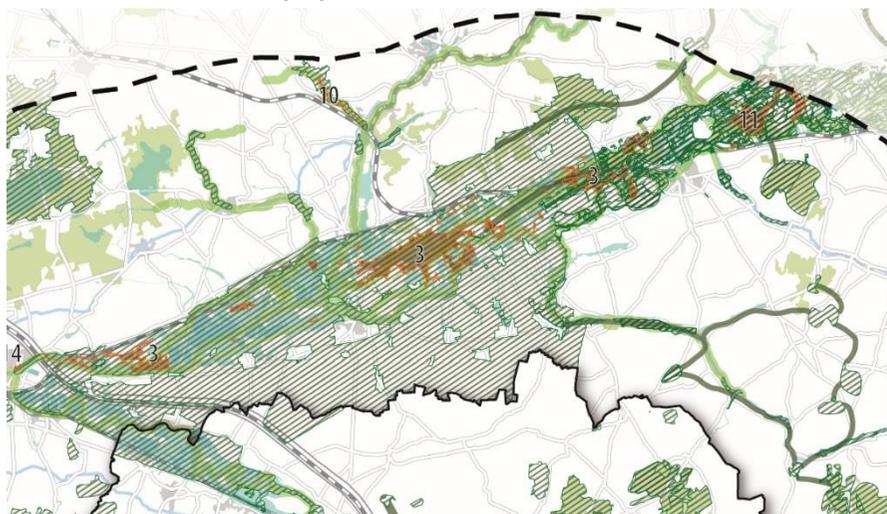
Localisé au nord-ouest du territoire, le site Natura 2000 de la forêt de Fontainebleau s'étend sur plus de 28ha, et a été classé pour sa richesse en habitats diversifiés et préservés, qui abrite une faune remarquable. Le territoire du SCoT est relié à ce massif forestier d'envergure nationale par la Seine, dans laquelle se jette l'Yonne. Toute pollution potentielle des eaux ou la modification est donc susceptible de dégrader les habitats du site, et donc plus indirectement la biodiversité d'intérêt communautaire en présence. La présence de réservoirs de biodiversité multitrames entre le territoire et le site implique également des déplacements d'espèces, que le développement du territoire pourrait fragiliser s'ils ne sont pas pris en compte. **Le territoire est donc bien en lien avec ce site.**

FR2100282 - Marais de la Vanne à Villemaur (2)



Désigné pour sa richesse en milieux humides, ce site Natura 2000 est relié au territoire par la Vanne, cours d'eau formant un corridor écologique des milieux boisés et humides. Etant positionné à en amont du réseau hydrographique du territoire, à environ 10km, le SCoT n'aura pas d'influence sur les habitats d'intérêt communautaire de ce site. Quant aux espèces faunistiques et floristiques, seul le papillon *Lycaena dispar* d'intérêt communautaire est présent sur le site. Sa distance de déplacement peut atteindre 20km, il peut donc potentiellement se déplacer jusqu'au territoire le long de la Vanne et des zones humides associées. **Les effets potentiels du SCoT sur cette espèce seront donc à préciser.**

FR1100798 - La Bassée (3), et FR2100296 - Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée (11)



Egalement désigné pour sa richesse et la qualité de ses milieux humides, le site de la Bassée s'étend le long de la Seine au nord du territoire. N'étant pas connecté à celui-ci par le réseau hydrographique, le SCoT n'aura pas d'effet sur ses habitats d'intérêt communautaire. En revanche un vaste corridor surfacique relie le site au territoire, induisant potentiellement des déplacements d'espèces. La faune d'intérêt communautaire associée au site correspond cependant à des poissons, des insectes ainsi que des chauves-souris, utilisant les cours d'eau et structures arborées pour se déplacer. S'il est possible que les espèces de chauves-souris se déplacent le long de la vallée de la Seine jusque la vallée de l'Yonne, l'axe de la Seine bénéficie d'une fonctionnalité écologique plus forte, en particulier de milieux humides et boisés, avec de nombreux corridors le reliant aux espaces naturels du nord du territoire. D'autant plus qu'il existe une vaste portion peu poreuse pour la biodiversité (nombreuses infrastructures, activité agricole intensive, ...), au nord du

territoire de SCoT. Il est donc moins probable que les espèces se déplacent vers Nord Yonne que jusqu'au nord du territoire et le long de la Seine. **On en déduit que le SCoT n'aura pas d'effet sur la faune d'intérêt communautaire de ce site.** Il en est de même pour le site « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée » qui présente globalement les mêmes caractéristiques écologiques.

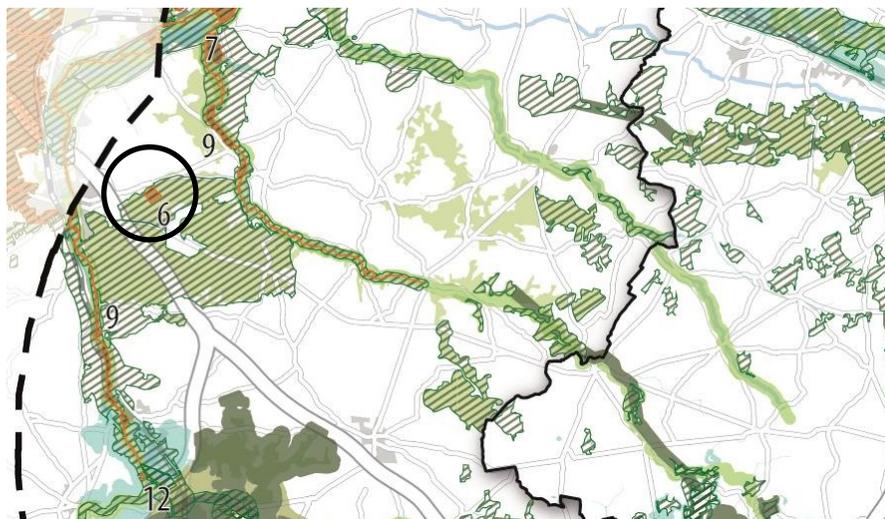
FR2402006 - Sites à chauves-souris de l'est du Loiret (8)



Les sites de gîtes à chauves-souris correspondent à des grottes très localisées au-sein desquelles nichent une diversité d'espèces. Les colonies inféodées à ces gîtes sont donc très dépendantes de ces espaces et se déplacent dans une distance relativement réduites autour. Les chauves-souris utilisent les structures arborées types haies et lisières boisées pour se déplacer. En l'absence de continuité écologique des milieux boisés entre les sites et le territoire vers l'est, contrairement aux connexions existant vers l'ouest, il est peu probable que les chauves-souris se

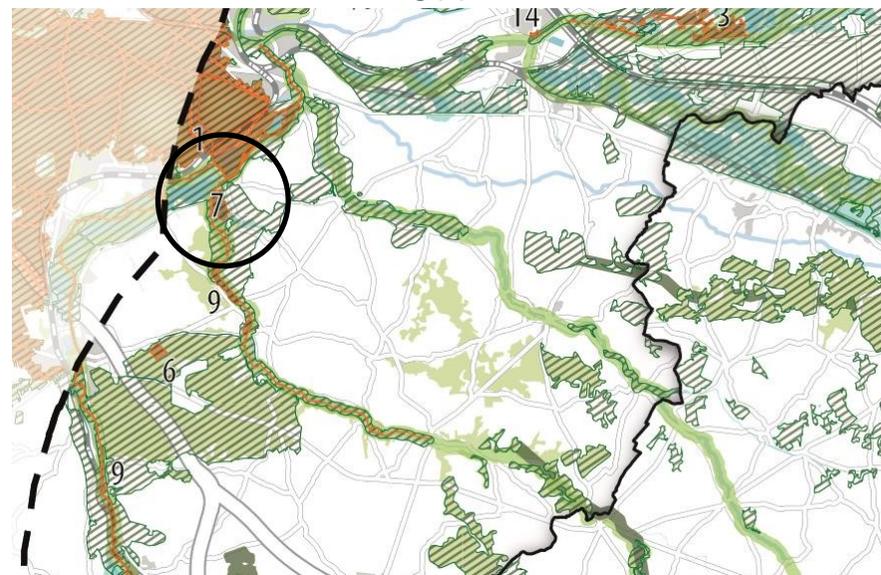
déplacent vers Nord Yonne. On en déduit l'absence d'incidences du SCoT sur ce site Natura 2000.

FR1102009 - Carrière de Darvault (6)



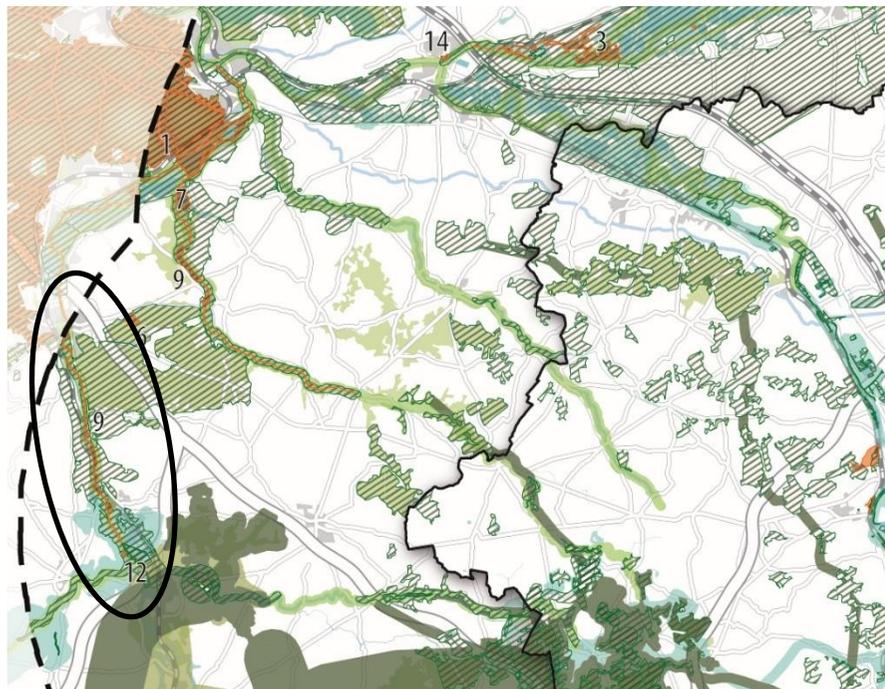
Ce site Natura 2000 a été désigné non pas pour la présence d'habitats d'intérêt communautaire, mais pour sa concentration de chiroptères. Pour se déplacer, ceux-ci utilisent les structures linéaires arborées ou buissonneuses de type haies, alignements, etc. La carrière de Darvault est reliée au territoire de Nord Yonne par un corridor écologique proche. Néanmoins la présence de nombreux sites naturels à l'ouest du territoire incluant des sites Natura 2000 (forêt de Fontainebleau, rivières du Loing et du Lunain) crée un maillage écologique fonctionnel d'intérêt plus important pour les chauves-souris que le territoire de SCoT. Il est donc plus probable qu'elles se déplacent vers l'ouest du site pour chasser, que vers le territoire à l'est. **On en conclut que le SCoT n'aura pas d'incidence sur la faune d'intérêt communautaire de la carrière de Darvault.**

FR1100801 - Basse vallée du Loing (7)



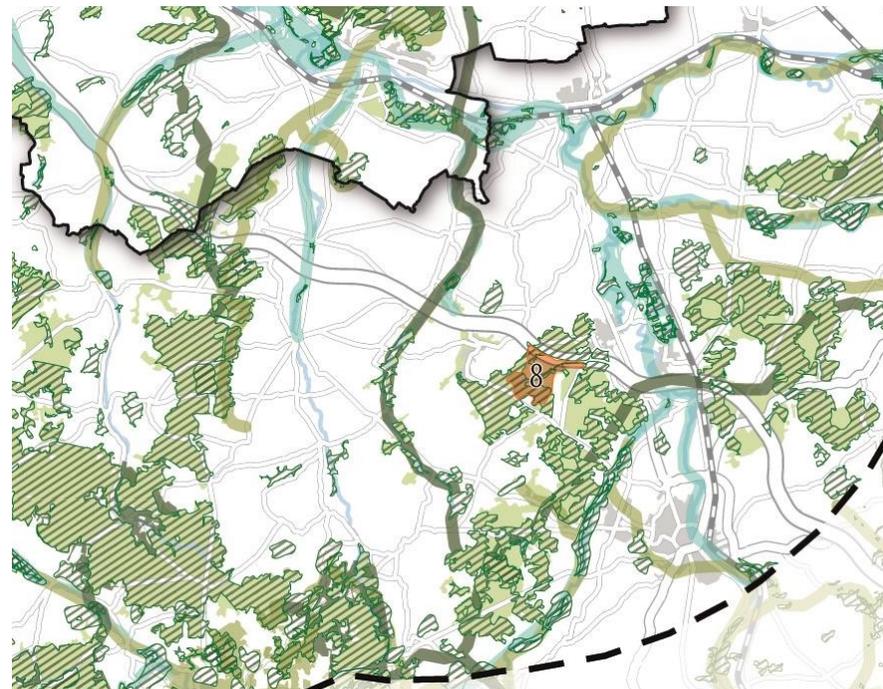
La basse vallée du Loing a été inscrite au réseau Natura 2000 pour ses formations tourbeuses alcalines, créées par l'engorgement permanent de ses sols, abritant une biodiversité remarquable. Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitat présentes correspondent à des mollusques, des libellules et un papillon, tous de très faible distance de dispersion. Cette faune ne se déplacera donc pas jusqu'au territoire. En revanche, le site est relié au réseau hydrographique du territoire par le Lunain et ses cours d'eau affluents. **Il existe donc bien une connexion écologique entre le SCoT et ce site.**

FR1102005 - Rivières du Loing et du Lunain (9)



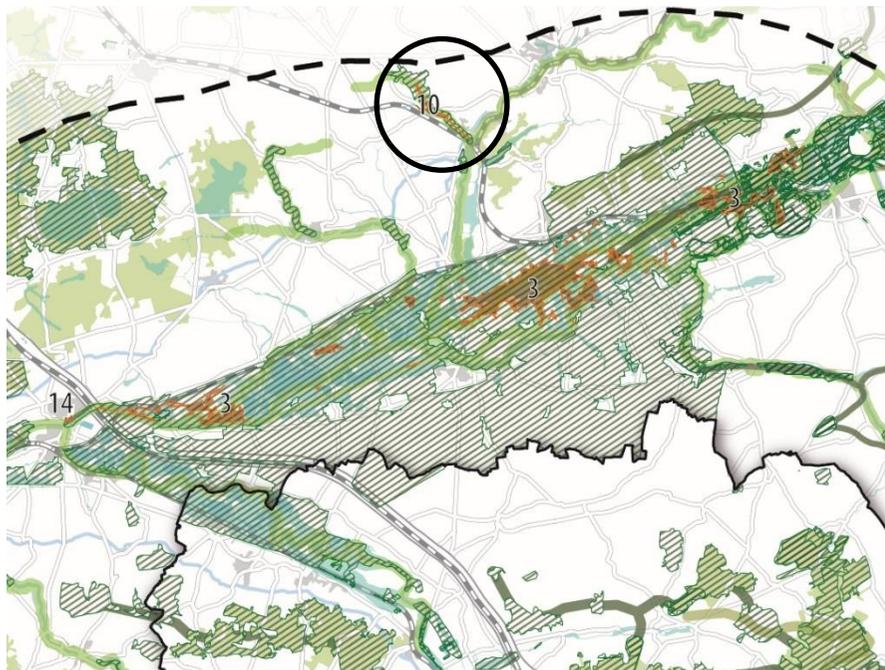
Les rivières du Loing et du Lunain sont remarquables de par la diversité de piscicole qu'elles abritent, ainsi que des habitats d'intérêt communautaires plus ponctuels. S'il est peu probable que les espèces piscicoles remontent le Loing et le Lunain ainsi que leurs affluents jusqu'au territoire de SCoT, celui-ci peut potentiellement avoir des effets sur la qualité des eaux. **Il existe donc bien un lien écologique avec le territoire.**

FR2600990 - Landes et tourbières du bois de la Biche (8)



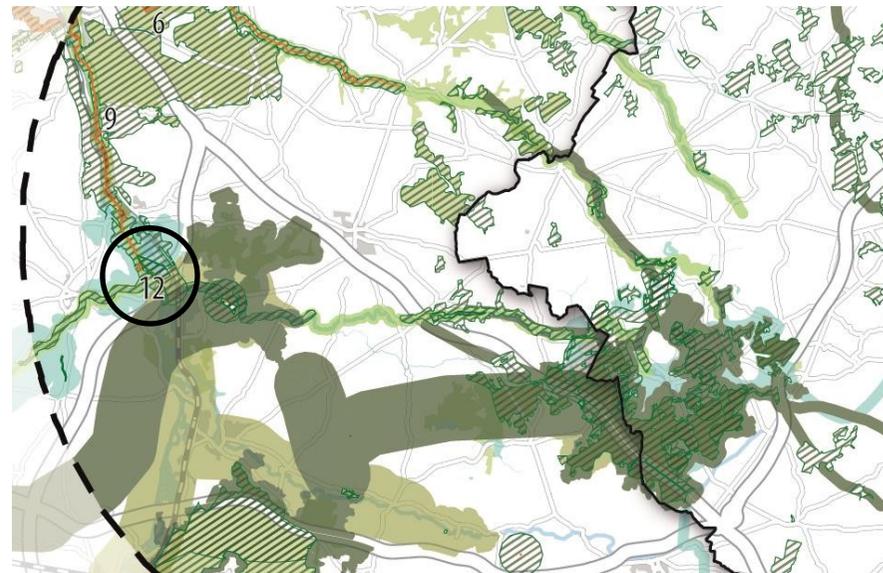
Désigné uniquement pour sa richesse en habitats tourbeux et la flore qu'ils abritent, ce se situe en amont du réseau hydrographique le reliant à Nord Yonne par le ru de la Biche. Le SCoT n'aura donc aucun effet sur les habitats d'intérêt communautaire des Landes et tourbières du bois de la Biche. En l'absence de faune d'intérêt communautaire sur ce site, on peut conclure en **l'absence d'incidences du SCoT Nord Yonne.**

FR1102004 - Rivière du Dragon (10)



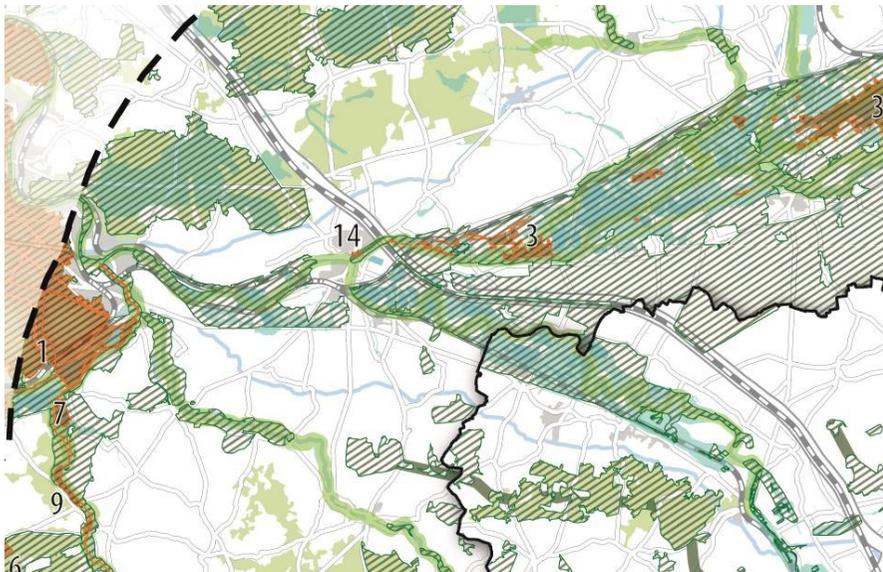
Ce site Natura 2000 est un affluent de la Seine, et n'est donc pas positionné sur le réseau hydrographique le reliant au territoire de SCoT. Celui-ci n'aura donc aucun effet sur ses habitats d'intérêt communautaire. Par ailleurs, les espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitat présentes sur ce site sont uniquement des poissons : le Chabot et la Lamproie de Planer. Cependant, ces deux espèces sont sédentaires et migrent très peu. Elles ne se déplaceront donc pas jusqu'au réseau hydrographique du territoire. Ainsi, **le SCoT n'aura aucun effet sur ce site Natura 2000.**

FR1102008 - Carrière de Mocpoix (12)



A l'image de la carrière de Darvault, la carrière de Mocpoix a été classée au réseau Natura 2000 pour sa concentration de chiroptères. Elle est connectée au territoire de Nord Yonne par un corridor écologique multi trames proche. Néanmoins la présence de nombreux sites naturels à l'ouest du territoire incluant des sites Natura 2000 (forêt de Fontainebleau, rivières du Loing et du Lunain) crée un maillage écologique fonctionnel d'intérêt plus important pour les chauves-souris que le territoire de SCoT. Il est donc plus probable qu'elles se déplacent vers le nord et l'ouest du site pour chasser, que vers le territoire à l'est. **On en conclut que le SCoT n'aura pas d'incidence sur la faune d'intérêt communautaire de la carrière de Mocpoix.**

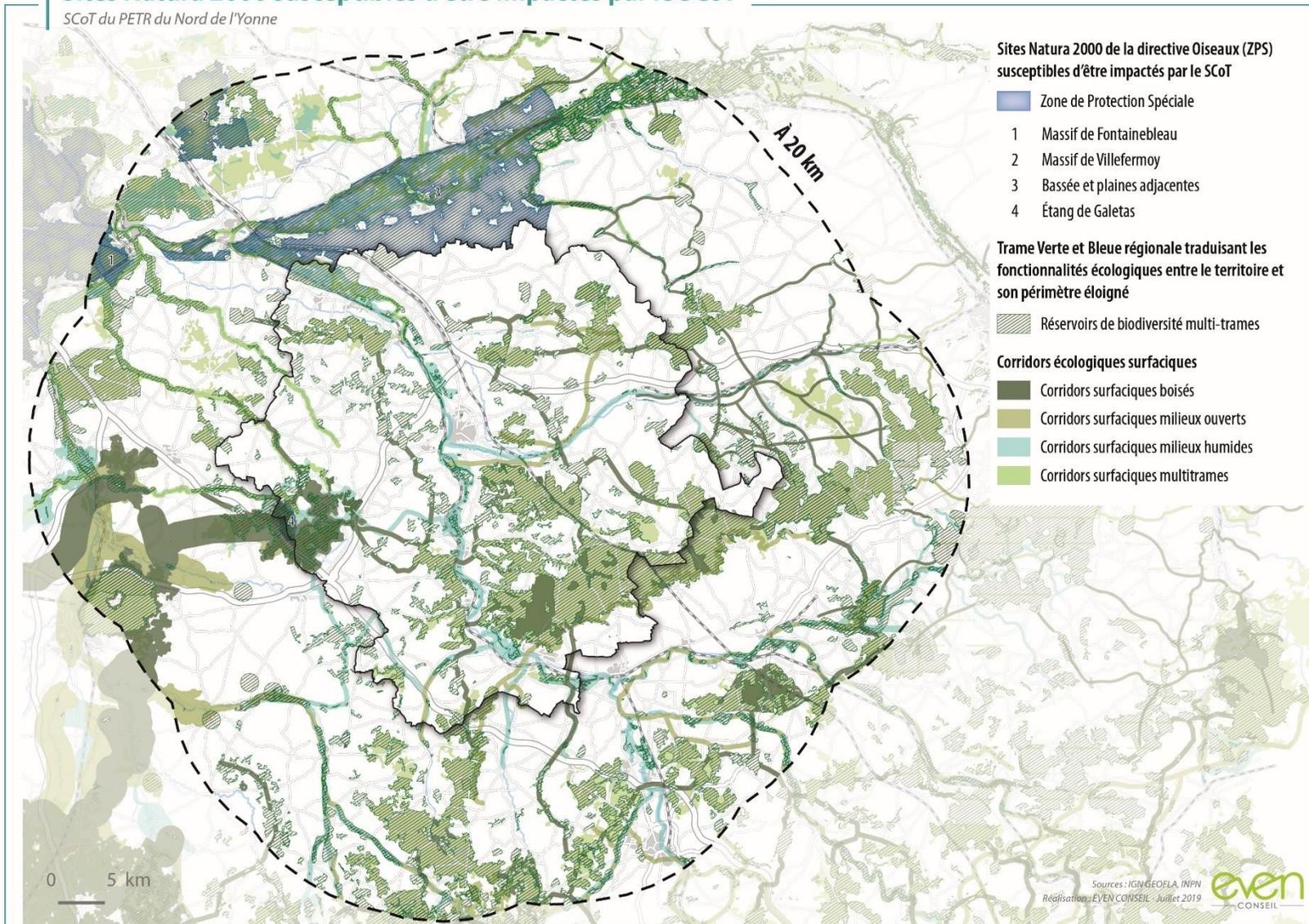
FR1102016 - Carrière Saint-Nicolas (14)



Localisé sur un coteau de la Seine au niveau de la confluence avec l'Yonne, cette ancienne carrière calcaire abrite deux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Le site est donc inscrit dans un maillage écologique fonctionnel et dense. Il est inscrit au sein du tissu bâti de Montereau-Fault-Yonne. Les populations nichant dans ce type de gîtes en sont très dépendantes et se déplacent donc relativement peu. Néanmoins il est très probable que les individus fréquentent l'axe de la Seine et de l'Yonne. En cas de suppression de structures végétales facilitant leur circulation, le SCoT pourrait avoir un effet sur l'état de conservation des populations. **Le lien écologique entre le SCoT et le site existe donc bien.**

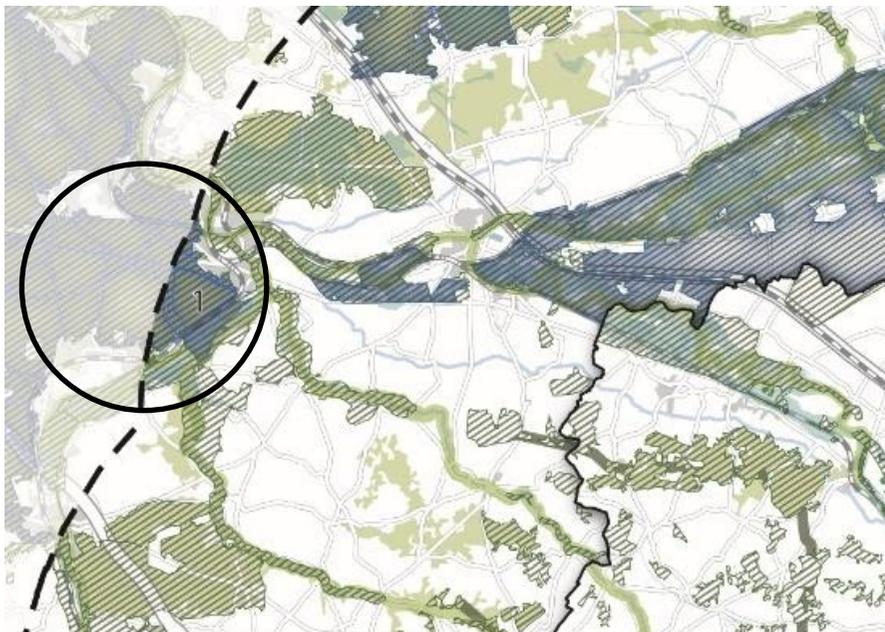
Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le SCoT

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



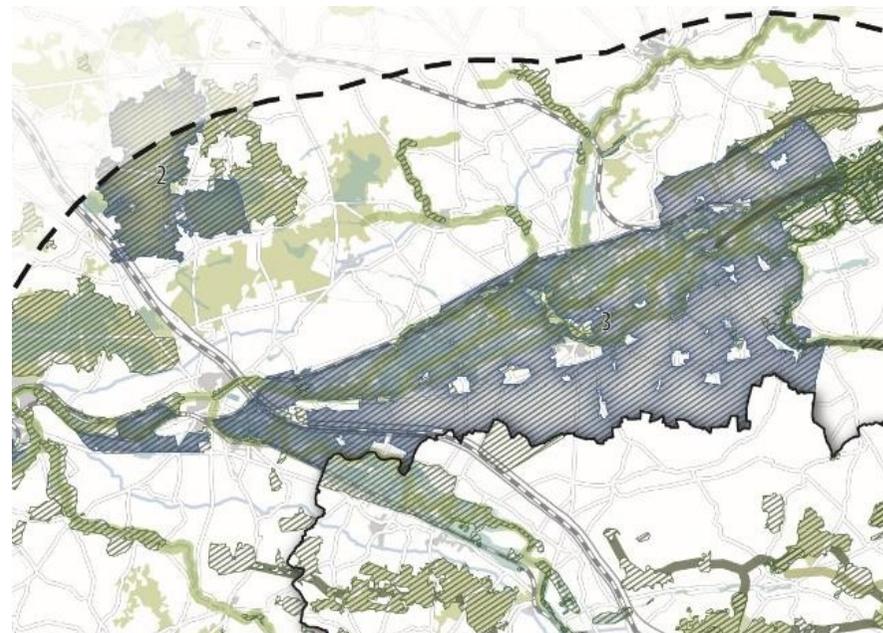
3. Sites Natura 2000 de la directive « Oiseaux »

FR1110795 – Massif de Fontainebleau (1)



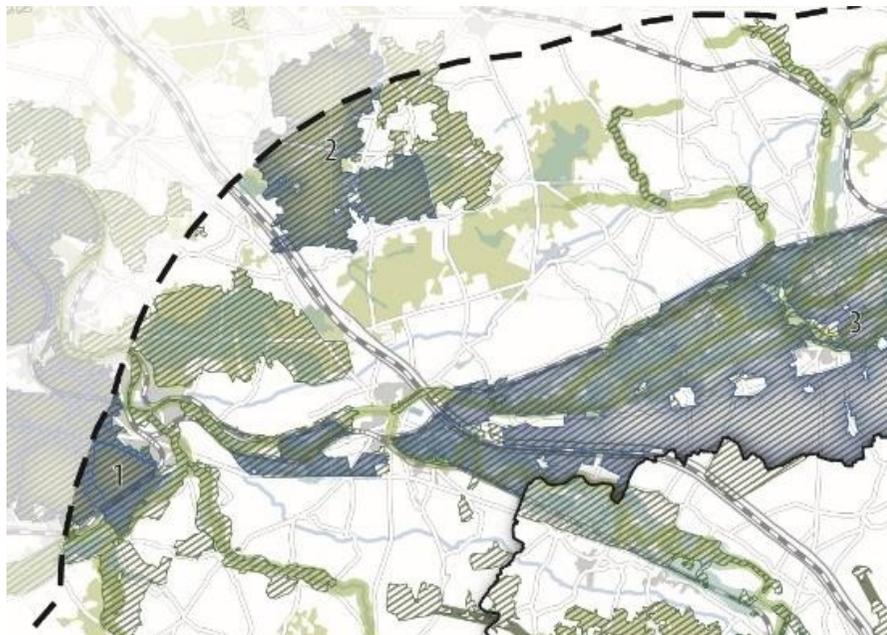
De la même manière que le site de la directive Habitat du même nom, le SCoT peut avoir des effets sur l'avifaune inscrite à la directive Oiseaux. La localisation du site à l'aval du territoire induit en effet des risques de dégradation de la qualité des habitats qui profitent également aux oiseaux d'intérêt communautaire. Par ailleurs des déplacements d'oiseaux peuvent exister le long de la vallée de l'Yonne, qui constitue un corridor écologique multitrame majeur. **Il existe donc bien un lien écologique entre le site et le territoire.**

FR1112002 – Bassée et plaines adjacentes (3)



Ce vaste site Natura 2000 s'étend sur près de 28 000 hectares entre la vallée de la Seine et ses nombreux plans d'eau, et la bordure nord du territoire de Nord Yonne. Sa richesse avifaunistique résulte de la richesse en milieux humides de cette plaine alluviale, et surtout de l'omniprésence des plans d'eau, d'importance majeure pour les oiseaux. Le SCoT n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels où nichent et se reproduisent les oiseaux, néanmoins sa proximité immédiate rend le site vulnérable aux pressions et perturbations anthropiques, en cas d'urbanisation proche ou d'intensification de flux, etc. **Le lien écologique existe donc également entre le site et le territoire de SCoT.**

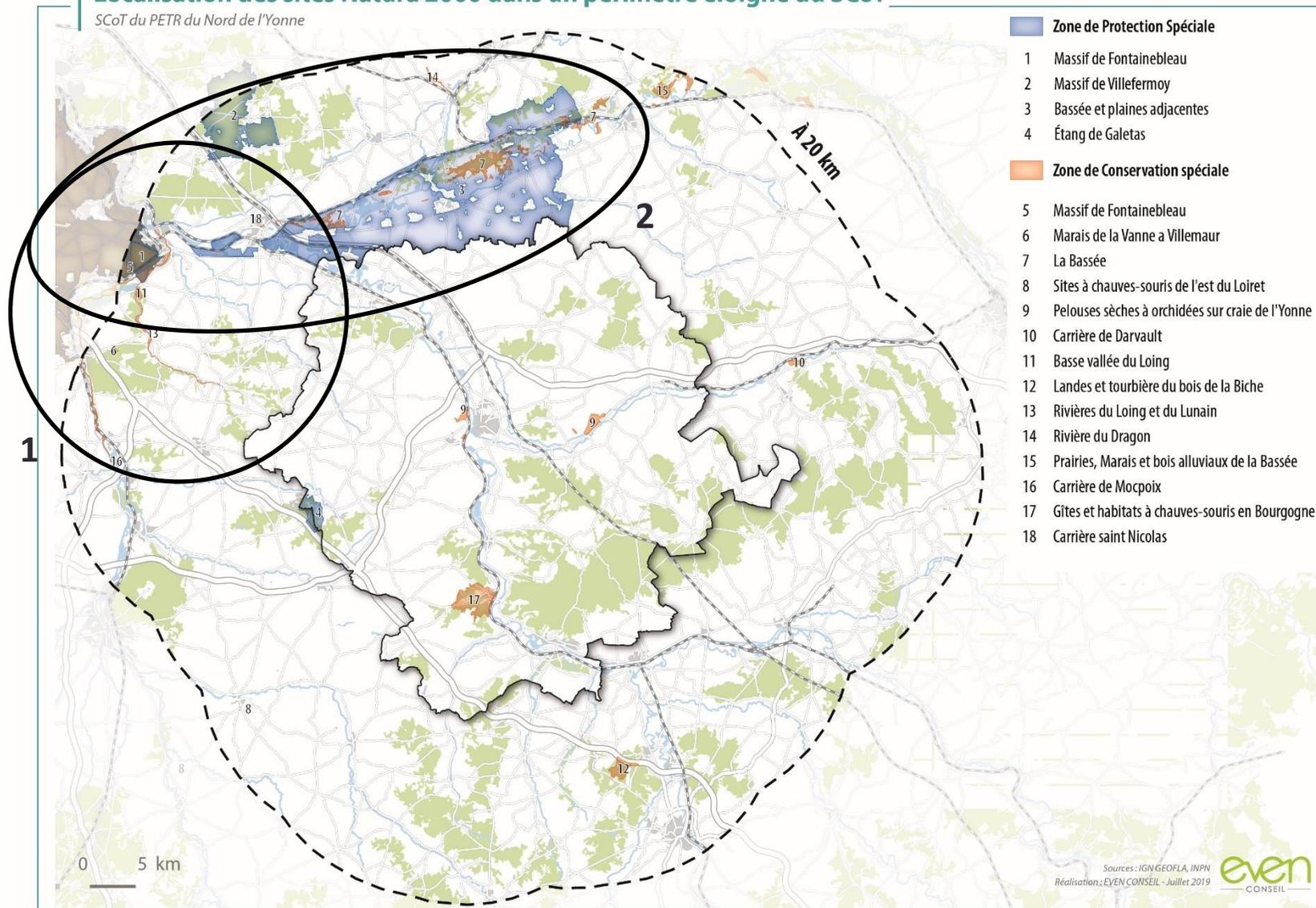
FR1112001– Massif de Villefermoy (2)



Ce site Natura 2000 est relativement éloigné du territoire, et n'est pas relié à celui-ci par des corridors écologiques ni par le réseau hydrographique. Le SCoT n'aurait donc à première vue aucune incidence sur ce site. Néanmoins des espèces d'oiseaux présentes dans le massif de Villefermoy nichent également dans le massif de Fontainebleau et dans la Bassée. Il existe donc potentiellement des déplacements d'oiseaux entre ces trois ZPS. Des effets négatifs sur les deux autres ZPS pourraient donc se répercuter sur les populations de ce site. Néanmoins, les deux ZPS concernées étant susceptibles de connaître des incidences potentielles et indirectes, les effets répercutés sur le massif de Villefermoy semblent minimes. **Les incidences du SCoT seront donc analysées sur l'ensemble de ces trois sites.**

Localisation des sites Natura 2000 dans un périmètre éloigné du SCoT

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Zone de Protection Spéciale

- 1 Massif de Fontainebleau
- 2 Massif de Villefermy
- 3 Bassée et plaines adjacentes
- 4 Étang de Galetas

Zone de Conservation spéciale

- 5 Massif de Fontainebleau
- 6 Marais de la Vanne à Villemaur
- 7 La Bassée
- 8 Sites à chauves-souris de l'est du Loiret
- 9 Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne
- 10 Carrière de Darvault
- 11 Basse vallée du Loing
- 12 Landes et tourbière du bois de la Biche
- 13 Rivières du Loing et du Lunain
- 14 Rivière du Dragon
- 15 Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée
- 16 Carrière de Mocpoix
- 17 Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
- 18 Carrière saint Nicolas

Analyse des incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés identifiés

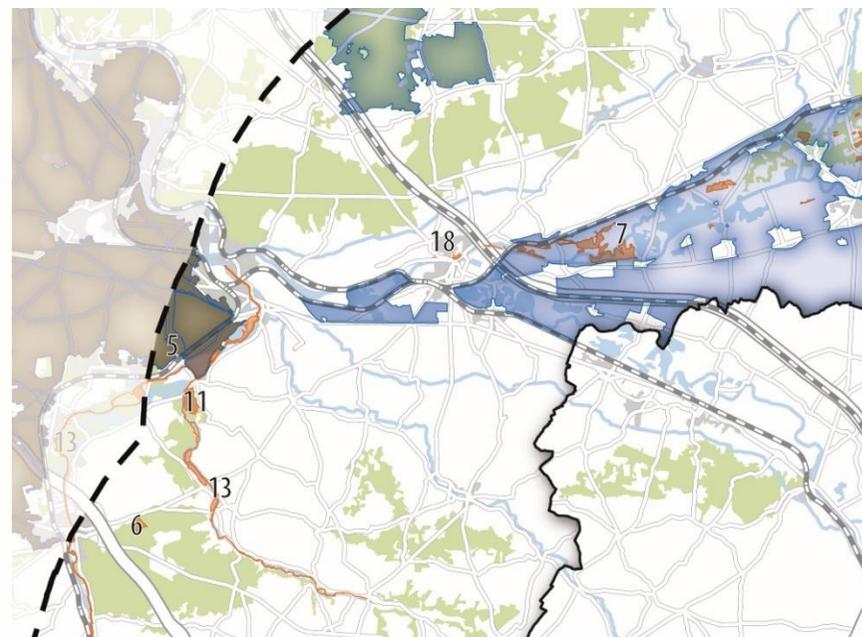
Pour les sites du réseau Natura 2000 situés dans le périmètre de 20km en lien avec le territoire, **les incidences potentielles du SCoT sont relativement similaires**. Leur analyse se fait donc de manière conjointe pour le secteur 1 regroupant les sites de la directive Habitat (incidences liées à la dégradation potentielle des habitats ou la circulation des espèces), et le secteur 2 regroupant les sites de la directive Oiseaux (incidences liées à la perturbation ou destruction de l'avifaune). **L'analyse des incidences du SCoT sur le réseau Natura se fait directement au regard de la vulnérabilité des sites.**

Pour chaque incidence, le ou les site(s) Natura 2000 concerné(s) seront mis en avant. Concernant les sites Natura 2000 présents sur le territoire, chacun fera systématiquement l'objet d'une analyse détaillée.

4. Secteur 1 – Directive Habitat

4.1. Description des sites

4.1.1. Forêt de Fontainebleau (5)



Code du site : FR 1100795

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 28 063 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2%
N16 : Forêts caducifoliées	29%
N17 : Forêts de résineux	20%
N19 : Forêts mixtes	40%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Qualité et importance

Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une

soixantaine d'espèces végétales protégées. Beaucoup d'espèces sont rares dans la plaine française et en limite d'aire. Le massif est célèbre pour les platières gréseuses, les chaos de grès, les landes, les pelouses calcaires et sablo-calcaires, les chênaies pubescentes, les hêtraies...

Vulnérabilité

Il existe une pression touristique importante liée à la proximité de l'agglomération parisienne.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>agrostis</i>	3,97 et 0,01%	B
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,12 et 0%	C
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,8 et 0%	B
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	0,05 et 0%	NC

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	28,22 et 0,1%	C
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	0,01 et 0%	NC
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	1,4 et 0,01%	C
4030 – Landes sèches européennes	917,1 et 3,27%	B
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,82 et 0%	C
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0,17 et 0%	NC
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques	29,24 et 0,1%	B
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	166,99 et 0,59%	B
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,62 et 0%	NC
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-	0,03 et 0%	B

limoneux (Molinion caeruleae)		
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,21 et 0,01%	NC
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	81,81 et 0,29%	B
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	4,18 et 0,01%	C
7230 - Tourbières basses alcalines	0,03 et 0%	NC
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	152,43 et 0,54%	B
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	0 et 0%	NC
91D0 - Tourbières boisées	0,03 et 0%	NC
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	33,14 et 0,12%	C
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9074,4 et 32,29%	B

9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	6959,2 et 24,76%	B
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	7,19 et 0,03%	NC

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

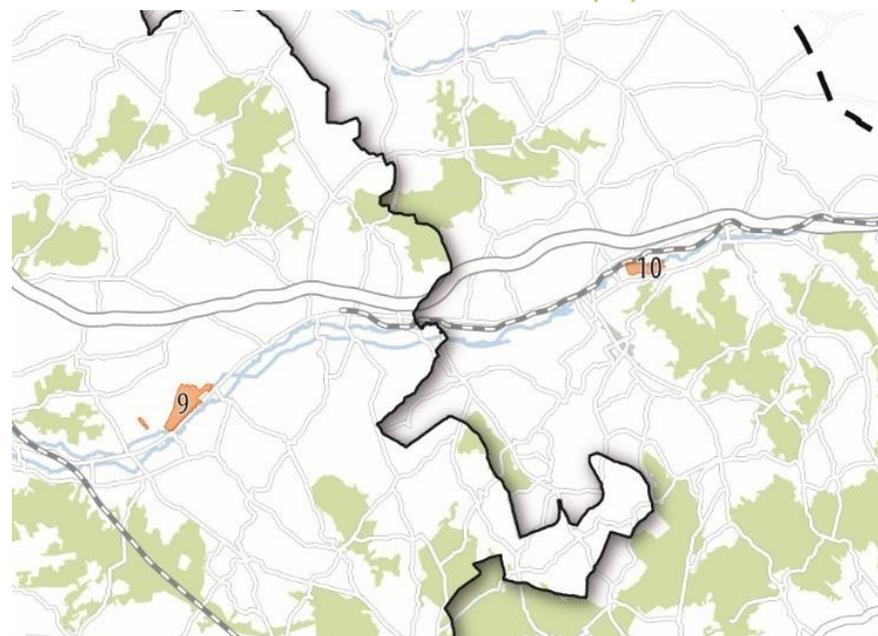
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Limoniscus violaceus</i>	C	C
<i>Lucanus cervus</i>	C	B
<i>Osmoderma eremita</i>	C	C
<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B
<i>Triturus cristatus</i>	C	B
<i>Myotis blythii</i>	D	NC
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B
<i>Myotis myotis</i>	C	B
<i>Dicranum viride</i>	C	B
<i>Luronium natans</i>	C	C
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

4.1.2. Marais de la Vanne à Villemaur (10)



Code du site : FR 2100282

N° de Région : 21

Type : ZSC

Superficie : 87,5 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	84%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
N16 : Forêts caducifoliées	5%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%

Qualité et importance

Le marais de la Vanne est une des dernières tourbières plates alcalines de Champagne Ardenne, calcique à mésotrophique reposant sur des alluviaux quaternaires formés d'une grave à silex et d'argiles. Elle est aussi la plus vaste et la plus diversifiée de la région et est à ce titre protégée par un arrêté de biotope (1991). Autrefois ce marais s'étendait sur toute la vallée de la Vanne. De nombreuses espèces animales et végétales inscrites sur la Directive Habitats sont présentes dans ce marais.

Vulnérabilité

Bon état général mais tendance à la colonisation par une strate ligneuse, plantations de peupliers, modification du niveau de la nappe phréatique, assèchement. Un arrêté de biotope couvre une surface de 31 hectares.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,2 et 0,23%	C
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3,6 et 4%	C
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1,8 et 2%	C
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	10,8 et 12%	C
7230 - Tourbières basses alcalines	39,6 et 44%	C
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	22,5 et 25%	C

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

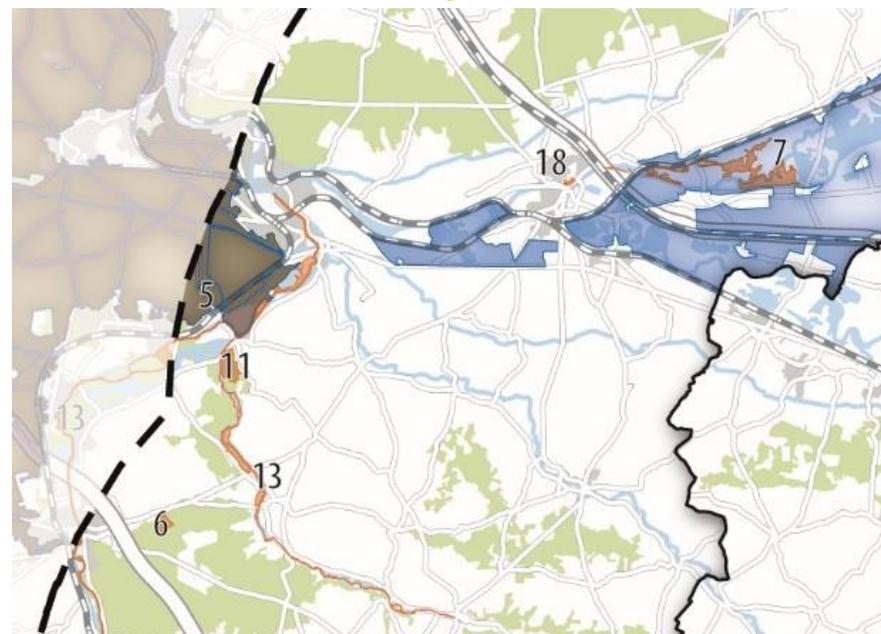
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Lycaena dispar</i>	C	C

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

4.1.3. Basse vallée du Loing (11)



Code du site : FR 1100801

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 76,84 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	25%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	35%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35%

Qualité et importance

Les zones humides (marais tourbeux, prairies humides) de fond de vallée sont de plus en plus rares dans les plaines françaises. La tourbière alcaline d'Episy a hébergé une trentaine d'espèces végétales protégées. Bien qu'elle soit aujourd'hui en partie détruite par une ancienne carrière, elle représente un des hauts lieux floristiques franciliens avec 6 espèces végétales protégées.

Le site est localisé sur des alluvions modernes et anciennes des vallées du Loing et du Lunain. Les conditions d'engorgement des sols y sont permanentes, et ont permis le développement de formations tourbeuses alcalines.

Vulnérabilité

L'exploitation de matériaux alluvionnaires a constitué la principale dégradation sur les milieux naturels. En outre, ces milieux nécessitent une gestion conservatoire adaptée et des mesures de restauration afin d'éviter leur fermeture et leur assèchement.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %à	Evaluation globale
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,1 et 0,13%	C
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,16 et 0,21%	NC
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	0,1 et 0,13%	C
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,5 et 0,65%	C
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	3,15 et 4,1%	B

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,5 et 0,65%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	5,32 et 6,8%	A
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i>	0,1 et 0,13%	C
7230 - Tourbières basses alcalines	3,92 et 5,1%	C
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	0,71 et 0,92%	NC
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	12,25 et 15,94%	NC

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

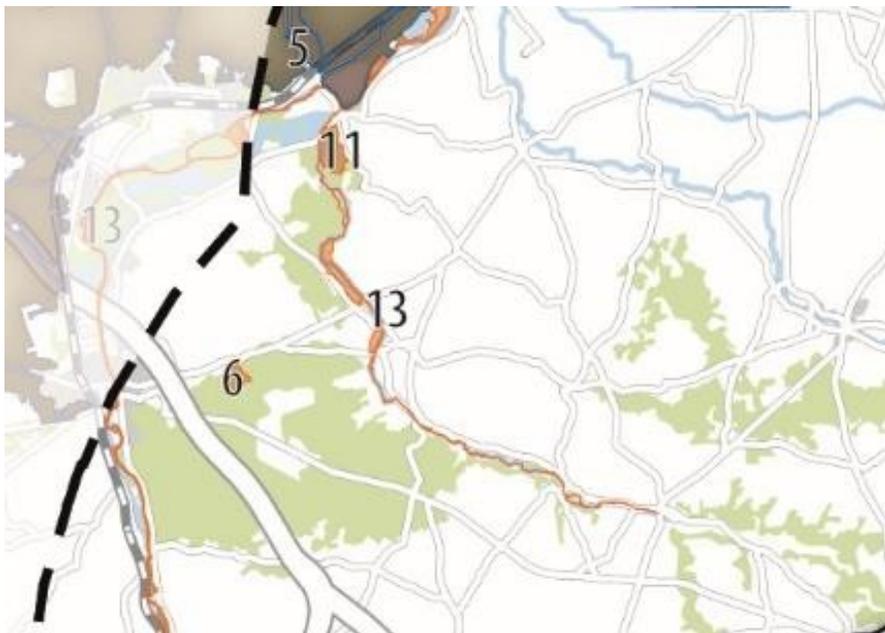
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Vertigo angustior</i>	C	C
<i>Vertigo moulinsiana</i>	C	C
<i>Oxygastra curtisii</i>	D	NC
<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

4.1.4. Rivières du Loing et du Lunain (13)



Code du site : FR 1102005

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 400 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	75%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	15%

Qualité et importance

Le Loing et le Lunain constituent deux vallées de qualité remarquable pour la Région Ile-de-France ; ces cours d'eau accueillent des populations piscicoles diversifiées dont le Chabot, la Lamproie de Planer, la Loche de Rivière et la Bouvière. Le site comprend aussi ponctuellement des habitats d'intérêt communautaire.

La Vallée du Loing est constituée de milieux naturels diversifiés tels que des bras morts, prairies humides, boisements inondables. Le Lunain est caractérisé par la présence de nombreuses résurgences dans sa partie amont, à l'origine de la richesse de la faune aquatique.

Vulnérabilité

Le site peut être menacé par l'artificialisation des berges, le curage et de recalibrage du lit mineur. Des pollutions accidentelles peuvent aussi constituer une menace.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %à	Evaluation globale
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	25,21 et 6,6%	B
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	7,18 et 1,88%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	19,75 et 5,17%	C
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	15,39 et 4,03%	C

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

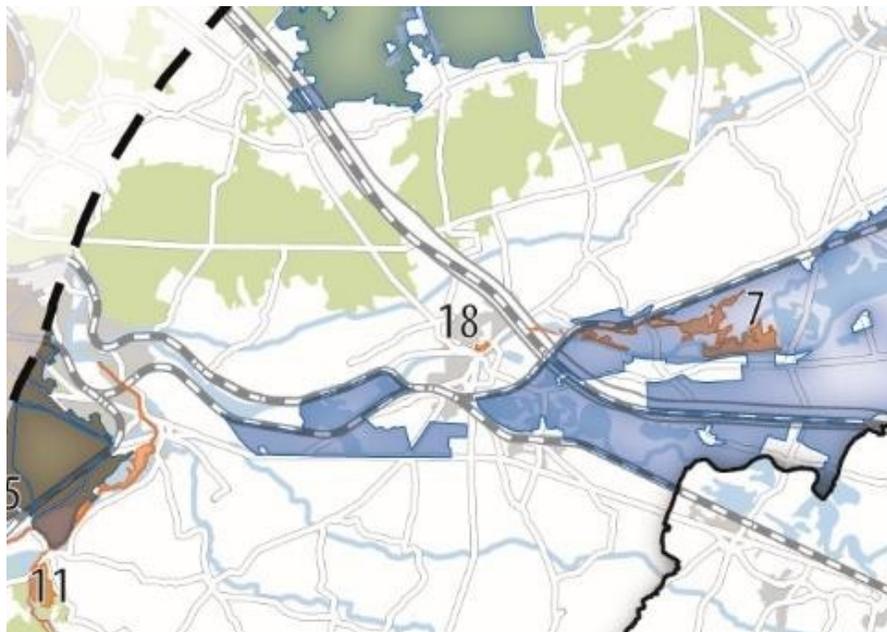
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Unio crassus</i>	C	C
<i>Oxygastra curtisii</i>	C	C
<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	C
<i>Lampetra planeri</i>	C	B
<i>Cobitis taenia</i>	C	B
<i>Cottus perifretum</i>	C	B
<i>Rhodeus amarus</i>	C	B

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

4.1.5. Carrière Saint-Nicolas (18)



Code du site : FR 1102016

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 6,51 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	25%
N16 : Forêts caducifoliées	38%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%

Qualité et importance

Deux espèces de chiroptères d'importance communautaire sont présentes régulièrement en période d'hivernage. Le site a cependant un potentiel d'hébergement plus important qui devrait pouvoir s'exprimer par l'aménagement de la cavité.

La carrière Saint-Nicolas est localisée sur un coteau de la Seine à hauteur de la confluence avec l'Yonne. Il s'agit d'une ancienne carrière calcaire qui a été utilisée comme champignonnière au milieu du XXème siècle et aujourd'hui abandonnée.

Vulnérabilité

La fréquentation de la cavité en période hivernale constitue la principale sensibilité du site. L'entrée de la cavité étant située au sein d'une propriété privée, elle est actuellement très limitée.

**Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat »
présents sur le site Natura 2000**

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %à	Evaluation globale
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1,14 et 20%	NC

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

**Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat »
présentes sur le site Natura 2000**

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B
<i>Myotis emarginatus</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	C	C

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

4.2. Incidences négatives pressenties et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées au SCoT

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Indirecte	[F] Consommation d'espace entraînant la destruction potentielle d'espaces relais ou de réservoirs de biodiversité assurant les déplacements de la faune en pas japonais	<ul style="list-style-type: none"> - Massif de Fontainebleau - Marais de la Vanne à Villemaur - Carrière Saint-Nicolas 	<p>Axe 1 - Priorité 1</p> <p>Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> > Limitation et encadrement fort de la consommation d'espaces agricoles et naturels 	<p>Objectif 1.1.</p> <p>[E] Optimisation des enveloppes bâties en les précisant et en analysant les potentiels au sein de ces enveloppes</p> <p>[E] Privilège du renouvellement urbain permettant de limiter la consommation d'espace</p> <p>[R] Encadrement de la consommation d'espace, notamment en maîtrisant l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles</p>
			<p>Axe 1 - Priorité 1</p> <p>Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre »</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réintroduction de la nature au cœur des villes et villages dans le cadre de projets, offrant de nouveaux espaces relais à la biodiversité dont d'intérêt communautaire 	<p>Objectif 1.1.</p> <p>[R] Maintien et création de coupures d'urbanisation et d'espaces de respiration assurant la fonctionnalité de la trame verte urbaine favorable à la biodiversité</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
			<p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> › Préservation et renforcement de la biodiversité au sein des différents espaces, concourant à une préservation des espaces de nature abritant une biodiversité remarquable, au développement d'espaces de nature dans les projets, etc. 	<p>Objectif 2.1. [E] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relai d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Déclinaison de mesures spécifiques à chaque sous-trame écologique, assurant le maintien de la fonctionnalité de l'armature verte et bleue empruntée par la faune y compris d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Indirecte	[F] Perte potentielle de structures végétales linéaires facilitant le déplacement de la faune (haies, bandes enherbées, ...) par les projets d'aménagement	- Massif de Fontainebleau - Marais de la Vanne à Villemaur - Carrière Saint-Nicolas	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <p>> Préservation des principaux corridors écologiques et coupures vertes, permettant de maintenir les déplacements de la faune d'intérêt communautaire</p>	<p>Objectif 2.1. [E] Préservation des corridors écologiques locaux jouant un rôle dans le déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Identification des espaces naturels relais présentant un intérêt écologique (haies, bocage, ripisylves, ...) assurant le maintien de ces structures végétales favorables à la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E], [R] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles notamment en maintenant les structures végétales reliai</p> <p>[R], [C] Poursuite des actions de replantations de haies permettant de développer les continuités écologiques en milieu agricole</p> <p>[R], [C] Restauration des corridors écologiques dégradés à travers l'implantation d'espaces relais, renforçant les possibilités de déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
			<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> > Confortation du potentiel d'accueil de la biodiversité dans le cadre de projet, facilitant le déplacement de la biodiversité en milieu contraint et limitant la destruction potentielle de structures relais dans le cadre de projets 	<p>Objectif 2.1. [R], [C] Renforcement des corridors écologiques dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement</p> <p>[C] Rétablissement des corridors écologiques fonctionnels dans tout projet les impactant</p> <p>[R] Facilitation de la circulation de la faune dans les espaces urbains à travers le recours à des plantations locales et l'installation de clôtures perméables</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
			<p>Axe 1 – Priorité 2 Mettre en valeur les différentes entités naturelles supports de la Trame Verte et Bleue »</p> <p>› Recréation de supports des continuités écologiques au sein des espaces urbanisés et valorisation des berges des cours d'eau</p>	<p>Objectif 2.2. [R] Re-végétalisation des tissus urbains dans le cadre de projets, permettant de limiter les effets de l'artificialisation des sols et de la perte de structures végétales relais</p> <p>[R] Création de continuités vertes reliant les espaces de nature et les bourgs en s'appuyant sur le réseau de cheminements doux</p> <p>[R] Renaturation des cours d'eau artificialisés et non végétalisés, permettant de renforcer la fonctionnalité des grands axes de déplacements de la biodiversité formés par les cours d'eau</p>
Indirecte	[F] Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, ...	- Marais de la Vanne à Villemaur	Le site des « Marais de la Vanne à Villemaur » étant situé le long d'une voie de chemin de fer et à proximité de l'A5, un axe de circulation majeur, il connaît déjà des nuisances anthropiques, que le développement résidentiel du territoire ne devrait pas accroître.	Le DOO identifie Villeneuve-l'Archevêque, commune d'importance la plus proche du site, comme un « pôle d'équilibre résidentiel » induisant un faible développement, et donc des nuisances ayant un impact négligeable sur le site Natura 2000 situé à une dizaine de kilomètres, et en particulier le papillon <i>Lycaena dispar</i> .

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[F] Perturbation d'espèces par le développement économique : intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	- Marais de la Vanne à Villemaur	<p>Le site des « Marais de la Vanne à Villemaur » étant situé le long d'une voie de chemin de fer et à proximité de l'A5, un axe de circulation majeur, il connaît déjà des nuisances anthropiques, que le développement économique du territoire peut amplifier.</p> <p>Le PADD prend néanmoins les mesures suivantes, afin de limiter les pressions :</p> <p>Axe 3 – Priorité 3 Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier</p> <ul style="list-style-type: none"> › Optimisation du foncier d'activité et amélioration des qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique 	<p>Le DOO identifie également Villeneuve-l'Archevêque comme « parc d'activité régional » induisant l'installation de nouvelles activités et donc d'un trafic accru.</p> <p>Le DOO prend néanmoins les mesures suivantes :</p> <p>Objectif 5.2. [R] Prise en compte des risques et nuisances dans les choix de localisation de zones d'activités, induisant une prise en compte des sensibilités écologiques des sites et donc de la faune d'intérêt communautaire potentiellement présente</p> <p>[R] Mutualisation de l'implantation des services et équipements permettant de limiter les pressions sur les continuités écologiques proches</p>

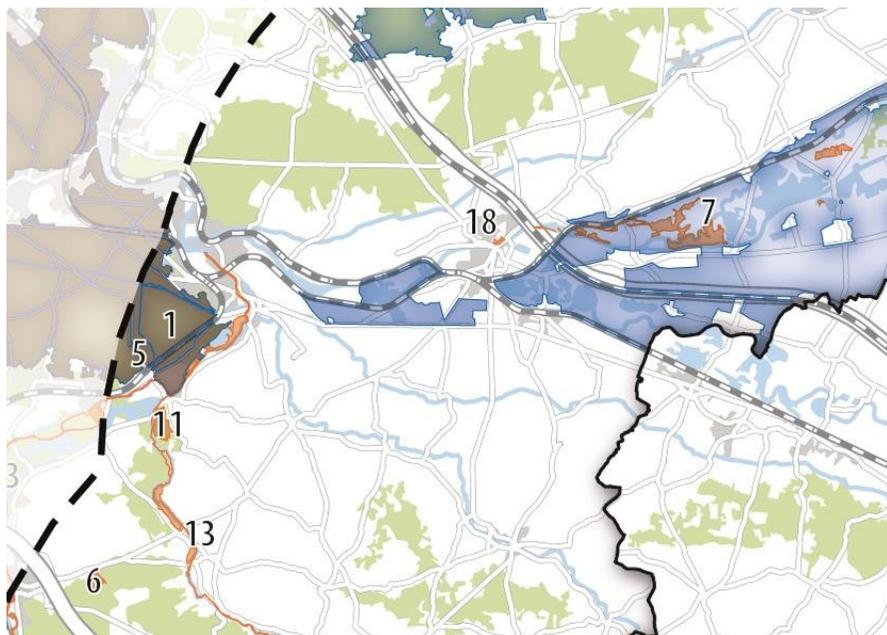
Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
			<p>Axe 3 – Priorité 5 Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rural » pour permettre le changement des pratiques</p>	<p>Objectif 4.1. [R] Favorisation de l'intermodalité dans le transport des marchandises permettant de limiter les émissions de polluants et de limiter le trafic routier, impactant pour la biodiversité dont d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 4.4. [R] Multiplication des alternatives durables à la voiture individuelle : développement des conditions favorables aux mobilités cyclables dans les pôles urbains du territoire, engager des réflexions sur le covoiturage vers les attracteurs de flux (parcs d'activités notamment, ...) afin de limiter les émissions de polluants et les nuisances pour la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
			<p>Axe 1 – Priorité 3 Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> > Limitation de l'exposition aux nuisances 	<p>Objectif 9.4. [R] Définition de zones de calme protégées dans les documents d'urbanisme locaux, en lien avec la trame verte et bleue, concourant à maintenir des zones préservées pour la biodiversité dont la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[R] Limitation des pollutions lumineuses sur l'ensemble du territoire, permettant de maintenir les déplacements de la faune tout en respectant ses besoins biologiques</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Indirecte	[H] Artificialisation des sols et intensification des activités pouvant entraîner un transfert de pollutions dans le réseau hydrographique, altérant potentiellement les habitats d'intérêt communautaire	- Massif de Fontainebleau - Basse vallée du Loing - Rivières du Loing et du Lunain	<p>Axe 1 – Priorité 1 Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace</p> <p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p> <p>Axe 1 – Priorité 3 <i>Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Assurer la gestion alternative des eaux pluviales en lien avec le fonctionnement écologique et les risques de ruissellement > Limiter les risques de ruissellement en limitant l'imperméabilisation du territoire 	<p>Objectif 1.1. [E] Priorisation de l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines, permettant de limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces agricoles et naturels pouvant potentiellement altérer les habitats d'intérêt communautaire des sites cités</p> <p>Objectif 2.2. [E], [R] Définir un coefficient minimal d'espaces verts à maintenir dans les zones urbaines, et un coefficient minimal d'espaces verts à créer dans les zones à urbaniser.</p> <p>[R], [C] Engager des actions de renaturation des cours d'eau artificialisés et non végétalisés afin de renforcer leur potentiel d'accueil de la biodiversité.</p> <p>Objectif 5.4. [R] Garantir une bonne gestion environnementale des zones d'activités (moindre imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la parcelle, récupération des eaux de pluie, limitation du ruissellement, ...)</p> <p>Objectif 6.2. Conserver des espaces non artificialisés dans l'enveloppe urbaine</p>

5. Secteur 2 - ZPS

5.1.1. Massif de Fontainebleau (1)



Code du site : FR 1110795

N° de Région : 11

Type : ZPS

Superficie : 28 092 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2%
N16 : Forêts caducifoliées	29%
N17 : Forêts de résineux	20%
N19 : Forêts mixtes	40%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Qualité et importance

Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de cléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une

soixantaine d'espèces végétales protégées. Beaucoup d'espèces sont rares dans la plaine française et en limite d'aire. Le massif est célèbre pour les platières gréseuses, les chaos de grès, les landes, les pelouses calcaires et sablo-calcaires, les chênaies pubescentes, les hêtraies...

Vulnérabilité

Il existe une pression touristique importante liée à la proximité de l'agglomération parisienne.

Description des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

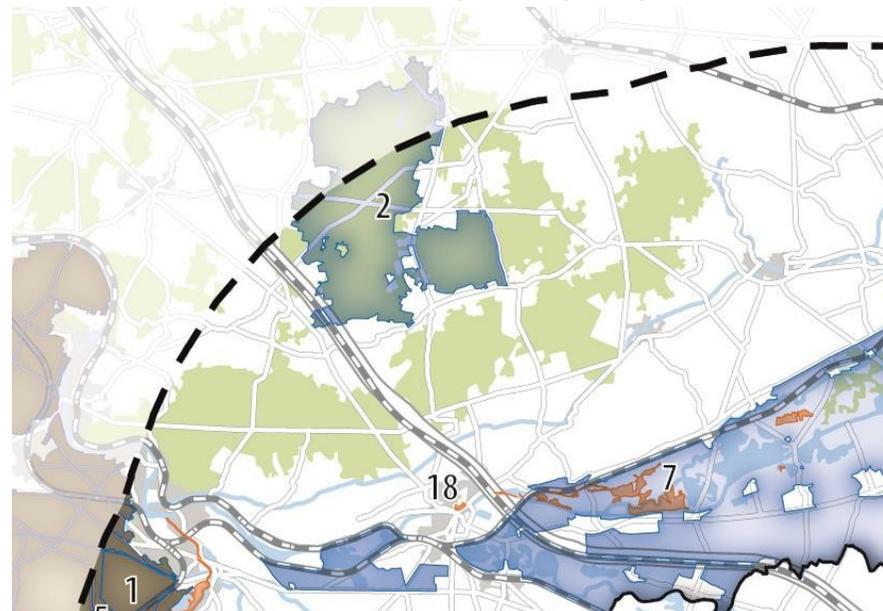
Espèces	Evaluation du site	
	Population	Conservation
/		
<i>Lanius collurio</i>	D	NC
<i>Botaurus stellaris</i>	D	NC
<i>Ixobrychus minutus</i>	D	NC
<i>Nycticorax nycticorax</i>	C	C
<i>Pernis apivorus</i>	C	B
<i>Circus aeruginosus</i>	D	NC
<i>Hieraaetus pennatus</i>	D	NC
<i>Pandion haliaetus</i>	D	NC
<i>Gallinago gallinago</i>	NC	NC
<i>Scolopax rusticola</i>	NC	NC
<i>Sterna hirundo</i>	D	NC
<i>Caprimulgus europaeus</i>	C	B
<i>Alcedo atthis</i>	D	NC
<i>Picus canus</i>	C	B
<i>Dryocopus martius</i>	C	B

<i>Dendrocopos medius</i>	C	B
<i>Lullula arborea</i>	D	NC
<i>Anthus campestris</i>	D	NC
<i>Sylvia undata</i>	D	NC

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

5.1.2. Massif de Villefermoy (2)



Code du site : FR1112001

N° de Région : 11

Type : ZPS

Superficie : 4 790 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1%
N16 : Forêts caducifoliées	67%
N19 : Forêts mixtes	10%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%

Qualité et importance

Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière, est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au Sud par la Seine et se terminant au Sud-Est et à l'Est par la falaise d'Ile-de-France. A côté des rivières principales comme le grand Morin ou l'Aubetin, on trouve de nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec

en été, qui sillonnent le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois. Elles correspondent pour la plupart à d'anciens trous d'extraction de meulières qui sont remplies par les eaux atmosphériques. Le plateau est formé par du calcaire de Brie presque partout décalcifié et transformé en argile empâtant des bancs de meulière, donnant un sol compact. Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles du Sannoisien ou du Ludien. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides (rus et étangs de Villefermoy et de Courtenain). Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60% du peuplement avien régional. Parmi celles-ci, 26 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont : 7 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milian noir, Martinpêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar et Pic noir; 20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.

Vulnérabilité

La richesse ornithologique du Massif forestier de Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemin y est peu dense. Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables.

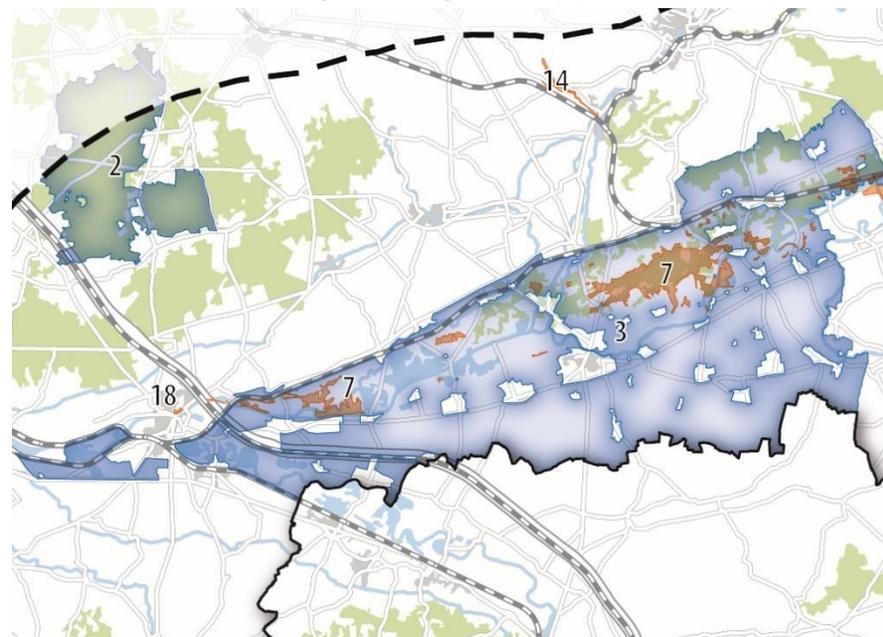
**Description des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux »
présentes sur le site Natura 2000**

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Conservation
/		
<i>Nycticorax nycticorax</i>	C	NC
<i>Ardea cinerea</i>	C	NC
<i>Anas crecca</i>	C	NC
<i>Aythya ferina</i>	D	NC
<i>Pernis apivorus</i>	C	NC
<i>Milvus migrans</i>	C	NC
<i>Haliaeetus albicilla</i>	B	NC
<i>Circus cyaneus</i>	C	NC
<i>Pandion haliaetus</i>	C	NC
<i>Alcedo atthis</i>	D	NC
<i>Picus canus</i>	C	NC
<i>Dryocopus martius</i>	C	NC
<i>Dendrocopos medius</i>	C	NC

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

5.1.3. Bassée et plaines adjacentes (3)



Code du site : FR 112002

N° de Région : 11

Type : ZPS

Superficie : 27 643 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	20%
N16 : Forêts caducifoliées	20%
N19 : Forêts mixtes	20%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10%
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%

Qualité et importance

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une

avifaune très riche. Parmi les milieux les plus remarquables figure la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telles que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional. Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique. Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourduin permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire. Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.

Vulnérabilité

La richesse ornithologique de la Bassée est menacée par divers paramètres :

- Diminution des surfaces inondables par régularisation du débit de la Seine ;
- Régression des prairies naturelles ;
- Utilisation ludique des plans d'eau; - l'augmentation des surfaces irriguées ;
- Pression de l'urbanisation et des infrastructures notamment à l'ouest du site.

**Description des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux »
présentes sur le site Natura 2000**

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Conservation
/		
<i>Lanius collurio</i>	C	C
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	C	NC
<i>Podiceps cristatus</i>	C	NC
<i>Phalacrocorax carbo</i>	C	NC
<i>Botaurus stellaris</i>	C	C
<i>Ixobrychus minutus</i>	C	C
<i>Nycticorax nycticorax</i>	C	C
<i>Ardea cinerea</i>	C	NC
<i>Cygnus olor</i>	C	NC
<i>Netta rufina</i>	C	NC
<i>Aythya ferina</i>	NC	NC
<i>Aythya fuligula</i>	NC	NC
<i>Pernis apivorus</i>	C	B
<i>Milvus migrans</i>	C	B
<i>Milvus milvus</i>	C	B
<i>Circus aeruginosus</i>	C	C
<i>Circus cyaneus</i>	C	C
<i>Circus pygargus</i>	C	C
<i>Pandion haliaetus</i>	C	B
<i>Falco columbarius</i>	B	B
<i>Rallus aquaticus</i>	D	NC
<i>Crex crex</i>	C	C
<i>Fulica atra</i>	D	NC

<i>Burhinus oedicephalus</i>	C	C
<i>Charadrius dubius</i>	D	NC
<i>Vanellus vanellus</i>	NC	NC
<i>Gallinago gallinago</i>	D	NC
<i>Larus melanocephalus</i>	C	B
<i>Larus ridibundus</i>	D	NC
<i>Sterna hirundo</i>	C	B
<i>Asio flammeus</i>	C	B
<i>Alcedo atthis</i>	B	C
<i>Dryocopus martius</i>	C	B
<i>Dendrocopos medius</i>	B	B

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

5.2. Incidences pressenties et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées au SCoT, et incidences positives

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le D00
Directe	Dégradation potentielle des milieux fréquentés par l'avifaune d'intérêt communautaire, en particulier la trame bleue et l'axe de la vallée de l'Yonne, par le transport et le tourisme fluviaux	Tous	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> > Protection des espaces naturels remarquables > Préservation des corridors écologiques > Amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau 	<p>Le D00 décline des orientations spécifiques à la préservation des plans d'eau et zones humides, milieux particulièrement favorables à l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 2.1. [E], [R] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relai d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Protection et valorisation des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, permettant de maintenir un réseau aquatique-humide fonctionnel pour l'avifaune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le D00
				<p>[E], [R] Délimitation des boisements humides et ripisylves bordant les cours d'eau et mise en place d'une bande tampon végétalisée de manière à préserver la fonctionnalité écologique des cours d'eau, facilitant ainsi le déplacement de l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>[R], [C] Dans le même but, en l'absence de structure végétale bordant les cours d'eau, prévoir leur renaturation</p> <p>Objectif 6.3.</p> <p>[R] Développement du tourisme à vélo à travers une voie verte le long de l'Yonne, peu impactante pour l'avifaune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le D00
Directe	Perte de structures végétales linéaires facilitant le déplacement de la faune par les projets d'aménagement	Tous	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale Préservation des principaux corridors écologiques et coupures vertes, permettant de maintenir les déplacements de la faune d'intérêt communautaire</p>	<p>Objectif 2.1. [E] Préservation des corridors écologiques locaux jouant un rôle dans le déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Identification des espaces naturels relais présentant un intérêt écologique (haies, bocage, ripisylves, ...) assurant le maintien de ces structures végétales favorables à la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E], [R] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles notamment en maintenant les structures végétales relai</p> <p>[R], [C] Poursuite des actions de replantations de haies permettant de développer les continuités écologiques en milieu agricole</p> <p>[R], [C] Restauration des corridors écologiques dégradés à travers l'implantation d'espaces relais, renforçant les possibilités de déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le DOO
Indirecte	Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	Tous	<p>Axe 3 – Priorité 1 Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable</p>	<p>Objectif 3.1. Le DOO identifie quelques « pôles d'équilibre rayonnant sur des micro-bassins de vie » au nord-ouest du territoire, c'est-à-dire à proximité des 3 ZPS étudiées. Néanmoins cette classification induit un faible développement (renforcer l'offre de commerces de proximité, développer l'offre résidentielle dans le respect des terres agricoles, renforcement de l'offre en modes doux, ...), et donc des nuisances ayant un impact négligeable sur les sites Natura 2000 de la directive Oiseaux situés au nord-ouest du territoire.</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le DOO
Indirecte	Perturbation d'espèces par le développement économique : accessibilité fluviale, intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	Tous	<p>Axe 1 – Priorité 1 Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace</p> <p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p> <p>Axe 1 – Priorité 3 <i>Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> › Assurer la gestion alternative des eaux pluviales en lien avec le fonctionnement écologique et les risques de ruissellement › Limiter les risques de ruissellement en limitant l'imperméabilisation du territoire 	<p>La vallée de l'Yonne est longée par un certain nombre de parcs d'activités régionaux et intermédiaires, à dominante mixte (carte de l'objectif 5.1.). Il s'agit d'optimisation des zones existantes et d'extensions encadrées, le DOO ne prévoit pas de projet de création de parc dans le secteur. Ainsi pour encadrer les pressions de ce développement sur l'avifaune d'intérêt communautaire, le DOO prévoit les mesures suivantes :</p> <p>Objectif 5.2. [R] Prise en compte des risques et nuisances dans les choix de localisation de zones d'activités, induisant une prise en compte des sensibilités écologiques des sites et donc de la faune d'intérêt communautaire potentiellement présente</p> <p>[R] Mutualisation de l'implantation des services et équipements permettant de limiter les pressions sur les continuités écologiques proches et maintenant donc les corridors empruntés par l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 4.1. [R] Favorisation de l'intermodalité dans le transport des marchandises permettant de limiter les émissions de polluants et de limiter le trafic routier, impactants pour la</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le D00
				<p>Objectif 4.4. [R] Multiplication des alternatives durables à la voiture individuelle : développement des conditions favorables aux mobilités cyclables dans les pôles urbains du territoire, engager des réflexions sur le covoiturage vers les attracteurs de flux (parcs d'activités notamment, ...) afin de limiter les émissions de polluants et les nuisances pour la faune d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 9.4. [R] Définition de zones de calme protégées dans les documents d'urbanisme locaux, en lien avec la trame verte et bleue, concourant à maintenir des zones préservées pour la biodiversité dont l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>[R] Limitation des pollutions lumineuses sur l'ensemble du territoire, permettant de maintenir les déplacements de la l'avifaune tout en respectant ses besoins biologiques</p>

6. Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne

6.1. Description du site



Code du site : FR 2601005

N° de Région : 26

Type : ZSC

Superficie : 309 ha

Communes concernées dans le SCoT : Paron, Pont-Sur-Vanne, Saint-Martin-Du-Tertre, Theil-Sur-Vanne, Villiers-Louis

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	19%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	55%
N16 : Forêts caducifoliées	11%
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Qualité et importance

Ce site est constitué de milieux herbacés à orchidées et graminées développés sur des sols crayeux. La faune associée est très variée : oiseaux, mammifères, reptiles et insectes, caractéristiques de ces milieux ouverts en exposition chaude. A noter la présence de l'Orobanche du thym, plante parasite protégée en Bourgogne. Ces pelouses sur craie sont devenues très rares dans ce secteur au sud de l'Île de France et constituent le seul site de ce type retenu en région Bourgogne.

Les pelouses calcaires, habitats caractéristiques du site, voient leur surface se réduire. Le processus d'eutrophisation faisant évoluer ces

pelouses en ourlets, ne cesse de s'étendre. Rattachées aux pelouses, les landes à Génévrier se développent sur le secteur de Pont-sur-Vanne. Elles proviennent essentiellement de l'abandon des pratiques agropastorales sur le site. Les prairies mésophiles de fauche se trouvent principalement sur le secteur de Pont-sur-Vanne. Les fruticées sont l'habitat dominant sur le site, résultant aussi de l'enfrichement des milieux ouverts. Les formations forestières, assez rares sur le site, se distinguent en deux groupes :

- les pineraies secondaires,
- les boisements spontanés caractérisés par de jeunes espèces neutrophiles et nitrophiles.

Vulnérabilité

Les pelouses sont des milieux instables qui se boisent à l'échelle de 30 à 40 ans en l'absence d'entretien ou suite à l'abandon des pratiques agricoles, ce qui entraîne la disparition des stades dynamiques jeunes et des espèces remarquables qui leur sont liées. Certaines sont embuisonnées à plus de 50% par les épines et nécessitent des interventions urgentes. Les plateaux surplombant les pelouses sont une source d'eutrophisation des milieux en contrebas, où seule une plantation de haies peut enrayer ce processus. Les espèces envahissantes se développent sur les sites, accélérant l'enfrichement des milieux ouverts.

D'autres ont disparu du fait de leur mise en culture.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	27,9 et 10%	B
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	111,6 et 40%	B
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	5,57 et 1,82%	C
8160 – Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	5,58 et 2%	B
9130 – Hêtraies de l'Aserulo-Fagetum	30,91 et 10,1%	B

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat »
présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B
<i>Myotis emarginatus</i>	C	B
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B
<i>Myotis myotis</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

6.2. Incidences pressenties et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées au SCoT, et incidences positives

Incidences	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	[H] [F] Consommation d'espace pouvant entraîner la disparition d'habitats d'intérêt communautaire, et d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire	<p>Axe 1 - Priorité 1 Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> > Limitation et encadrement fort de la consommation d'espaces agricoles et naturels 	<p>Le site Natura 2000 se situe en périphérie de Sens, polarité principale identifiée dans l'armature urbaine du SCoT, induisant un développement résidentiel important. Néanmoins le DOO prend les mesures suivantes :</p> <p>Objectif 1.1. [E] Optimisation des enveloppes bâties en les précisant et en analysant les potentiels au sein de ces enveloppes</p> <p>[E] Privilège du renouvellement urbain permettant de limiter la consommation d'espace</p> <p>[R] Encadrement de la consommation d'espace, notamment en maîtrisant l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> › Préservation et renforcement de la biodiversité au sein des différents espaces, concourant à une préservation des espaces de nature abritant une biodiversité remarquable, au développement d'espaces de nature dans les projets, etc. 	<p>Objectif 2.1. [E] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relai d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Déclinaison de mesures spécifiques à chaque sous-trame écologique, assurant le maintien de la fonctionnalité de l'armature verte et bleue empruntée par la faune y compris d'intérêt communautaire</p>
Directe	[H] Mise en culture d'habitats d'intérêt communautaire	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p>	<p>Objectif 2.1 [R] Constructions ou installations agricoles autorisées uniquement lorsqu'elles répondent à un intérêt collectif ou participent à la valorisation des espaces et des milieux en restant compatibles avec l'intérêt écologique fort de la zone</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Directe	[H] Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux	<p>Axe 1 – Priorité 3 Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</p> <p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p>	<p>Objectif 9.2 [E] Interdiction des rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel</p> <p>Objectif 2.3 [R] Maintien du potentiel agronomique du territoire par une gestion agricole durable, notamment en diversifiant l'activité et en renforçant la production locale, le tout dans le respect de la sensibilité écologique des espaces afin de limiter les rejets dans l'environnement</p> <p>Objectif 2.1 [R] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles en renforçant leur porosité, en maintenant les structures végétales relai pour la biodiversité existante et en poursuivant les actions de replantations</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Indirecte	<p>[F] Perte de structures végétales linéaires facilitant le déplacement des chauves-souris du site par les projets d'aménagement</p>	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> > Préservation des principaux corridors écologiques et coupures vertes, permettant de maintenir les déplacements de la faune d'intérêt communautaire 	<p>Objectif 2.1.</p> <p>[E] Préservation des corridors écologiques locaux jouant un rôle dans le déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Identification des espaces naturels relais présentant un intérêt écologique (haies, bocage, ripisylves, ...) assurant le maintien de ces structures végétales favorables à la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E], [R] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles notamment en maintenant les structures végétales relai</p> <p>[R], [C] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles en renforçant leur porosité, en maintenant les structures végétales relai pour la biodiversité existante et en poursuivant les actions de replantations, permettant de développer les continuités écologiques en milieu agricole</p> <p>[R], [C] Restauration des corridors écologiques dégradés à travers l'implantation d'espaces relais, renforçant les possibilités de déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	<p>[F] Perturbation d'espèces par l'urbanisation proche du site et l'intensification des transports motorisés liés au développement résidentiel et économique : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, ...</p>	<p>Axe 3 – Priorité 3 Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier</p> <ul style="list-style-type: none"> › Optimisation du foncier d'activité et amélioration des qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique 	<p>Le DOO ne prévoit pas de création de zone d'activité économique à proximité immédiate du site Natura 2000, et prône de prime abord la reconversion et l'intensification des zones existantes, limitant relativement les nuisances potentielles. En revanche la ville de Sens constitue le pôle urbain principal du territoire, induisant donc un développement urbain important. Le DOO prend néanmoins les mesures suivantes pour limiter les pressions sur la biodiversité d'intérêt communautaire :</p> <p>Objectif 5.2.</p> <p>[R] Prise en compte des risques et nuisances dans les choix de localisation de zones d'activités, induisant une prise en compte des sensibilités écologiques des sites et donc de la faune d'intérêt communautaire potentiellement présente</p> <p>[R] Mutualisation de l'implantation des services et équipements permettant de limiter les pressions sur les continuités écologiques proches</p>

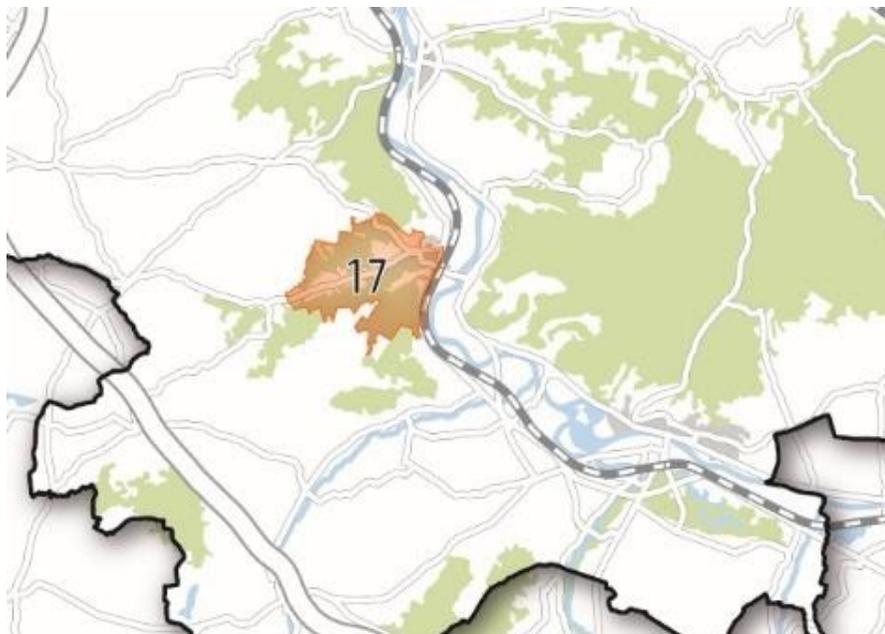
Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 3 – Priorité 5 Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques</p>	<p>Objectif 4.1. [R] Favorisation de l'intermodalité dans le transport des marchandises permettant de limiter les émissions de polluants et de limiter le trafic routier, impactant pour la biodiversité dont d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 4.4. [R] Multiplication des alternatives durables à la voiture individuelle : développement des conditions favorables aux mobilités cyclables dans les pôles urbains du territoire, engager des réflexions sur le covoiturage vers les attracteurs de flux (parcs d'activités notamment, ...) afin de limiter les émissions de polluants et les nuisances pour la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 1 – Priorité 3 Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> › Limitation de l'exposition aux nuisances 	<p>Objectif 9.4. [R] Définition de zones de calme protégées dans les documents d'urbanisme locaux, en lien avec la trame verte et bleue, concourant à maintenir des zones préservées pour la biodiversité dont la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[R] Limitation des pollutions lumineuses sur l'ensemble du territoire, permettant de maintenir les déplacements de la faune tout en respectant ses besoins biologiques</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Directe	<p>[F] [H] Développement du tourisme accentuant les pressions anthropiques sur les espaces naturels et la faune associée (fréquentation et piétinement, nuisances, ...)</p>	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p>	<p>Objectif 2.1 [R] Changement de destination vers une valorisation touristique et installations nécessaires aux activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement autorisés uniquement lorsqu'elles répondent à un intérêt collectif ou participent à la valorisation des espaces et des milieux en restant compatibles avec l'intérêt écologique fort de la zone</p> <p>Recommandation [R] : Organiser la fréquentation de ces espaces naturels en termes d'accès, d'aires de stationnement non imperméabilisées, d'équipements légers</p> <p>Objectif 6.1 [R] Poursuite du développement des cheminements et itinéraires doux, et notamment structurer un maillage de circulations douces autour de l'eau dans le respect de la qualité écologique des milieux avec des revêtements, de préférence, non imperméabilisés : valorisation touristique des entités naturelles du territoire tout en canalisant les flux et organisant la fréquentation, limitant ainsi les pressions sur la faune et les habitats d'intérêt communautaire</p>

7. Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

7.1. Description du site



Code du site : FR 2601012

N° de Région : 26

Type : ZSC

Superficie : 63 307 ha

Communes concernées dans le SCoT : Verlin, Saint-Julien-du-Sault, Crézy, La-Celle-Saint-Cyr

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (Incluant les bassins de production de sel)	0%
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35%
N15 : Autres terres arables	19%
N16 : Forêts caducifoliées	17%
N17 : Forêts de résineux	1%
N19 : Forêts mixtes	16%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	0%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6%

Qualité et importance

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 " entités " réparties sur 136 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Au sein des entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Les gîtes de mise bas sont le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

Vulnérabilité

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une sur fréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles.

La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

**Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat »
présents sur le site Natura 2000**

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Évaluation globale
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	116 et 0,18%	C
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	22 et 0,03%	C
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	28 et 0,04%	B
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1 et 0%	B
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.	1 et 0%	C
4030 – Landes sèches européennes	157 et 0,25%	C
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus	1 et 0%	C

sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)		
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	97 et 0,15%	C
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	11 et 0,02%	C
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1 384 et 2,19%	B
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	246 et 0,93%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6 689 et 10,57%	C
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	1 et 0%	B
7230 - Tourbières basses alcalines	17 et 0,03%	C
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	48 et 0,08%	B
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 et 0%	B
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-	1 et 0%	B

Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	435 et 0,69%	C
91F0 – Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	92 et 0,15%	C
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	1 642 et 2,59%	C
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	14 302 et 22,59%	C
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	1 768 et 2,79%	B
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	1 725 et 2,72%	C
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	1 169 et 1,85%	B

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Austropotamobius pallipes</i>	C	C
<i>Triturus cristatus</i>	C	B
<i>Bombina variegata</i>	C	B
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B
<i>Rhinolophus euryale</i>	D	NC
<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B
<i>Miniopterus schreibersii</i>	D	NC
<i>Myotis emarginatus</i>	B	B
<i>Myotis bechsteinii</i>	D	NC
<i>Myotis myotis</i>	B	B
<i>Lutra lutra</i>	D	NC
<i>Coenagrion omatum</i>	C	C

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

7.2. Incidences pressenties et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées au SCoT, et incidences positives

Incidences	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	[H] [F] Destruction de gîtes par l'urbanisation (arbres à cavités, bâti délaissé en renouvellement urbain, ...), et d'espaces relais et de chasse	<p>Axe 1 - Priorité 1</p> <p>Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> › Limitation et encadrement fort de la consommation d'espaces agricoles et naturels 	<p>Le secteur Saint-Julien-du-Sault est identifié dans l'armature urbaine du SCoT, induisant un développement résidentiel relatif. Afin de limiter fortement les effets sur le réseau écologique, le DOO prend les mesures suivantes :</p> <p>Objectif 1.1.</p> <p>[E] Optimisation des enveloppes bâties en les précisant et en analysant les potentiels au sein de ces enveloppes</p> <p>[R] Encadrement de la consommation d'espace, notamment en maîtrisant l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles</p> <p>[R] Maintien et création de coupures d'urbanisation et d'espaces de respiration assurant la fonctionnalité de la trame verte urbaine favorable à la biodiversité</p> <p>Par ailleurs, bien que le secteur ne fasse pas l'objet d'une création de parc d'activité, le site se situe à proximité d'une zone d'activité économique, la ZI des Manteaux. Le SCoT prend les mesures suivantes pour limiter les pressions économiques sur le site Natura 2000 :</p> <p>Objectif 5.3</p> <p>[E], [R] Optimisation du foncier d'activités et anticipation des besoins des entreprises afin de mener une politique de reconversion et d'intensification de l'existant pour limiter les besoins en extension urbaine</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> > Préservation et renforcement de la biodiversité au sein des différents espaces, concourant à une préservation des espaces de nature abritant une biodiversité remarquable, au développement d'espaces de nature dans les projets, etc. 	<p>Objectif 2.1. [E] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relais d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Déclinaison de mesures spécifiques à chaque sous-trame écologique, assurant le maintien de la fonctionnalité de l'armature verte et bleue empruntée par la faune y compris d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 2.2 [R] Re-végétalisation des tissus urbains dans le cadre de projets, permettant de limiter les effets de l'artificialisation des sols et de la perte de structures végétales relais, et création de continuités vertes reliant les espaces de nature et les bourgs en s'appuyant sur le réseau de cheminements doux, venant renforcer les continuités linéaires et donc proposer de nouveaux espaces relais à la faune d'intérêt communautaire, notamment les chiroptères</p> <p>[E], [R] Définition d'un coefficient minimal d'espaces verts à maintenir dans les zones urbaines, et un coefficient minimal d'espaces verts à créer dans les zones à urbaniser, afin de maintenir des zones végétalisées favorables à la faune d'intérêt communautaire au cœur des zones d'urbanisation</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	<p>[F] Dégradation potentielle des milieux aquatiques et des ripisylves abritant les proies des chiroptères, augmentant la vulnérabilité des populations</p>	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> > Protection des espaces naturels remarquables > Préservation des corridors écologiques > Amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau 	<p>Le DOO décline des orientations spécifiques à la préservation des plans d'eau et zones humides, milieux particulièrement favorables aux chiroptères et leurs proies, assurant leur maintien sur le site :</p> <p>Objectif 2.1. [E], [R] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relatives d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</p> <p>[E], [R] Délimitation des boisements humides et ripisylves bordant les cours d'eau et mise en place d'une bande tampon végétalisée de manière à préserver la fonctionnalité écologique des cours d'eau, facilitant ainsi le déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[R], [C] Dans le même but, en l'absence de structure végétale bordant les cours d'eau, prévoir leur renaturation</p> <p>[E] Protection et valorisation des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, permettant de maintenir un réseau aquatique-humide fonctionnel pour la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Directe	[F] Perte de structures végétales linéaires facilitant le déplacement des chauves-souris et donc entraînant un isolement des populations	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> > Préservation des principaux corridors écologiques et coupures vertes, permettant de maintenir les déplacements de la faune d'intérêt communautaire 	<p>[E] Préservation des corridors écologiques locaux jouant un rôle dans le déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Identification des espaces naturels relais présentant un intérêt écologique (haies, bocage, ripisylves, ...) assurant le maintien de ces structures végétales favorables à la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E], [R] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles notamment en maintenant les structures végétales relai</p> <p>[R], [C] Poursuite des actions de replantations de haies permettant de développer les continuités écologiques en milieu agricole</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	<p>[F] Perturbation d'espèces par l'urbanisation proche du site et l'intensification des transports motorisés liés au développement résidentiel et économique : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, ...</p>	<p>Axe 1 - Priorité 1 Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> › Limitation et encadrement fort de la consommation d'espaces agricoles et naturels 	<p>Le DOO ne prévoit pas de création de nouvelle zone d'activité ni de développement économique à proximité du site Natura 2000, limitant de fait les nuisances potentielles. En revanche le pôle de Saint-Julien-du-Sault, en bordure du site Natura 2000, constitue un secteur identifié dans l'armature urbaine du territoire, induisant donc un développement résidentiel relatif. Le DOO prend néanmoins les mesures suivantes pour limiter les pressions sur la biodiversité d'intérêt communautaire :</p> <p>Objectif 1.1.</p> <p>[E] Optimisation des enveloppes bâties en les précisant et en analysant les potentiels au sein de ces enveloppes</p> <p>[R] Encadrement de la consommation d'espace, notamment en maîtrisant l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles</p>

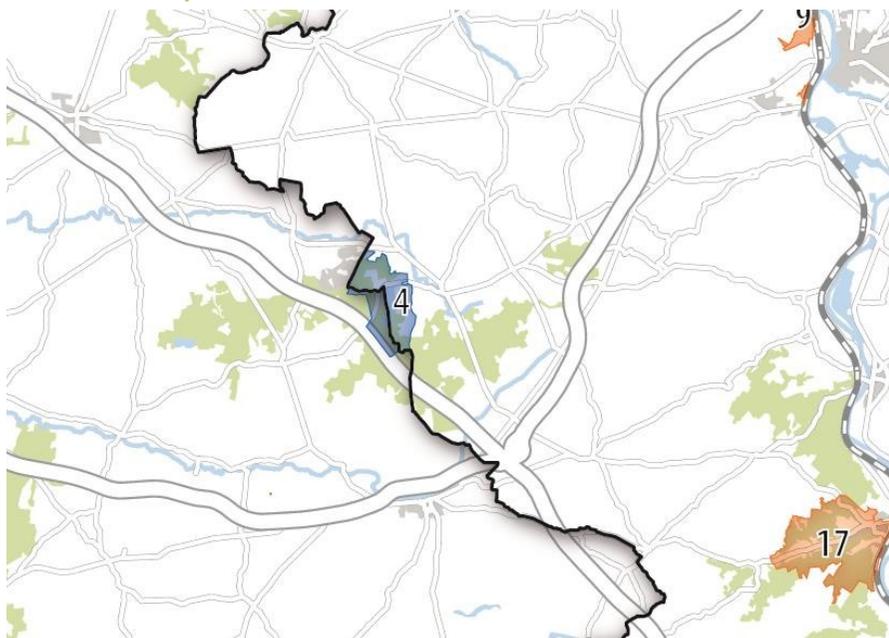
Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> › Préservation et renforcement de la biodiversité au sein des tissus urbains et zones de projet, concourant à une préservation de structures végétales refuge pour la biodiversité, lui donnant une plus grande résilience face aux perturbations potentielles 	<p>Objectif 2.2 [R] Re-végétalisation des tissus urbains dans le cadre de projets, permettant de limiter les effets de l'artificialisation des sols et de la perte de structures végétales relais, et création de continuités vertes reliant les espaces de nature et les bourgs en s'appuyant sur le réseau de cheminements doux, venant renforcer les continuités linéaires et donc proposer de nouveaux espaces relais à la faune d'intérêt communautaire, notamment les chiroptères</p> <p>[E], [R] Définition d'un coefficient minimal d'espaces verts à maintenir dans les zones urbaines, et un coefficient minimal d'espaces verts à créer dans les zones à urbaniser, afin de maintenir des zones végétalisées favorables à la faune d'intérêt communautaire au cœur des zones d'urbanisation</p>
		<p>Axe 3 – Priorité 5 Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques</p>	<p>Objectif 4.4. [R] Multiplication des alternatives durables à la voiture individuelle : développement des conditions favorables aux mobilités cyclables dans les pôles urbains du territoire, engager des réflexions sur le covoiturage vers les attracteurs de flux (parcs d'activités notamment, ...) afin de limiter les émissions de polluants et les nuisances pour la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 1 – Priorité 3 Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> › Limitation de l'exposition aux nuisances 	<p>Objectif 9.4. [R] Définition de zones de calme protégées dans les documents d'urbanisme locaux, en lien avec la trame verte et bleue, concourant à maintenir des zones préservées pour la biodiversité dont la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[R] Limitation des pollutions lumineuses sur l'ensemble du territoire, permettant de maintenir les déplacements de la faune tout en respectant ses besoins biologiques</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Directe	[F] [H] Augmentation de la fréquentation touristique des espaces naturels, accentuant les pressions anthropiques sur la faune et les milieux associés (perturbation, nuisances, ...)	<p>Axe 1 – Priorité 2</p> <p>Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p>	<p>Objectif 2.1</p> <p>[R] Changement de destination vers une valorisation touristique et installations nécessaires aux activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement autorisés uniquement lorsqu'elles répondent à un intérêt collectif ou participent à la valorisation des espaces et des milieux en restant compatibles avec l'intérêt écologique fort de la zone</p> <p>Recommandation [R] : Organiser la fréquentation de ces espaces naturels en termes d'accès, d'aires de stationnement non imperméabilisées, d'équipements légers</p> <p>Objectif 6.1</p> <p>[R] Poursuite du développement des cheminements et itinéraires doux, et notamment structurer un maillage de circulations douces autour de l'eau dans le respect de la qualité écologique des milieux avec des revêtements, de préférence, non imperméabilisés : valorisation touristique des entités naturelles du territoire tout en canalisant les flux et organisant la fréquentation, limitant ainsi les pressions sur la faune et les habitats d'intérêt communautaire</p>

8. Etang de Galetas

8.1. Description du site



Code du site : FR 2612008

N° de Région : 24 et 26

Type : ZPS

Superficie : 631 ha

Communes concernées dans le SCoT : Domats

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	17%
N14 : Prairies améliorées	5%
N15 : Autres terres arables	17%
N16 : Forêts caducifoliées	60%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Qualité et importance

Le site est une zone importante sur le plan ornithologique, notamment pour la halte migratoire, du fait de sa position isolée dans le sud du bassin parisien, entre les réservoirs de la forêt d'Orient, l'axe de la Loire et les étangs de Sologne ou de la Brenne. Il attire en effet une très grande variété d'oiseaux, même en effectif réduit. En plus de ce rôle, l'étang et ses abords boisés bien conservés accueillent des espèces nicheuses inscrites en annexe 1 en faible effectif. Il présente enfin des potentialités favorables pour d'autres espèces qui le fréquentent comme le Balbuzard pêcheur ou le Blongios nain. Cette zone est entourée d'un massif forestier à base de Chênes pédonculés et de Frênes communs dans laquelle la Bondrée apivore, le Milan noir et le Pic mar nichent régulièrement.

Vulnérabilité

L'intérêt ornithologique dépend étroitement de la gestion pratiquée sur l'étang de Galetas. Cette gestion est celle d'une entreprise piscicole qui conforte également ses revenus par la location de la chasse.

La gestion semi-extensive de l'étang et des végétations non arborées conduit au maintien des habitats même si certains points comme les dates d'intervention et le maintien de secteurs de tranquillité peuvent sans doute être améliorés.

En revanche, il est nécessaire de trouver un équilibre entre la production piscicole et la présence d'oiseaux piscivores qui passe par d'autres méthodes que la régulation.

Concernant la fréquentation du site, le statut de propriété privée de l'étang empêche une fréquentation importante par le public et garantit une certaine quiétude du site.

Les pratiques agricoles extensives sont à conforter aux alentours de l'étang pour offrir des milieux intéressants pour les oiseaux.

Description des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Conservation
/		
<i>Lanius collurio</i>	D	NC
<i>Gavia stellata</i>	D	NC
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	D	NC
<i>Podiceps cristatus</i>	D	NC
<i>Podiceps auritus</i>	D	NC
<i>Podiceps nigricollis</i>	D	NC
<i>Botaurus stellaris</i>	D	NC
<i>Ixobrychus minutus</i>	C	B
<i>Egretta alba</i>	C	A
<i>Ardea cinerea</i>	D	NC
<i>Ardea purpurea</i>	D	NC
<i>Ciconia nigra</i>	D	NC
<i>Ciconia ciconia</i>	D	NC
<i>Anas penelope</i>	D	NC
<i>Anas strepera</i>	D	NC
<i>Anas crecca</i>	D	NC
<i>Anas platyrhynchos</i>	D	NC
<i>Anas acuta</i>	D	NC
<i>Anas querquedula</i>	D	NC
<i>Anas clypeata</i>	D	NC
<i>Aythya ferina</i>	D	NC
<i>Aythya nyroca</i>	D	NC
<i>Aythya fuligula</i>	D	NC

<i>Aythya marila</i>	D	NC
<i>Buceohala clangula</i>	D	NC
<i>Mergus merganser</i>	D	NC
<i>Pernis apivorus</i>	D	NC
<i>Milvus migrans</i>	D	NC
<i>Haliaeetus albicilla</i>	D	NC
<i>Circus aeruginosus</i>	D	NC
<i>Hieraaetus pennatus</i>	D	NC
<i>Fulica atra</i>	D	NC
<i>Grus grus</i>	D	NC
<i>Pluvialis apricaria</i>	D	NC
<i>Vanellus vanellus</i>	D	NC
<i>Calidris minuta</i>	D	NC
<i>Calidris temminckii</i>	D	NC
<i>Calidris ferruginea</i>	D	NC
<i>Calidris alpina</i>	D	NC
<i>Philomachus pugnax</i>	D	NC
<i>Lymnocyptes minimus</i>	D	NC
<i>Gallinago gallinago</i>	D	NC
<i>Gallinago media</i>	D	NC
<i>Limosa limosa</i>	D	NC
<i>Tringa erythropus</i>	D	NC
<i>Tringa totanus</i>	D	NC
<i>Tringa nebularia</i>	D	NC
<i>Tringa ochropus</i>	D	NC
<i>Tringa glareola</i>	D	NC
<i>Larus ridibundus</i>	D	NC
<i>Sterna hirundo</i>	D	NC
<i>Sterna albifrons</i>	D	NC
<i>Chlidonias hybrida</i>	D	NC

<i>Chlidonias niger</i>	D	NC
<i>Caprimulgus europaeus</i>	D	NC
<i>Alcedo atthis</i>	D	NC
<i>Dryocopus martius</i>	D	NC
<i>Dendrocopos medius</i>	D	NC

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

8.2. Incidences pressenties et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées au SCoT

La vulnérabilité de ce site étant essentiellement liée aux pratiques de gestion des milieux naturels associés, le SCoT a peu d'emprise sur son évolution. Il est par ailleurs particulièrement préservé du développement du territoire puisqu'il se situe dans un secteur isolé des zones identifiées pour la croissance résidentielle et économique. Un pôle logistique à proximité pourrait entraîner des nuisances, néanmoins le SCoT prévoit de privilégier la reconversion du bâti d'activité existant et la reconversion des friches, limitant les extensions. Aucune création de parc n'est prévue dans le secteur, limitant l'apparition de nouvelles nuisances sur l'avifaune d'intérêt communautaire.

Entouré par un réseau de réservoirs de biodiversité classés ZNIEFF, où la constructibilité est fortement restreinte, le site se trouve par ailleurs dans un secteur à haute fonctionnalité écologique. Quant aux pratiques agricoles extensives à conforter aux abords du site, le SCoT œuvre en ce sens en encourageant les pratiques agricoles plus durables, la replantation de haies, la mise en place de bandes végétalisées, le développement des circuits courts, etc. Le développement projeté par le

SCoT aura donc un impact négligeable sur les milieux naturels et l'avifaune d'intérêt communautaire qu'il abrite.

Incidences cumulées avec les grands projets du territoire

Le territoire de Nord Yonne ne prévoit pas de grand projet de territoire de type infrastructure routière, ferroviaire, développement éolien, etc. qui peut nuire à la fonctionnalité **du réseau Natura 2000**. Il n'existe donc pas d'incidences supplémentaires au strict développement résidentiel et économique du territoire sur les sites d'intérêt communautaire.

Incidences positives du SCoT sur le réseau Natura 2000

Au-delà de **mesures d'évitement, de réduction et de compensation [ERC]** prises pour pallier des incidences négatives potentielles, le SCoT porte également de nombreuses incidences positives sur le réseau Natura 2000.

Il prévoit globalement de renforcer la fonctionnalité écologique globale du territoire et ainsi de renforcer son inscription à la trame écologique plus vaste dont fait partie le réseau Natura 2000. A travers des actions de replantations de haies, de renaturation des abords des cours d'eau, de dépassement des ruptures écologiques (obstacles à l'écoulement, ...) etc., il contribue au renforcement des continuités écologiques locales et permet d'offrir plus d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire. En ce sens, le SCoT apporte des effets positifs au réseau Natura 2000.

Conclusion

L'étude de la fonctionnalité écologique entre le territoire et le réseau Natura 2000 dans un rayon de 20km autour du périmètre du SCoT met en avant l'existence de liens avec 5 sites de la directive Habitat, notamment en raison de leur position à l'aval du réseau hydrographique du territoire (Massif de Fontainebleau, Marais de la Vanne à Villemaur, la Basse vallée du Loing, les Rivières du Loing et du Lunain, et la carrière Saint-Nicolas), ainsi que 3 sites de la directive Oiseaux de par les continuités écologiques qui les relient à Nord Yonne (Massif de Fontainebleau, Massif de Villefermoy, Bassée et plaines adjacentes). Par ailleurs le développement projeté par le SCoT implique des incidences potentielles sur les 3 sites Natura 2000 localisés sur le territoire, par consommation d'espace, altération de la qualité des eaux, intensification des pratiques agricoles, augmentation des nuisances liées aux flux routiers, etc. Il s'agit des Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne, les Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne et l'Etang de Galetas.

Néanmoins, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT tels que l'absence de grands projets ou d'urbanisation dans les secteurs proches des sites Natura 2000, la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors ou continuités écologiques, notamment par le maintien des éléments de nature et la renaturation des corridors ou secteurs dégradés, l'insertion de nature et la prise en compte des sensibilités écologiques dans l'ensemble des projets d'urbanisation, la limitation de la consommation d'espace en privilégiant la densification et la reconversion des sites vacants, la promotion d'un territoire plus durable à travers les cheminements doux moins impactants pour la biodiversité, etc., permettent de prendre en compte les enjeux écologiques liés à ces sites d'exception de façon optimale. Ainsi, l'analyse

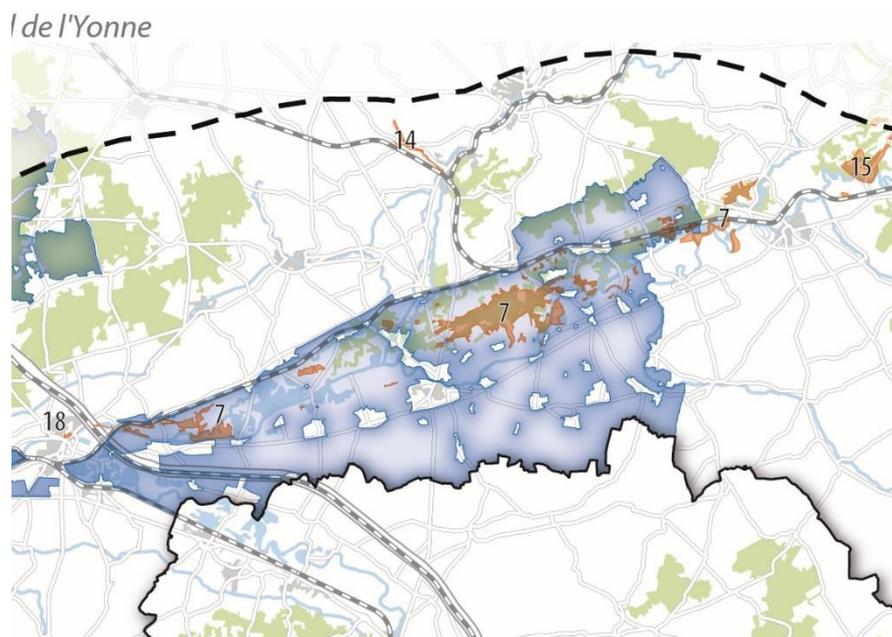
approfondie des incidences potentielles du SCoT sur les sites présents sur le territoire montre que le document d'urbanisme n'aura pas d'effets négatifs sur le réseau Natura 2000.

Par ailleurs, il est à relever que le SCoT porte également des incidences positives sur le réseau Natura 2000, en développant des continuités écologiques locales et en protégeant les réservoirs de biodiversité qui le parsèment. Il prévoit également de recréer des continuités écologiques à travers des actions de replantations, de créations de milieux etc., dans l'optique de renforcer la porosité du territoire pour la biodiversité et de redonner une place à la nature. Le SCoT contribue donc à protéger les habitats d'intérêt communautaire, et à renforcer les continuités écologiques par le développement d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire, et ainsi conforter le réseau Natura 2000.

Annexe – Présentation des sites du réseau Natura 2000 dans lequel s'inscrit le territoire

9. La Bassée – 7

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 1100798

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 1 403 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3%
N15 : Autres terres arables	10%
N16 : Forêts caducifoliées	75%

Qualité et importance

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 90% pour le domaine atlantique et 10% pour le domaine continental.

Vulnérabilité

La richesse biologique de la Bassée est menacée par diverses opérations d'aménagement des milieux : mise au gabarit de la Seine et régularisation de son débit, régression des prairies, multiplication des exploitations de granulats alluvionnaires... Le périmètre retenu correspond à un noyau de biotopes encore peu artificialisés et dont la protection est une absolue nécessité.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0,14 et 0,01%	NC
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,14 et 0,01%	NC
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,14 et 0,01%	C
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	28,08 et 2%	B

3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0,51 et 0,04%	C
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2,81 et 0,2%	C
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	2,81 et 0,2%	C
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	12,64 et 0,9%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1,4 et 0,1%	C
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	277,99 et 19,8%	B
91F0 – Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	668,3 et 47,6%	B

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Vertigo moulinsiana</i>	C	B
<i>Oxygastra curtisii</i>	C	C
<i>Lycaena dispar</i>	D	NC
<i>Lucanus cervus</i>	C	B
<i>Lampetra planeri</i>	C	B
<i>Cobitis taenia</i>	C	B
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	C	C
<i>Cottus perifretum</i>	C	B
<i>Rhodeus amarus</i>	C	B
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B

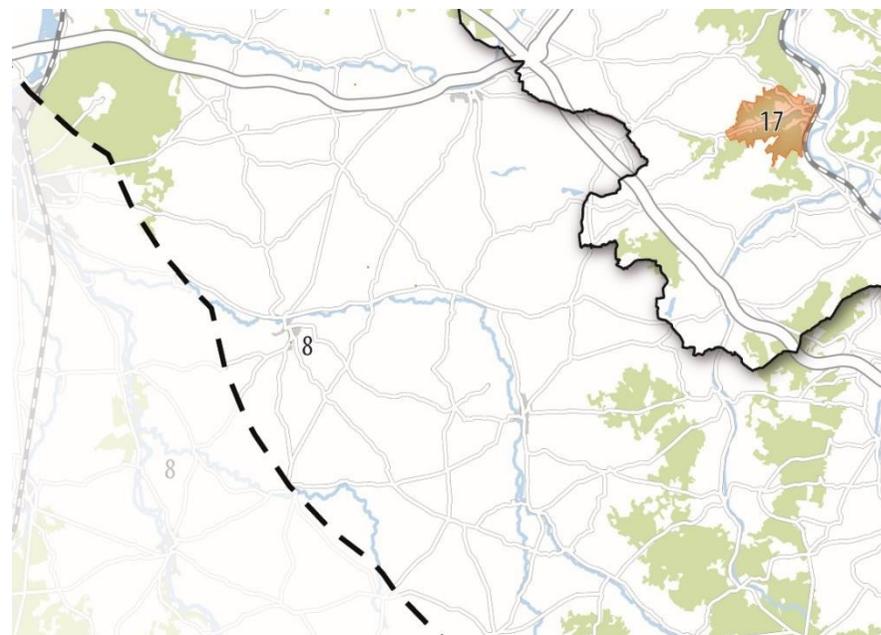
Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

NC : non communiqué

10. Sites à chauves-souris à l'est du Loiret – 8

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 2402006

N° de Région : 24

Type : ZSC

Superficie : 1,13 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	100%

Qualité et importance

Cet ensemble de grottes, par son intérêt biologique concernant les Chiroptères, est d'un intérêt majeur. Il représente dans l'est du département du Loiret un maillage essentiel pour l'hivernage des chauves-souris de la région naturelle du Gâtinais de l'Est.

Ce site rassemble un ensemble de cavités souterraines correspondant pour la plupart à d'anciennes marnières.

Vulnérabilité

Affaissement de l'entrée de la grotte de la Chapelle-sur-Aveyron.
Pénétrations occasionnelles avec pratique de feux.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
XXX	XX	XX

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	C
<i>Barbastella barbastellus</i>	C	C
<i>Myotis emarginatus</i>	C	C
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	C	C

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».
NC : non communiqué

11. Carrière de Darvault - 10

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 1102009

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 27,05 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
N16 : Forêts caducifoliées	90%

Qualité et importance

Le site est une ancienne carrière hébergeant des populations de plusieurs espèces de chiroptères de l'annexe II de la directive Habitats. Il apparaît important de conserver ces secteurs d'hibernation de chiroptères inscrits.

Vulnérabilité

Le site a été sécurisé par la pose de portes et clôtures.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %à	Evaluation globale
XXX	XX	XX

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

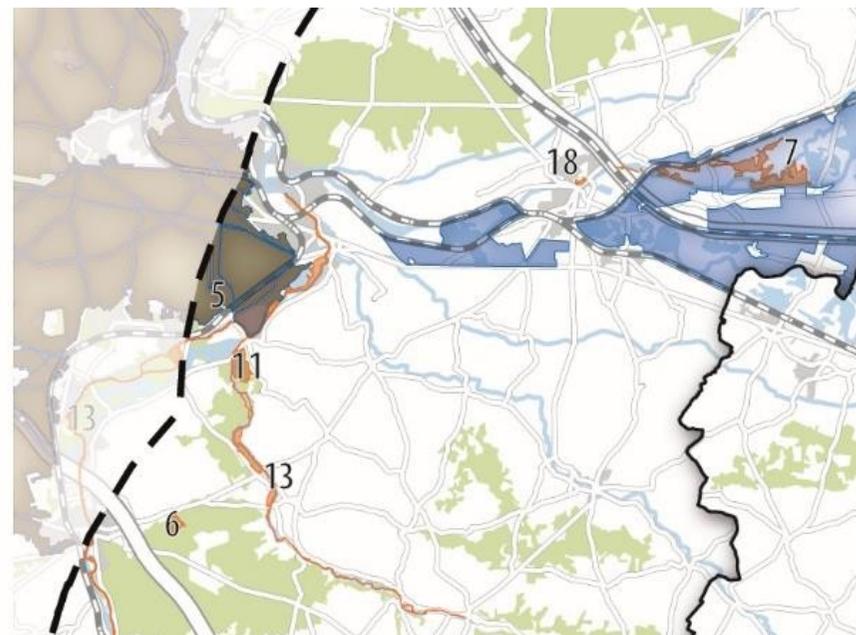
Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	D	NC
<i>Myotis emarginatus</i>	D	NC
<i>Myotis bechsteinii</i>	D	NC
<i>Myotis myotis</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

12. Basse vallée du Loing – 11

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 1100801

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 76,84 ha

Communes concernées dans le SCOT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	25%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	35%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35%

Qualité et importance

Les zones humides (marais tourbeux, prairies humides) de fond de vallée sont de plus en plus rares dans les plaines françaises. La tourbière alcaline d'Episy a hébergé une trentaine d'espèces végétales protégées. Bien qu'elle soit aujourd'hui en partie détruite par une ancienne carrière, elle représente un des hauts lieux floristiques franciliens avec 6 espèces végétales protégées.

Le site est localisé sur des alluvions modernes et anciennes des vallées du Loing et du Lunain. Les conditions d'engorgement des sols y sont permanentes, et ont permis le développement de formations tourbeuses alcalines.

Vulnérabilité

L'exploitation de matériaux alluvionnaires a constitué la principale dégradation sur les milieux naturels. En outre, ces milieux nécessitent une gestion conservatoire adaptée et des mesures de restauration afin d'éviter leur fermeture et leur assèchement.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0,1 et 0,13%	C
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,16 et 0,21%	NC
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,1 et 0,13%	C
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,5 et 0,65%	C
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-	3,15 et 4,1%	B

limoneux (Molinion caeruleae)		
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin	0,5 et 0,65%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	5,32 et 6,8%	A
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	0,1 et 0,13%	C
7230 - Tourbières basses alcalines	3,92 et 5,1%	C
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	0,71 et 0,92%	NC
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	12,25 et 15,94%	NC

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Vertigo angustior</i>	C	C
<i>Vertigo moulinsiana</i>	C	C
<i>Oxygastra curtisii</i>	D	NC
<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

13. Landes et tourbières du bois de la Biche – 12

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 2600990

N° de Région : 26

Type : ZSC

Superficie : 339 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
N16 : Forêts caducifoliées	60%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	20%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4%

Qualité et importance

Les tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospore blanc...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal...). Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendré) et rares (Spiranthe d'été).

Vulnérabilité

Les zones marécageuses et tourbeuses évoluent spontanément vers le boisement et la fermeture du milieu. Il en résulte un assèchement et la disparition des stades jeunes les plus dynamiques et de leur flore associée. Les landes sèches sont des milieux instables qui évoluent vers la forêt à l'échelle de 30-40 ans. Les espèces qui les composent (Bruyère cendrée, Persil des montagnes) sont des pionnières qui recherchent la lumière et qui disparaissent quand le milieu s'embroussaille. La présence de Robinier faux-acacia dénature le sol et cette essence se propage dans les zones ouvertes. L'exploitation des boisements avec des engins lourds occasionne des dégâts immédiats importants sur la flore en place et la circulation de l'eau. De même, la plantation des zones tourbeuses ou des landes sèches avec des résineux serait très préjudiciable à ces milieux. Les plantations en périphérie de ces milieux entraînent également la colonisation des résineux dans les zones tourbeuses et les landes sèches. Quelques dépôts de gravats localisés provenant des travaux dans les zones d'activité et les lotissements proches sont constatés.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,5 et 0,15%	C

3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,5 et 0,15%	NC
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	0,5 et 0,15%	NC
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,1 et 0,03%	NC
4030 – Landes sèches européennes	1 et 0,29%	C
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2 et 0,59%	NC
7110 – Tourbières actives	0,16 et 0,05%	C
91D0 – Tourbières boisées	2,33 et 0,69%	C
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	2,24 et 0,66%	B
9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	10,62 et 3,13%	C

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
/	/	/

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».
NC : non communiqué

14. Rivière du Dragon – 14

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 1102004

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 24,26 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	70%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5%
N16 : Forêts caducifoliées	20%
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%

Qualité et importance

Le Dragon est une rivière de la première catégorie piscicole, du domaine salmonicole. Il s'agit d'un des cours d'eau de tête de bassin les mieux conservés d'Ile-de-France. Des populations de Chabot et Lamproie de Planer y sont connues ainsi qu'un cortège particulièrement riche d'espèces associées à ce type de cours d'eau.

Le lit majeur, nettement encaissé, entaille un plateau calcaire. Le Dragon s'écoule sur les dépôts de pente et les formations colluviales reposant sur la craie campanienne.

Vulnérabilité

Ce site est menacé par l'urbanisation, l'artificialisation des berges, le curage et recalibrage du lit mineur. L'intensification des pratiques culturales et la mise en culture des prairies attenantes à la rivière peuvent

aussi être à l'origine de la dégradation du site (eutrophisation, apports de sédiments dus à l'érosion).

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,47 et 1,94%	C

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Lampetra planeri</i>	C	B
<i>Cottus perifretum</i>	C	B

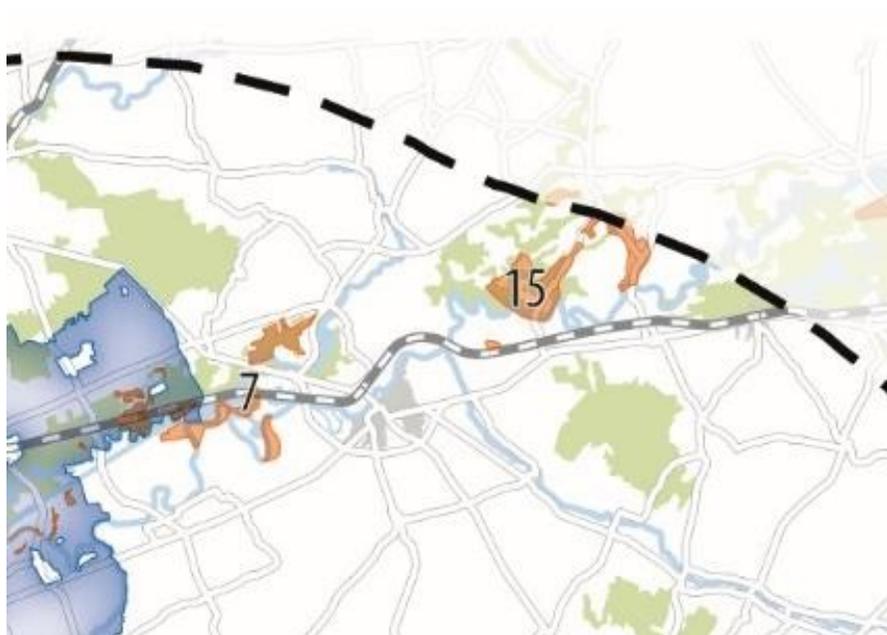
Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

NC : non communiqué

15. Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée – 15

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 2100296

N° de Région : 21

Type : ZSC

Superficie : 841 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	11%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	17%
N14 : Prairies améliorées	15%
N15 : Autres terres arables	19%
N16 : Forêts caducifoliées	20%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10%

Qualité et importance

Cette zone est constituée d'un ensemble de sites éclatés et en mosaïques et présente plusieurs habitats de la Directive Habitats dont des milieux en voie de régression importante. Il s'agit principalement de prairies à Molinie, des mégaphorbiaies eutrophes, des prairies mésophiles, des tourbières alcalines et de la forêt alluviale, fragmentaire, à Orme lisse et Frêne à feuilles aiguës, ces deux espèces étant très rares dans la région. La

Bassée était une vallée reconnue pour la production de foin de qualité qui servait à l'alimentation des chevaux de la Garde Républicaine.

Vulnérabilité

Site en état moyen en raison d'un grignotage par les cultures, plantations de peupliers et les plans d'eau. La création d'une réserve naturelle sur le secteur de la Bassée permettrait de préserver les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial concernés et largement tributaires du bon fonctionnement de cette vaste zone humide d'intérêt national.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	7,77 et 0,92%	C
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	8,41 et 1%	C
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	25,23 et 3%	C

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.	0,92 et 0,11%	C
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	0,54 et 0,06%	C
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	42,38 et 5,04%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	0,32 et 0,04%	C
7230 - Tourbières basses alcalines	16,82 et 2%	C
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	16,82 et 2%	C
91F0 – Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	302,76 et 36%	B
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	5,3 et 0,63%	C

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative »,
NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat »
présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Oxygastra curtisii</i>	C	C
<i>Lycaena dispar</i>	C	B
<i>Lampetra planeri</i>	C	C
<i>Myotis emarginatus</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	D	NC
<i>Castor fiber</i>	D	NC
<i>Lutra lutra</i>	D	NC
<i>Cottus perifretum</i>	D	NC
<i>Rhodeus amarus</i>	C	C
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	D	NC

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D =
Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».
NC : non communiqué

16. Carrière de Mocpoix – 16

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 1102008

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 3,8 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20%
N16 : Forêts caducifoliées	80%

Qualité et importance

La carrière de Mocpoix est une ancienne carrière calcaire hébergeant des populations importantes de plusieurs espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la directive habitats. Il apparaît donc important de conserver ces secteurs d'hibernation de chiroptères inscrits.

Vulnérabilité

Le site est principalement menacé par le comblement de la cavité, son aménagement, sa fermeture ainsi que les activités humaines qui pourraient s'exercer à l'intérieur de la cavité en période hivernale.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
/	/	/

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B
<i>Barbastella barbastellus</i>	D	NC
<i>Myotis emarginatus</i>	C	C
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	C	A

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

3.4. Méthodologie de l'évaluation environnementale

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.141-2-6°, que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

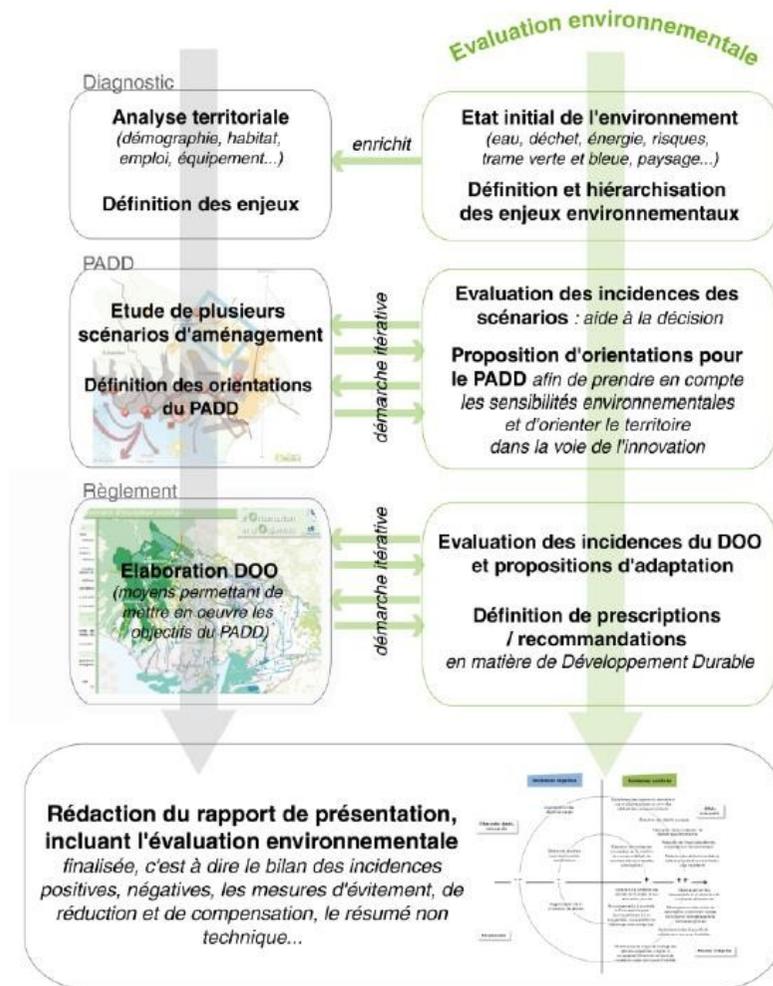
Il s'attache donc à expliquer la **méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du rapport de présentation du SCoT Nord-Yonne.**

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

>> Philosophie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le SCoT Nord Yonne à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des **éléments fondateurs du projet**. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Ainsi, plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le SCoT à chacune des étapes d'élaboration du document comme présenté par le schéma ci-après.



>> Etat Initial de l'Environnement

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement qui s'articule autour de **thèmes strictement environnementaux** :

- Un territoire aux paysages naturels remarquables à préserver et à mettre en valeur ;
- La Trame Verte et Bleue, un outil en faveur de la richesse de la biodiversité du territoire ;
- La gestion des ressources en eau ou des déchets ;
- Un territoire inscrit dans la transition énergétique ;
- Des risques naturels, technologiques et des nuisances à prendre en compte.

Les thématiques ont été investiguées à l'aide de l'ensemble des études disponibles, de l'analyse des données cartographiques, de visites de terrain, d'échanges avec les acteurs du territoire...

Par exemple, pour la **thématique paysage et patrimoine**, des visites de terrain ont aussi permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine). Au-delà du paysage, ces visites de terrain ont permis de prendre connaissance d'éventuelles problématiques localisées (risque inondation, site de projet d'urbanisation...).

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également contribué à nourrir les enjeux environnementaux du territoire et de s'assurer de leur traduction dans le SCoT.

D'autre part, dans le but d'enrichir les connaissances et de concerter au plus tôt avec l'ensemble des acteurs du territoire, des ateliers de travail spécifiques sur les thématiques environnementales ont été également tenues.

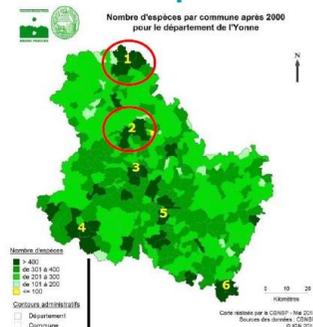
Un premier atelier spécifique à la définition de la trame verte et bleue a associé de nombreux acteurs territoriaux à la démarche menée dans le cadre du SCoT et notamment le Conseil Départemental de l'Yonne, la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoire, le Parc Naturel du Bocage Gâtinais, des Centres Régionaux des Espaces Naturels de Bourgogne, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, d'associations environnementales (LPO Yonne, ADENY, Yonne Nature Environnement, CAUE89, Ruban Vert, ONCF...). L'objectif était de partager la méthodologie employée et de co-élaborer le schéma de Trame Verte et Bleue à retenir.



Un territoire avec une biodiversité remarquable

- Une flore particulièrement remarquable pour le territoire :
 - 2 728 espèces constituent la flore sauvage de Bourgogne,
 - 80% sont des espèces indigènes et naturalisées,
 - 36% de la flore de Bourgogne est extrêmement rare à éteinte;
- Dans l'Yonne, il existe un fort enjeu au niveau des espèces calcicoles des pelouses sèches.
- Dynamiques : Disparition de la flore liée aux zones humides/marais et plantes messicoles (liée aux grande cultures)
- La liste rouge de la flore de Bourgogne a été validée le 20 février 2015.

Source : atlas de la flore sauvage de Bourgogne - 2008 - CBNBP



Source : Schéma des ENS - CD 89

Flore par commune après 2000 dans l'Yonne (CBNBP)

Sur le territoire du SCoT, 2 sites montrent une importante concentration d'espèces. Le Nord de la Champagne crayeuse est identifiée comme principalement menacé et à enjeux (nb d'espèces en liste rouge).

<i>Anemone sylvestris</i>	<i>Artemisia alba</i>	<i>Inula hirta</i>
<i>Parentucella viscosa</i>	<i>Pyrola chlorantha</i>	<i>Sonchus palustris</i>
<i>Thlaspi alataceum</i>	<i>Viola persicifolia</i>	

Endémiques de l'Yonne à l'échelle du territoire d'agrément du CBNBP



Anémone sauvage
(*Anemone sylvestris*)

Armoise blanche
(*Artemisia alba*)

11

Un second atelier de partage des enjeux environnementaux avec les élus s'est également tenu de manière de les sensibiliser aux problématiques environnementales à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Ainsi l'état initial de l'environnement a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, en mettant en exergue, les atouts, faiblesses mais aussi les opportunités et les menaces vis-à-vis de chacune des thématiques. De nombreuses cartographies de synthèse illustrent l'état initial de l'environnement.

Les constats établis et partagés ainsi que l'élaboration du fil de l'eau ont alors permis de dégager plusieurs grands enjeux dont la hiérarchisation a été partagée, discutée et affinée lors de réunions d'échanges. Cette dernière s'est basée sur plusieurs critères et notamment la réponse aux

enjeux globaux liés à la biodiversité, à ceux liés au changement climatique ou encore à la santé mais aussi la priorité politique locale.

>> Démarche itérative d'évaluation environnementale et analyse des incidences

>> Contribution de l'évaluation environnementale à l'élaboration du PADD

L'évaluation environnementale permet de mettre en exergue les incidences positives et négatives du projet de PADD sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement, reprenant les thématiques définies dans l'état initial de l'environnement, a été réalisée.

Un travail itératif tout au long de l'élaboration du document a cependant été effectué, de manière à intégrer le plus en amont des mesures permettant de réduire d'éventuelles incidences.

Ainsi, dès la phase d'élaboration des scénarios de développement, l'évaluation environnementale a contribué à formaliser des outils d'aide à la décision et de mise en exergue des impacts environnementaux attendus pour chacun d'entre eux. Au-delà de la quantification lorsqu'elle était possible, des différents impacts, une analyse a été menée face aux projections de territorialisation des scénarios. Au regard des incidences repérées, l'évaluation environnementale a décliné dès cette phase de travail des premières orientations à intégrer au projet afin d'éviter et de réduire les impacts environnementaux.

D'autre part, l'élaboration du PADD et l'évaluation environnementale ayant été menées par le même bureau d'études Even conseil, a permis, lors des échanges avec les acteurs et les élus de pointer les éventuelles incidences dès les discussions relatives aux différentes orientations et d'intégrer directement au sein du document, la démarche éviter-réduire.

>> Contribution de l'évaluation environnementale au DOO

Dans la suite du travail mis en place pour la phase PADD, les travaux d'élaboration du DOO ont bénéficié de la **démarche itérative**.

Plusieurs réunions, associant l'ensemble des EPCI a permis d'échanger à multiples reprises, sur les prescriptions et leur niveau d'ambition.

L'évaluation environnementale a contribué à formuler **des mesures permettant d'éviter et réduire des éventuels impacts relevés** au fil de l'élaboration environnementale, dans la lignée du travail préalablement mené. L'ensemble du travail réalisé a également permis de préfigurer la rédaction finale des incidences environnementales du projet sur l'environnement.

Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none">• Une augmentation de la population qui induit une pression supplémentaire pour l'alimentation des habitants en eau potable• Une production d'eau potable qui resterait très largement suffisante quant aux besoins estimés• Une capacité résiduelle des stations d'épuration qui tend à diminuer légèrement malgré les nombreux travaux et mises aux normes effectuées (augmentation tendancielle de la population et desserrement rapide des ménages)• Une périurbanisation importante qui complexifie la gestion des eaux usées• Urbanisation des sites et augmentation des sols imperméabilisés nécessitant le renforcement des précautions en matière de gestion des eaux pluviales• Une optimisation et une rationalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux à l'échelle du SCOT (travaux, cartage des bonnes	<ul style="list-style-type: none">• Une plus forte augmentation de la population qui induit une pression encore supplémentaire pour l'alimentation des habitants en eau potable• Une production d'eau potable qui resterait néanmoins bien suffisante dans le cadre d'une ressource bien préservée• Une plus forte augmentation de la population qui tend à réduire davantage les capacités des STEPS. Un risque apparaît pour les secteurs où les STEPS sont évalués comme non conformes• Une gestion des eaux usées facilitée par un taux de renouvellement urbain important et une reconquête de la vacance dans les pôles urbains• Des forts taux de renouvellement urbain et de reconquête de la vacance qui tendent à limiter l'augmentation des sols imperméabilisés. Des mesures de gestion sont tout de même nécessaires pour les sites en	<ul style="list-style-type: none">• Une très forte augmentation de la population qui induit une forte pression pour l'alimentation des habitants en eau potable• Une production d'eau potable qui resterait néanmoins bien suffisante dans le cadre d'une ressource bien préservée• Accentuation des effets liés aux traitements des effluents par rapport au scénario 2• Une gestion des eaux usées facilitée par un taux de renouvellement urbain important et la reconquête de la vacance sur l'ensemble du territoire• Des forts taux de renouvellement urbain et de reconquête de la vacance qui tendent à limiter l'augmentation des sols imperméabilisés. Des mesures de gestion sont tout de même nécessaires pour les sites en extensions• Une optimisation et une rationalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux à l'échelle du SCOT	<ul style="list-style-type: none">> Relayer les objectifs de bonne qualité des cours et masses d'eau à l'échelle locale et déterminer les outils, en matière d'urbanisme, susceptibles de participer à leurs atteintes (cours d'eau, zones humides, maintien des filtres naturels, etc.)> Assurer les coopérations autour du partage et des économies d'eau potable sur le territoire pour pallier les déficits sur certains territoires> Veiller à assurer des investissements réguliers sur l'ensemble des équipements relatifs au traitement de l'eau potable et des eaux usées, notamment celles defectueuses, pour répondre à l'augmentation de la population> Développer les bonnes pratiques à l'échelle du SCOT en matière d'eau> Développer des systèmes de traitement des eaux pluviales le plus en amont possible lors des projets d'aménagement : récupération à la parcelle, noues, rétention douce, maintien de surfaces végétalisées, etc.
-------------------------	--	---	---	---

Extrait de l'évaluation environnementale itérative des scénarios étudiés – Even Conseil- Août 2017

>> Rédaction des incidences environnementales

À la suite de ce travail itératif mené sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été

réalisée dans le **but d'identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers de l'évaluation environnementale**.

>> Une analyse des sites susceptibles d'être impactés

Plusieurs dynamiques de projet sont à l'œuvre sur le territoire, aussi bien vis-à-vis du **développement résidentiel** que du **développement économique** et de l'avancement dans la transition énergétique.

L'analyse des **sites susceptibles d'être impactés** se focalise sur les **secteurs définis dans le cadre de l'armature urbaine** et les secteurs définis pour la **création de parcs d'activités**. Il s'agit notamment :

- > **Du pôle majeur régional de Sens,**
- > **Du pôle majeur d'appui de Joigny,**
- > **Ces pôles majeurs de proximité.**

Ces secteurs, en raison des objectifs qui leurs sont assignés sont les plus susceptibles d'impacter les zones présentant un intérêt pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones présentant un intérêt particulier pour la Trame Verte et Bleue, de zones présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager.

Le DOO définit également des objectifs de développement économique qui portent sur **6 projets de création de parc**. Ainsi, ont été pris en compte :

- Croix Saint-Marc
- Les petites Gouilles
- Entreprise Renault
- Les Beaumonts
- Vignes de Mauny
- ZI Sépeaux Saint Romain

Ainsi, chacun de ces secteurs bénéficie au titre de l'évaluation environnementale d'une analyse au regard des différentes problématiques environnementales, des potentielles incidences qui en découlent et des mesures prises au sein du document pour mettre en œuvre le cas échéant, la séquence éviter-réduire.

>> Incidences Natura 2000

Une analyse des incidences du projet sur **les sites Natura 2000** a également été conduite. L'évaluation environnementale des incidences sur ces sites doit permettre de comprendre s'il existe des relations de fonctionnalité écologique du SCoT Nord-Yonne, tant au niveau des habitats que des espèces communautaires pour lesquels ces sites ont été désignés.

L'analyse menée dans le cadre de l'évaluation environnementale a ainsi croisé plusieurs critères que sont :

- La distance entre le site et le territoire ;
- La connexion du site au réseau hydrographique ;
- La connexion aux corridors écologiques ;
- La présence d'éléments fragmentants ;
- La présence des mêmes habitats ou des mêmes espèces d'intérêt communautaire.

Une analyse plus fine a ensuite été menée sur les sites potentiellement impactés identifiés, en s'appuyant plus spécifiquement sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires ayant motivé leur inscription au réseau Natura 2000, ainsi que sur leurs vulnérabilités face aux pressions anthropiques.

>> La définition d'indicateurs de suivi

Sur la base des engagements du PADD et du DOO, mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale a travaillé à **la réalisation d'un tableau de bilan pour définir les indicateurs de suivi** (cf chapitre 5 : indicateurs de suivi) des tendances à la suite de la mise en place du SCoT. Ce dernier devra permettre, au regard des indicateurs retenus, d'évaluer à terme la bonne mise en œuvre des objectifs environnementaux fixés par le projet.

4

Articulation du SCoT avec les documents cadres

4.1. Rappel du cadre réglementaire et des documents, plans et programmes de référence pour le SCoT

>> Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1. Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;*
- 2. Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*
- 3. Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;*
- 4. Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*

5. Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6. Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7. Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8. Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9. Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11. Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

Conformément à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme, les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1. Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2. Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3. Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5. Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6. Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

>> Les documents, plans et programmes de référence du SCoT

<u>Rapport de compatibilité</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Bourgogne – Franche-Comté (SRADDET) - <i>document non approuvé à la date d'arrêt du SCoT</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine-Normandie
	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Versant de l'Armançon
	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin de la Seine-Normandie (PGRI)
<u>Rapport de prise en compte</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Bourgogne – Franche-Comté (SRADDET) - <i>document non approuvé à la date d'arrêt du SCoT</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne (SRCE)
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma Régional des Carrières de Bourgogne – <i>document non approuvé à la date d'arrêt du SCoT</i>
<u>Documents de référence sans rapport réglementaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma Régional Climat Air Energie de Bourgogne (SRCAE) (Attente)
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Plan départemental de l'habitat de l'Yonne
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Yonne (PDEDMA)

4.2. Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

Règles générales du SRADET

Proposition de règles du SRADET		Déclinaison et articulation avec le SCoT	
N°	Règle	PADD	DOO
<i>Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique</i>			
1	Les documents de planification intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarités avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le PADD, le territoire est placé comme la « porte d'entrée de la région Bourgogne-Franche-Comté ». A ce titre, il est inscrit la volonté de « créer de synergies avec les territoires extérieurs » dans le cadre de l'inter-SCoT, du pôle métropolitain et de la proximité du PETR au Grand Paris. ▪ Outre cette dimension de positionnement stratégique, le PADD ambitionne d'interagir avec les territoires voisins sur la question du tourisme avec la marque Designed By Bourgogne, des flux notamment de mobilité dans une « économie en réseau », et de gestion de la biodiversité via la trame verte et bleue. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au sein du DOO, le territoire précise certains de ces objectifs, que ce soit dans le rôle des polarités complémentaires (règle ci-après), dans l'organisation des mobilités (fret fluvial, organisation des infrastructures, des mobilités douces...) que dans la trame verte et bleue déclinée et affinée en termes de sous-trames et objectifs spécifiques associés pour limiter les pressions dans les développements.
<i>Gestion économe de l'espace et habitat</i>			

2	<p>Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quatre communes ont été identifiées dans l'armature urbaine régionale, Sens comme pôle structurant et Joigny, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-sur-Yonne comme pôles relais associés aux espaces de proximité. ▪ Au niveau du PADD, le SCoT précise d'ores et déjà son organisation en trois niveaux de pôles (Sens comme locomotive du développement, Joigny comme pôle d'appui, Villeneuve-la-Guyard, Sergines, Pont-sur-Yonne, Villeneuve-l'Archevêque, Saint-Valérien, Chéroy, Villeneuve-sur-Yonne, Cerisiers, Saint-Julien-du-Sault comme pôles d'équilibre). Si l'Yonne agit comme le « liant » dans le territoire et que plusieurs pôles y sont implantés le long, la superficie du territoire a engendré une multiplicité de micros-bassins de vie en particulier dans la frange ouest, dans la continuité du bassin parisien. Il apparaissait donc souhaitable, pour les élus, d'inscrire ces communes comme pôles d'équilibre pour renforcer l'échelle de proximité et maintenir un dynamisme dans les petits bourgs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif 3.1 du DOO confère des orientations et objectifs de développement spécifiques à chaque niveau de polarité, de manière à localiser les projets au bon endroit et renforcer in fine l'équilibre du développement. Ainsi, alors que Sens et Joigny se voient assigner des objectifs relatifs à la mise en œuvre de pôles d'échanges multimodaux, d'opérations de renouvellement urbain et de renforcement de l'offre de services et équipements, les communes rurales devront davantage créer les conditions du renouvellement de leur population et de leur parc de logements en agissant sur la vacance et la rénovation du patrimoine notamment.
3	<p>Les documents d'urbanisme mettent en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, mesuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition du besoin en 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En phase PADD, 5 scénarios de développement ont été proposés aux élus afin qu'ils déterminent un horizon de développement souhaitable et réalisable. Le scénario choisi apparaît ambitieux mais réaliste en termes de croissance démographique, avec un rythme moyen du 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO donne un certain nombre de prescriptions pour intensifier le développement au sein des enveloppes urbaines existantes et limiter le recours à l'urbanisation en extension. Il demande aux PLU(i) de privilégier le recours aux gisements disponibles avant toute

	<p>logement en cohérence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une stratégie qui s'appuie sur le potentiel foncier des espaces urbanisés et privilégie la requalification de ces espaces et des zones d'activités existantes avant toute nouvelle extension ; ▪ une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation. 	<p>solde naturel de 0,20% par an, de peu supérieur au passé (0,10%) et un solde migratoire passant de 0,40% à 0,50%. Ce scénario de 0,70% de la population par an, est le moins mobilisateur en termes de logements à construire (550 logements par an). En effet, l'hypothèse retient un objectif de remobilisation de logements vacants visant l'atteinte d'un taux de 7% de vacance environ à 2035, contre 9% en 2013.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par ailleurs, une analyse du potentiel foncier a été effectuée pour appréhender au mieux les capacités des tissus à créer des logements et déterminer un reste à construire en extension limité. A son échelle, le SCoT n'a pas été en mesure de mener une analyse plus poussée pour avoir une enveloppe des espaces pouvant être potentiellement désimperméabilisés. Cette analyse très fine, pourrait relever des PLU(i), documents de gestion et d'occupation du sol, et d'études spécifiques, pour améliorer la connaissance des espaces susceptibles d'être « redonnés à la nature » (friches, parkings...). 	<p>urbanisation en analysant précisément les potentiels d'optimisation existants et en favorisant le renouvellement urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La même logique est donnée pour les développements économiques, avec un accent plus particulier sur la reconquête des friches. Le DOO recommande enfin de conditionner la création de nouvelles zones d'activités au remplissage des parcs existants.
4	<p>Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une production d'énergie renouvelable, ▪ une offre de transport alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le mix énergétique et le développement des énergies renouvelables et de récupérations est inscrit dans la première priorité de l'axe 1 du PADD. Plus loin, il marque aussi la volonté d'offrir aux entreprises des prestations de qualité adaptées à leurs besoins différenciés en termes de 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif 3.4 donne un certain nombre de prescriptions propres à la mise en place de dispositifs de production et récupération d'énergies renouvelables dans le parc de logements (mesures bioclimatiques, recours à des matériaux biosourcés). ▪ L'objectif 5.4 du DOO prescrit de favoriser la

	<p>Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.</p>	<p>performance énergétique notamment.</p> <ul style="list-style-type: none"> Par ailleurs, il témoigne d'une volonté de « multiplier les alternatives durables à l'automobile », par différentes pratiques (vélo, électrique, autostop organisé, transport à la demande...). 	<p>mise en place de dispositifs de performance énergétique dans les bâtiments existants, la mise en place systématique de tels dispositifs dans les nouveaux bâtiments, et l'organisation de la desserte des ZAE et les circulations internes dans un cadre sécurisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif 9.1 va plus loin encore et demande à ce que chaque nouveau projet étudie l'exploitation des énergies renouvelables ou de récupération et que les PLU(i) prévoient des dispositifs d'exploitation favorisant les énergies renouvelables pour les constructions et les bâtiments agricoles, par la mise en place d'OAP voire de bonus de constructibilité. Enfin, l'objectif 4.4 décline l'orientation du PADD relative aux alternatives à la voiture par l'organisation du covoiturage dans l'aménagement, relate des conditions favorables au développement des mobilités cyclables dans l'espace public et dresse des recommandations pour l'implantation de bornes de recharge électrique, des démarches de pedibus/vélobus, ou encore la mise à disposition d'une flotte de véhicules plus durables.
5	<p>Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD vise la lutte contre la désertification de manière innovante. Pour ce faire, il entend renforcer les implantations d'équipements, commerces et services dans les polarités existantes et privilégier les démarches de mutualisation 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO prescrit, au sein de l'objectif 7.2 de « mettre en cohérence l'armature urbaine et l'offre d'équipements afin de limiter les besoins en déplacement des ménages » et « favoriser une approche intercommunale des besoins en équipements en s'appuyant

	alternatives à l'autosolisme.	et de polyvalence pour garantir une offre dans les secteurs les plus reculés.	sur la réalité des bassins de vie pour l'offre de niveau supérieur ». Il ajoute de « prévoir l'implantation préférentielle des équipements et services au sein des centralités existantes ou dans les lieux générateurs de flux ».
6	Les documents d'urbanisme et chartes de PNR déterminent les conditions favorisant l'émergence de secteurs résidentiels ou d'activités démonstrateurs intégrant des performances énergétiques et environnementales renforcées, dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir règle 4 ▪ Pour s'assurer de l'intégration des dispositifs de production et récupération énergétique dans le bâti existant, le PADD prône de concevoir des projets innovants, intégrés à leur environnement ayant recours à des modes de construction énergétiquement sobres. Il précise aussi de conserver les éléments et les méthodes de construction et une architecture traditionnelle bourguignonne dans le cadre des nouveaux projets de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir règle 4 ▪ Au sein du DOO (objectif 3.4), il est souligné que dans les secteurs d'intérêt patrimonial et dans les lieux clés de la trame paysagère, les dispositions réglementaires visant à l'accueil des dispositifs extérieurs d'amélioration de l'isolation des bâtiments devront permettre de préserver la qualité paysagère, architecturale et urbaine de ces sites.
7	Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD entend dans un premier temps « garantir l'attractivité des centres villes et bourgs par des démarches et opérations de revitalisation de l'appareil commercial ». Compte tenu du caractère rural de la plupart des communes, il inscrit également le souhait de s'appuyer sur des solutions alternatives pour réintroduire une offre de première nécessité (ventes directes, pratiques itinérantes, installations de distributeurs...). Il marque enfin la volonté de « canaliser la croissance des surfaces commerciales et revitaliser l'appareil commercial des cœurs de villes, bourgs et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif 7.1 du DOO décline ce point et prescrit aux PLU(i) la mise en place de règles d'urbanisme propices au développement des commerces dans les centres bourgs (linéaires commerciaux, servitudes d'alignement...) et l'objectif d'éviter la transformation de cellules commerciales vacantes en logements ou bureaux. ▪ Quant au commerce de périphérie, le DOO détermine des localisations préférentielles dans lesquelles les projets de grandes et moyennes surfaces soumises à CDAC devront préférentiellement s'implanter. Il

		villages ».	ajoute qu'en dehors de celles-ci, les nouvelles implantations ne sont pas souhaitées. Il prescrit aussi de préférer la requalification et la densification des sites commerciaux existants.
Intermodalité et développement des transports			
14	Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour assurer pleinement son rôle de porte d'entrée de la Bourgogne-Franche-Comté, le PADD inscrit de poursuivre les projets de réaménagement des principaux pôles gares du territoire pour en faire de véritables espaces de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'objectif 4.2 demande aux PLU(i) de déterminer à leur échelle les possibilités de densification dans les périmètres de gares stratégiques et encourage leur réaménagement (réorganisation du stationnement, espaces dédiés aux transports en commun, reconfiguration de quartiers...).
15	Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ces itinéraires sont inclus dans le cadre de l'optimisation du réseau routier et des opérations de requalification de voiries structurantes et locales afin de veiller à une accessibilité routière de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le DOO prescrit aux PLU(i) de permettre des adaptations de l'espace routier et de tenir compte des enjeux de fluidité des circulations potentiellement générées lors de grands projets d'aménagement (objectif 4.1).
Climat-Air-Energie			

16	<p>Les documents d'urbanisme déterminent les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concernant la protection des zones d'expansion des crues, le PADD prévoit de prendre en compte les règles issues du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) ou de considérer le niveau de connaissance locale des aléas dans les secteurs non concernés par un document réglementaire (Axe 1- Priorité 3). Cette orientation devra contribuer à assurer la préservation des espaces de crues en les rendant inconstructible. ▪ Les secteurs de ruissellements sont également pris en compte par le PADD (Axe 1- Priorité 3). En effet, celui-ci prévoit la prise en compte du risque en assurant la limitation de l'imperméabilisation des sols, la préservation d'un couvert végétal et l'intégration de dispositifs de gestion des eaux pluviales. ▪ Plusieurs orientations du PADD vont dans le sens de la préservation des pelouses et des prairies notamment par la protection des espaces naturels remarquables ou encore la présentation des paysages emblématiques constitués notamment par les boisements et les prairies (Axe 1 – Priorité 2). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin d'assurer la protection des zones d'expansion des crues, le DOO inscrit plusieurs mesures. Il prévoit notamment de favoriser les activités agricoles et les prairies dans les zones d'expansion des crues. Dans la même logique que le PADD, il prévoit la valorisation des zones inconstructibles définies par le PPR ou l'inconstructibilité des zones d'aléas fort à très fort d'inondations connues (Objectif 9.1). Pour finir, il assure la protection des zones humides présentes aux abords des cours qui assurent le rôle de zones tampons (Objectif 2.1). ▪ Le ruissellement urbain est bien pris en compte par le DOO. Les prescriptions en faveur de la gestion alternative et durable (mise en place d'un coefficient maximal de ruissellement des sols complété par un coefficient de pleine terre, ...) contribueront à une gestion du ruissellement sur le territoire (Objectif 9.2). ▪ Les prescriptions, inscrites au DOO, en faveur de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité locale assureront la préservation des pelouses de manière globale. Il prévoit notamment la protection des pelouses (réservoirs) de toute urbanisation ou encore la mise en place de bandes tampons végétalisées, aux abords des prairies et pelouses calcicoles (Objectif 2.1).
----	---	---	--

17	<p>Les documents d'urbanisme s'assurent de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de leurs stratégies de développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation de la ressource en eau fait partie intégrante des orientations définies par le PADD. Celui-ci inscrit des orientations en faveur de l'entretien et la sécurisation de la fonctionnalité des réseaux ou encore de l'approvisionnement et de l'accès à la ressource. <p>Plus spécifiquement, le PADD inscrit plusieurs mesures visant à la préservation des nappes notamment la poursuite de la mise en place d'aires de protection de captages, l'entretien des réseaux d'eau potable ou encore la diminution des pollutions au sein des eaux de surfaces et nappes souterraines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'objectif 9.2, le DOO poursuit les objectifs de gestion durables de la ressource en eau. Pour ce faire, il prévoit que les aires de protection des captages soient pérennisées afin de limiter les pressions sur la ressource. Il indique que les documents d'urbanisme devront tenir compte de la capacité de la nappe. Pour finir, dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme, il est prévu qu'une attention particulière soit accordée à la protection des captages afin de sécuriser la ressource en eau potable face aux pollutions.
19	<p>Les documents d'urbanisme explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiment et de transports sur le territoire d'ici 2030 ; • De production d'énergies renouvelables. <p>Ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs régionaux, en conformité avec la hiérarchie des usages de la biomasse définie par le schéma régional dédié (SRB) et prennent en compte les continuités écologiques, la disponibilité des ressources et l'accès et le bon</p>	<p><i>Le territoire de Nord-Yonne s'inscrit dans la dynamique de transition énergétique. Pour ce faire, il décline des orientations dans le PADD qui répondent aux enjeux de réduction de la consommation énergétique liée au bâti et aux transports ainsi qu'à la valorisation des énergies renouvelables.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concernant les performances énergétiques du bâti, le PADD prévoit la poursuite des actions de rénovations énergétiques et de sensibilisation des habitants (Axe 3- Priorité 2/ Axe 1- Priorité 1) ; ▪ Concernant la réduction des consommations liées aux déplacements, le PADD inscrit des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un panel de prescriptions est développé dans le DOO afin d'assurer une réduction des besoins énergétiques liés aux bâtis : opérations de rénovations du bâtiments énergivores, actions de renouvellement de la ville sur la ville, intégration des principes du bioclimatisme, compacité des formes urbaines, ... ▪ Le DOO intègre également des mesures visant à réduire les déplacements carbonés. Pour ce faire, il prévoit de limiter l'usage de la voiture individuelle au profit des transports en commun et des mobilités douces, de conforter les gares existantes et

	dimensionnement des réseaux.	<p>mesures en faveur de l'utilisation des transports en commun et des mobilités ou encore du développement des mobilités alternatives (hybride/électrique) (Axe 1- Priorité 3 / Axe 3-Priorité 5) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour finir, le PADD prévoit de favoriser le développement et l'utilisation des énergies renouvelables via notamment la valorisation des déchets, la production d'énergie par la méthanisation ou l'alimentation pour des réseaux chaleurs (Axe 1- Priorité 1). 	<p>de renforcer les points d'intermodalité, de développer les mobilités alternatives telles que le covoiturage ou encore la mixité fonctionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour finir, le développement des énergies renouvelables fait l'objet de plusieurs prescriptions. Le DOO prévoit ainsi de favoriser l'approvisionnement en énergie renouvelables et de récupération locales ou encore d'assurer le développement des réseaux de chaleur sur le territoire. Pour chaque type de ressources renouvelables (solaire, géothermique, ...), le DOO vient décliner des orientations spécifiques. Il fixe également un panel de recommandation qui ira dans le sens de développement de l'utilisation des énergies renouvelables.
20	Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme prescrivent, pour les secteurs de développement et les projets d'aménagement, des dispositions favorables à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables et de récupération	<ul style="list-style-type: none"> ■ En plus des prescriptions générales en faveur de la réduction des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables, le PADD intègre une orientation en faveur de la promotion de l'intégration des énergies locales dans le cadre de projet de construction ou de réhabilitation (solaire sur les toitures, pompes géothermiques, ...) (Axe 1- Priorité 1). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le DOO encourage également un approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération locale dans les nouveaux projets d'aménagement et opérations de renouvellement urbain (Objectif 9.1). L'objectif est d'obtenir un mix énergétique optimal à l'échelle de l'opération.
21	Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le PADD décline plusieurs orientations qui assureront de manière plus ou moins directe la préservation de l'activité agricole. Il prévoit ainsi la protection des paysages agricoles et par conséquent de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le DOO poursuit cet objectif avec des prescriptions en faveur de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. De manière plus générale, il prévoit la conservation des espaces

		agricole (Axe 1- Priorité 1). Il a également pour objectif de valoriser un modèle agricole durable ce qui devrait contribuer à la conservation de l'activité.	agricoles qui forment le territoire. Le DOO reprend également des prescriptions en faveur de la conservation d'un modèle agricole durable (Objectif 2.3).
22	Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'axe 1, le PADD vise notamment à pérenniser l'activité agricole en assurant d'une part la protection du foncier, mais aussi en veillant à un cadre fonctionnel pour les exploitants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le point 2.3 du DOO donne plusieurs prescriptions pour pérenniser et faciliter l'agriculture à savoir le maintien de l'accès aux parcelles, la préservation des sièges d'exploitation, la prise en compte des circulations agricoles, la possibilité de reconverter des bâtiments d'exploitations pour faciliter la diversification (circuits courts, accueil à la ferme...).
Biodiversité			
23	Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>La méthodologie de la réalisation de la Trame Verte et Bleue du SCoT Nord-Yonne est explicité au sein de l'Etat Initial de l'environnement. L'Etat Initial indique bien la réalisation de la TVB de Nord-Yonne se base sur le SRCE Bourgogne.</i> 	
24	<p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explicitent et prévoient les modalités de maintien, de préservation, de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires à la conservation des réservoirs et corridors ; • Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD décline un panel de mesures permettant de préserver la Trame Verte et Bleue ainsi que la biodiversité. Pour ce faire, il prévoit notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien des espaces naturels d'intérêts, - La protection de la trame bleue (dont les zones humides), - La protection des espaces naturels et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin d'assurer la préservation de la Trame Verte et Bleue sur le territoire, le DOO décline des prescriptions en faveur : <ul style="list-style-type: none"> - De la préservation des réservoirs écologiques (protection des réservoirs dans les PLUi, constructions fortement réglementés, protection stricte de certaines sous-trame, etc.). Des

	<p>écologiques : discontinuité écologique, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientent prioritairement les compensations écologiques vers ces zones. 	<p>agricoles en optimisant les enveloppes bâties.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etc. 	<p>prescriptions spécifiques à chaque sous-trame sont déclinées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du maintien et du renforcement des corridors écologiques présents sur le territoire (identification et protection dans les PLUi, restauration de corridors, prise en compte des corridors dans les projets urbains, etc.) ; - De la prise en compte de la biodiversité présente au sein des espaces agricoles (définition de bande enherbés autour des cours d'eau, action de replantation de haies, etc.) ; - De valorisation de la nature en ville et des continuités urbaines (développement des structures végétales en tissu urbain, valorisation des cours d'eau, ...).
25	Les documents d'urbanisme traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	(En attente)	(En attente)
26	Les documents d'urbanisme identifient les milieux humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces milieux dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme indiqué précédemment, le PADD prévoit la conservation et la protection des espaces naturels d'intérêts et remarquables dont font partie les zones humides. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO décline un panel de prescriptions en faveur de la protection des zones humides présentes sur le territoire. Il prévoit ainsi des mesures visant au recensement et à la protection des zones humides. Il fixe également une prescription en faveur de la préservation des boisements humides et des ripisylves.

			Il fixe également des recommandations (inventaire pédologique et floristique précis, restauration écologique sur les cours d'eau concernés par un classement, ...) qui contribueront à la préservation de ces milieux.
Déchets et économie circulaire			
27	Les documents d'urbanisme prennent en compte l'organisation de la gestion des déchets dans les projets d'aménagement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD prend bien en compte l'organisation de la gestion des déchets. Pour ce faire, il prévoit de mettre en place des initiatives de prévention et de sensibilisation pour assurer la réduction de la production des déchets. Il inscrit également la volonté de valoriser les déchets (économie circulaire, valorisations énergétiques, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation de la gestion des déchets est également prévue par le DOO. Il prévoit ainsi : <ul style="list-style-type: none"> - D'imposer la mise en place de stockages adaptés, au travers des PLUi, - De favoriser le tri déchets via des actions de sensibilisation des habitants et des acteurs locaux, - De limiter au maximum la production dans le cadre des futurs projets.

Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie et le SAGE du Bassin Versant de l'Armançon

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2010-2015

Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux, déclinés autour d'objectifs qui concernent à la fois la gestion des risques liés à l'eau, et la préservation de la biodiversité.

En raison de l'annulation du SDAGE 2016-2021 par le Tribunal administratif de Paris en janvier 2019, c'est le SDAGE 2010-2015 qui s'applique. Il comprend 33 orientations déclinées en dispositions qui recouvrent des obligations réglementaires ainsi que des recommandations et des incitations diverses. Elles sont regroupées selon 8 défis à relever :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Versant de l'Armançon

Adopté le 30 novembre 2012 et approuvé par arrêté inter préfectoral le 6 mai 2013, le SAGE du Bassin Versant de l'Armançon concerne deux communes de la Communauté de Communes du Jovinien (Bussy-en-Othe et Brion) situées au sein du sous bassin Armançon aval 2.

Documents cadres	Dispositions fixées	Déclinaison et articulation avec le SCoT	
		PADD	DOO
Gestion de la ressource en eau potable			
SDAGE Seine Normandie	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable (<i>disposition 120</i>)	Le SCoT intègre, dans son PADD, les enjeux de gestion et de protection de la ressource en eau tout en maîtrisant sa qualité (sécurisation de la fonctionnalité des réseaux, l'approvisionnement et l'accès à la ressource, ...).	Dans cette optique de gestion de la ressource en eau et notamment d'alimentation en eau potable, le DOO indique, à l'objectif 9.2, que les aires de protections de captage devront être pérennisées. L'objectif étant de limiter les pressions sur la ressource.
SAGE du Bassin Versant de l'Armaçon	Cartographier les bassins d'alimentation de captages et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme (<i>préconisation 31</i>)	Afin d'assurer la préservation des nappes et plus globalement la ressource en eau, le PADD inscrit, à l'axe 1 – priorité 3, un objectif de sécurisation de la ressource en eau et son approvisionnement. Pour ce faire, il prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la mise en place d'aires de protection de captages ; ▪ Entretien des réseaux d'eau potable ; ▪ Diminuer les pollutions au sein des eaux de surfaces et nappes souterraines. 	Il indique que les documents d'urbanisme devront tenir compte de la capacité de la nappe. Dans un souci de limitation des pollutions des eaux surfaces et des nappes souterraines, le DOO prévoit que les acteurs locaux soient sensibilisés sur les pratiques à adopter. De plus, le DOO recommande également que dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme locaux, une attention particulière soit accordée à la protection des captages afin de sécuriser la ressource en eau potable face aux risques et aux pollutions.
Risque d'inondation			
SDAGE Seine Normandie	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme, en l'absence de PPRI (<i>disposition 136</i>)	Afin de réduire au maximum les risques pour les biens et les personnes, le PADD inclut des orientations en faveur de la prise en compte du risque inondation et de la réduction de la vulnérabilité du territoire.	Afin d'assurer la résilience du territoire face au risque d'inondation, le DOO inscrit plusieurs prescriptions visant à limiter l'exposition des biens et des personnes (Objectif 9.1).
	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme, en l'absence de PPRI (<i>disposition 138</i>)	Il prévoit ainsi de prévenir des risques d'inondation en intégrant les règles issues du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour les territoires qui en bénéficient ou encore en considérant le niveau de connaissance locale des aléas dans les secteurs non	Pour ce faire, le DOO inclut une prescription visant au respect de la réglementation fixée par les Plans de Prévention des Risques notamment inondation (PPRI). L'urbanisation dans les zones d'aléas fort et très fort

	Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation (<i>disposition 144</i>)	concernées par un document réglementaire (Axe 1- Priorité 3).	d'inondation (non couvert par un PPRi) sera fortement limitée voire proscrite. Les zones définies inconstructibles par les PPR devront être valorisées par la mise en œuvre d'autres vocations (paysagères, naturelles, agricoles, ...) (Objectif 9.1). De plus, le DOO prévoit que dans les zones d'expansion des crues, soit organisée l'implantation d'activités agricoles durables et de prairies permettant l'installation de milieux humides favorables à la biodiversité (Objectif 2.2).
SAGE du Bassin Versant de l'Armaçon	Renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme des communes qui ne sont pas dotées d'un PPRi prescrit (pour lequel la carte d'aléa a été validée) ou d'un PPRi approuvé (<i>Prescription 39</i>)		
	Cartographier les champs d'expansion de crues et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme (<i>Prescription 40</i>)		
Préservation des zones humides			
SDAGE Seine Normandie	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme (<i>disposition 83</i>)	La protection des zones humides est inscrite à l'axe 1-priorité 2 du PADD. En effet, cette priorité prévoit la conservation et la protection des espaces naturels d'intérêt remarquables dont les zones humides font parties.	Dans la poursuite des objectifs du PADD, le DOO inscrit un panel de prescriptions et de recommandations qui contribueront à la préservation des milieux humides présents sur le territoire (Objectif 2.1). Le DOO prévoit ainsi que les PLU(i) devront recenser les zones humides présents sur leur territoire et s'assurer de leur protection via la mise en place d'outils réglementaires. Dans ces réservoirs, les nouvelles implantations devront être réglementées en fonction des objectifs de valorisation écologiques du site. Le DOO décline également des prescriptions en faveur de la préservation des boisements humides et des ripisylves notamment via les inscriptions graphiques des PLU(i). Des bandes tampons végétalisées devront être mises en place dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme locaux afin de maintenir la
SAGE du Bassin Versant de l'Armaçon	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides) dans les documents d'urbanisme et à travers des servitudes d'utilité publique (<i>prescription 49</i>)		

			qualité écologique des milieux aquatiques et humides.
Gestion des eaux pluviales			
SDAGE Seine Normandie	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval (<i>disposition 145</i>)	Le PADD inclut un objectif (Axe 1- Priorité 3) en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales qui se fera en lien avec le fonctionnement écologique du territoire et les risques de ruissellement identifiés. Par ailleurs, la gestion du ruissellement fait également l'objet d'une orientation spécifique qui vise à le limiter via notamment la limitation de l'imperméabilisation du territoire, la préservation de la couverture végétale ou encore la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales comme par exemple les noues.	Des prescriptions en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales sont prévues par le DOO (Objectif 9.2) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser une gestion des eaux à la parcelle ou à l'échelle de l'opération ; ▪ Privilégier une infiltration directe notamment grâce à la mise en place d'un coefficient de pleine terre, ▪ Définir un coefficient maximal de ruissellement. Les mesures en faveur de la préservation de la Trame Verte et Bleue participeront également à une meilleure gestion des eaux de ruissellements (Orientation 2). Concernant les problématiques d'inondation par ruissellement, le DOO inclut un objectif visant à organiser le développement urbain en fonction des axes de ruissellements connus (Objectif 9.1). Pour finir, le DOO décline plusieurs recommandations, telles que la réalisation de retenues d'eau, la récupération des eaux pluviales, l'installation de toitures végétalisées ou encore la limitation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets d'aménagement, qui permettront une meilleure gestion des eaux pluviales.
	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements (<i>disposition 14</i>)		

Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin de la Seine-Normandie (PGRI)

Le **Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie** a été approuvé le 7 décembre 2015. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances associées à la culture du risque.

Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire (élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs...) qui permettent de poursuivre ces objectifs.

Dispositions fixées	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Réduire la vulnérabilité des territoires (Objectif 1)	
Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale (1.A.2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seule 1 commune (Champlay), située sur le territoire du SCoT Nord Yonne, est concernée par le TRI d'Auxerre. Le rapport de présentation intègre les résultats du diagnostic de vulnérabilité de ce TRI et prend en compte son enveloppe y compris les crues de faible probabilité. ▪ De manière globale, le SCoT décline, au sein de l'Etat Initial de l'Environnement, un diagnostic sur l'état du risque inondation sur le territoire. ▪ Le SCoT est compatible avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité des Territoires à Risques Importants d'inondation fixé par le PGRI Seine Normandie. Le PADD et le DOO comportent un panel d'objectifs et d'orientations, qui concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire.
Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages (Objectif 2)	
Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (2.C.3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rapport de présentation contribue à identifier les zones d'expansion des crues en rassemblant dans l'Etat Initial de l'Environnement, toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues : carte de Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi), Atlas des Zones Inondables, cartographie des surfaces inondables de la directive inondation à l'échelle du TRI, ... ▪ L'essentiel des zones d'expansion des crues est d'ores et déjà protégé par les PPRi. Ces espaces seront préservés de toute urbanisation. Ils pourront se voir attribuer des usages diversifiés (paysagers, naturelles, de loisirs, agricoles, ...).
Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (Objectif 3)	
Maîtriser l'urbanisation en zone inondable (3.E.1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT évite au maximum l'urbanisation en zone inondable notamment via la fixation d'objectifs et d'orientations au sein du PADD et du DOO, qui contribueront à une maîtrise de l'urbanisation en zone inondable. ▪ Le PADD prévoit ainsi de prévenir des risques d'inondation en intégrant les règles issus des PPRi pour les secteurs, qui en bénéficient. Pour les autres secteurs non concernés par un PPRi, il indique que le niveau de connaissance locale des aléas devra être considéré par les documents réglementaires (Axe 1 – Priorité 3). ▪ Dans cette optique, le DOO inscrit plusieurs prescriptions qui viennent prendre en compte et valoriser ces zones d'expansion des crues (Objectif 9.1). Il inscrit une prescription en faveur du respect de la réglementation fixée par les PPRi. Il prévoit également que l'urbanisation dans les zones d'aléas fort et très fort d'inondation (non couvert par un PPRi) soit fortement limitée voire proscrite. Par ailleurs, les zones définies comme inconstructibles par le PPR devront être valorisées par la mise en œuvre d'autres vocations (paysagères, naturelles, agricoles, ...). Le DOO prévoit que dans les zones d'expansion des crues, soit organisé l'implantation d'activités agricoles durables et prairies permettant l'installation de milieux humides favorables à la biodiversité.

4.3. Documents que le SCoT doit prendre en compte

Les objectifs du SRADDET

Proposition d'objectifs du SRADDET		Déclinaison dans le SCoT	
N°	Objectif	PADD	DOO
AXE 1- ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS			
<i>Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés</i>			
1	Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) ▪ Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable (Axe 3 – Priorité 1) ▪ Proposer une stratégie résidentielle pour concilier attractivité et soutenabilité (Axe 3 – Priorité 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace (Objectif 1.1) ▪ Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre » (Objectif 1.2) ▪ Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1) ▪ Optimiser le foncier d'activités et anticiper les besoins des entreprises (Objectif 5.3)
2	Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) ▪ Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4) ▪ Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement (Objectif 6.4) ▪ Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1).
<i>Orientation 2 - Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources</i>			
3	Développer une stratégie économe des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) ▪ Tendre vers un territoire sûr et durable en 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) ▪ Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4)

		adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement (Objectif 6.4) ▪ Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1). ▪ Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2) ▪ Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire (Objectif 9.3)
4	Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2)
5	Réduire, recycler, valoriser les déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire (Objectif 9.3)
6	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage		
7	Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) ▪ Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'habitabilité du parc existant dans le temps (Objectif 3.3) ▪ Accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) ▪ Améliorer les qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique (Objectif 5.4) ▪ Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement (Objectif 6.4) ▪ Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1)

Orientation 3 - Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens			
8	Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) 	<p>Orientation 9 : Relever les défis de l'adaptation au changement climatique pour faire du Nord de l'Yonne un territoire sûr et durable</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1) Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2) Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire (Objectif 9.3) Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances (Objectif 9.4)
9	Faire des citoyens les acteurs des transitions	<ul style="list-style-type: none"> Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4) Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1)
10	Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	<ul style="list-style-type: none"> Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Faire concourir urbanisation et transports afin de limiter les besoins en déplacement (Objectif 4.2) Miser sur l'intermodalité et proposer une chaîne de déplacement compétitive (Objectif 4.3) Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4)
11	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	<ul style="list-style-type: none"> Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1)
12	Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la 	<ul style="list-style-type: none"> Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4)

		qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3)	
13	Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au coeur de la démarche	<ul style="list-style-type: none"> Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines (Axe 3 – Priorité 4) 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une couverture numérique et téléphonique satisfaisante sur l'ensemble du territoire (Objectif 8.1)
14	Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	<ul style="list-style-type: none"> Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital (Axe 1 – Priorité 2) Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace (Objectif 1.1) Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre » (Objectif 1.2) Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue (Objectif 2.2) Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1) Optimiser le foncier d'activités et anticiper les besoins des entreprises (Objectif 5.3)
Orientation 4 - Conforter le capital de santé environnementale			
15	Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	<ul style="list-style-type: none"> Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances (Objectif 9.4)
16	Placer la biodiversité au coeur de l'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental (Axe 1 – Priorité 2) 	<p>Orientation 2 : Valoriser le capital environnemental en veillant à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale (Objectif 2.1) Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue (Objectif 2.2) Promouvoir des modèles agricole et forestier durables (Objectif 2.3)
17	Préserver et restaurer les continuités écologiques		

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

18	Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines (Axe 3 – Priorité 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre la désertification de manière innovante (Objectif 7.1) ▪ S'adapter aux besoins et aux modes de vie de chacun (Objectif 7.2) ▪ Adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs de la population (Objectif 7.3)
19	Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines (Axe 3 – Priorité 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une couverture numérique et téléphonique satisfaisante sur l'ensemble du territoire (Objectif 8.1)
20	Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques (Axe 3 – Priorité 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller au maintien d'une accessibilité routière, ferroviaire et fluviale de qualité (Objectif 4.1)
21	Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques (Axe 3 – Priorité 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire concourir urbanisation et transports afin de limiter les besoins en déplacement (Objectif 4.2) ▪ Miser sur l'intermodalité et proposer une chaîne de déplacement compétitive (Objectif 4.3) ▪ Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4)
22	Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines (Axe 3 – Priorité 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre la désertification de manière innovante (Objectif 7.1) ▪ S'adapter aux besoins et aux modes de vie de chacun (Objectif 7.2) ▪ Adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs de la population (Objectif 7.3)

Orientation 6 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

23	Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable (Axe 3 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1)
24	Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement		

25	Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris (Axe 2 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1). <p>Orientation 5 : Donner au territoire les moyens de relever les défis de l'économie de l'innovation</p>
26	Valoriser les potentiels des ruralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux pour donner à découvrir le territoire (Axe 2 – Priorité 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la qualité du cadre de vie, témoin de l'identité rurale du territoire (Objectif 6.2) ▪ Développer une véritable stratégie touristique pour faire du territoire une destination de courts séjours (Objectif 6.3)
27	Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris (Axe 2 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1) ▪ Développer une véritable stratégie touristique pour faire du territoire une destination de courts séjours (Objectif 6.3) <p>Orientation 5 : Donner au territoire les moyens de relever les défis de l'économie de l'innovation</p>
28	Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale (Axe 2 – Priorité 3) 	<p>Orientation 5 : Donner au territoire les moyens de relever les défis de l'économie de l'innovation</p>

AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

Orientation 7 – Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional

29	Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris (Axe 2 – Priorité 1) ▪ Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable (Axe 3 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1) ▪ Développer une véritable stratégie touristique pour faire du territoire une destination de courts séjours (Objectif 6.3) <p>Orientation 5 : Donner au territoire les moyens de relever les défis de l'économie de l'innovation</p>
30	S'engager dans des coopérations interrégionales		
31	Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international		

Orientation 8 – Optimiser les connexions nationales et internationales			
32	Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques (Axe 3 – Priorité 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire concourir urbanisation et transports afin de limiter les besoins en déplacement (Objectif 4.2) ▪ Miser sur l'intermodalité et proposer une chaîne de déplacement compétitive (Objectif 4.3) ▪ Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4)
33	Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental (Axe 1 – Priorité 2) 	<p>Orientation 2 : Valoriser le capital environnemental en veillant à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale (Objectif 2.1) ▪ Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue (Objectif 2.2) ▪ Promouvoir des modèles agricole et forestier durables (Objectif 2.3)

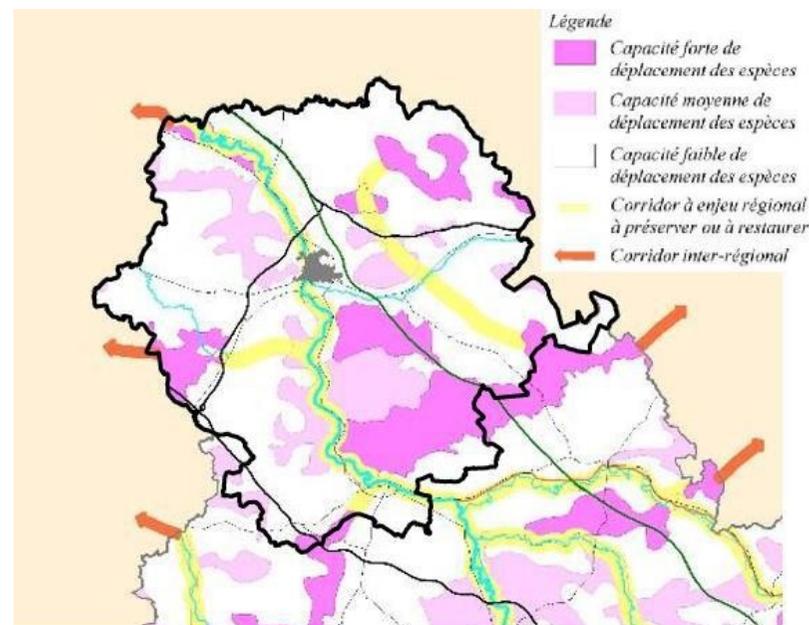
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne

Le **SRCE de Bourgogne a été approuvé le 16 mars 2015** par le Conseil Régional de Bourgogne, puis par le préfet de Région le 6 mai 2015.

Le SCoT a un devoir de « prise en compte » du SRCE, qui constitue un cadre de référence à l'échelle régionale. Le SCoT ne doit pas remettre en cause les orientations fondamentales, mais des adaptations peuvent être envisagées sous réserve de justifications eu égard au contexte local.

Le SRCE décline au sein de son plan d'actions, **5 orientations stratégiques** :

- Orientation 1 : Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification ;
- Orientation 2 : Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie ;
- Orientation 3 : Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques ;
- Orientation 4 : Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques ;
- Orientation 5 : Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques.



Carte de synthèse du SRCE - Zoom sur le PETR - Les principales continuités écologiques bourguignonnes – source : SRCE, DREAL – Août 2014

Dispositions fixées	Déclinaison et articulation avec le SCoT	
	PADD	DOO
Orientation 1 : Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification		
Objectif 1.3 – Consolider les espaces de continuités écologiques à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> De manière générale, le PADD contribuera au maintien des espaces de biodiversité présents sur le territoire. Plus particulièrement, il veillera au maintien des espaces naturels d'intérêts et remarquables. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques sont protégés par le PADD. 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO décline des mesures spécifiques relatives à la préservation du fonctionnement des corridors écologiques du territoire et par conséquent, à la consolidation des espaces de continuités écologiques. Ces mesures se traduiront notamment par la protection des corridors via les documents d'urbanisme, la protection des espaces de relais, la restauration des corridors écologiques ou la limitation des obstacles et des éléments fragmentant ces continuités. Plusieurs recommandations inscrites au DOO participeront également à la consolidation du réseau de continuité écologique du territoire : réalisation d'étude spécifique, réouverture de cours d'eau enterrés, ...
Objectif 1.4 – Promouvoir la biodiversité dans les espaces bâtis, et l'intégration de critères écologiques dans leur conception et leur gestion	<ul style="list-style-type: none"> Des orientations en faveur de la biodiversité urbain sont inscrites au PADD. Celui-ci prévoit notamment le développement des espaces de nature dans les projets urbains ainsi qu'une revégétalisation du territoire (de type parcs, square, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO porte un objectif d'équilibre entre le développement urbain et la préservation de la trame verte et bleue. Pour ce faire, il inscrit la préservation de la biodiversité en milieu urbain. Plusieurs prescriptions viendront protéger les structures végétales présentes dans le tissu urbain, favoriser le développement des espaces de nature dans les projets ou encore valoriser les espaces végétalisés à travers le développement des cheminements doux. En plus des prescriptions, les recommandations du DOO pourraient également participer à la promotion de la biodiversité dans les espaces bâtis. C'est, par exemple, la définition d'un coefficient d'espaces verts pour les zones urbanisées et les zones à

		urbaniser.
Orientation 3 : Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques		
Objectif 3.1 – Favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités terrestres	<ul style="list-style-type: none"> La protection des continuités terrestres est assurée par le PADD notamment à travers la protection des espaces naturels et agricoles ou encore la préservation des espaces de respiration naturels et paysagers. 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO décline un panel de prescriptions qui contribuera également à la confortation des continuités écologiques et la perméabilité des espaces agricoles, forestiers et aquatiques. Concernant les continuités terrestres, le DOO inclut des mesures en faveur de la préservation de la trame forestière (réservoirs et corridors) notamment en règlementant fortement la constructibilité dans ces secteurs. Il indique également que les pelouses sèches présentes sur le territoire devront être préservées de toutes urbanisation. Les mesures en faveur de la limitation de la consommation contribueront également à préserver les continuités écologiques et la perméabilité des espaces naturels. Des recommandations sont également formulées dans le DOO participant à la préservation des continuités terrestres présentes sur le territoire : inscription en EBC, mise en place de zone tampon au niveau des lisières, ...
Objectif 3.2 – Favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> La protection de la trame bleue, par conséquent des continuités, est intégrée comme objectif du PADD. Le PADD prévoit notamment l'amélioration de la qualité des cours d'eau ou encore la préservation des berges. 	<ul style="list-style-type: none"> Concernant les continuités aquatiques, le DOO intègre des mesures assurant la préservation des plans d'eau, cours d'eau et zones humides. Ces mesures pourront par exemple se traduire par la mise en place de zones tampons. De même que pour les continuités terrestres, des recommandations ont été formulées : réalisation d'inventaire pédologique, restauration écologique, ...

Le Schéma Régional des Carrières de Bourgogne

Le Schéma Régional des Carrières constitue un outil de planification stratégique, ayant pour ambition de définir une stratégie régionale d'approvisionnement et de gestion durable des matériaux et substances de carrières.

Document non approuvé à la date d'arrêt du SCoT

Dispositions fixées	Déclinaison et articulation avec le SCoT	
	PADD	DOO
Orientation 1 : Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification		
Répondre aux besoins en matériaux du département et des départements voisins	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD, par la diversification des filières d'approvisionnement de matériaux, contribue à répondre aux besoins en matériaux du département et des départements voisins. Ce document stratégique prévoit notamment la valorisation des ressources de substitution non alluvionnaire, le renforcement de filières innovantes liées aux éco-matériaux et la promotion du recyclage des matériaux extraits lors des projets (démolitions, gravat...). Par ailleurs, aucune autre orientation ne contribue à limiter l'activité des carrières sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO prévoit notamment de valoriser les nouvelles filières innovantes, durables et locales. L'ensemble de ces prescriptions et préconisations permettra de limiter l'extraction des ressources des carrières du territoire. D'autres territoires pourront tirer profit des ressources dans le respect de l'environnement
Prendre en compte les conditions de transport	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD participe indirectement à prendre les conditions de transports par des objectifs de réduction de l'activité. Il inscrit notamment des objectifs autour du déploiement et du renforcement des filières innovantes liées aux éco-matériaux d'une part, et de la promotion et du recyclage des matériaux d'autre part. Cette gestion durable de la ressource permettra de limiter le transport de matériaux et par conséquent les nuisances engendrées (nuisances sonores, pollutions...) 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO prévoit de limiter les déplacements de matériaux en privilégiant les filières locales et les matériaux durables dans le cadre des nouvelles constructions. Ainsi, le recours à de nouvelles filières innovantes participe à prendre en compte l'enjeu autour des transports et de limiter par conséquent, les émissions de gaz à effet-de-serre induites.

<p>Utiliser les ressources disponibles localement et prendre en compte les contraintes qui s’y rattachent</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit de réduire l’extraction des ressources alluvionnaires conformément au Schémas Départemental et Régional des Carrières (Priorité 3). Cette orientation assurera directement, la préservation de la ressource locale et participera indirectement à la diversification des filières de matériaux pour l’aménagement du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO prescrit de privilégier les matériaux durables et les filières locales dans le cadre des constructions et de la réhabilitation. En effet, les matériaux locaux seront valorisés particulièrement pour répondre aux enjeux paysagers et patrimoniaux sur le secteur. ▪ Par ailleurs, l’usage de matériaux innovants et biosourcés limiteront également la consommation de matériaux de carrières disponibles tout en prenant en compte les contraintes (diminutions des matériaux alluviaux, coût du transport...)
<p>Prévoir les orientations en matière de réaménagement des carrières</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit (Priorité 2) d’engager le réaménagement et la revalorisation des carrières. Cette orientation s’inscrit dans un objectif de renforcement et de mise en valeur de la trame verte et bleue du territoire. ▪ Le PADD prévoit également la réversibilité des carrières dans le cadre de la gestion des ressources sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO prescrit clairement d’anticiper la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques des sites, conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières. Ainsi, la prise en compte de cet enjeu par les documents d’urbanisme locaux assurera le réaménagement et la valorisation des carrières (sablères, gravières, ...). Elles pourront notamment constituer de nouveaux espaces de loisirs, participer à valoriser les paysages de Nord-Yonne, ou encore participer au renforcement et à la diversification des espaces de Trame Verte et Bleue sur le territoire. En effet, le DOO prescrit notamment d’assurer la réversibilité des carrières en fixant pour objectif d’en faire des réservoirs de biodiversité (création de milieux riches et remarquables, ...). Par

		<p>exemple, les plans d'eau peuvent constituer des exemples pertinents sur le territoire. Par ailleurs, les anciennes carrières peuvent également constituer un support pour l'aménagement d'énergies renouvelables (solaire...) et ainsi participer à répondre aux objectifs nationaux autour de la transition énergétique.</p>
--	--	--

4.4. Autres documents de référence

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Bourgogne (SRCAE)

En attente de l'approbation du SRADET

Le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Bourgogne** a été proposée a été **adopté le du 25 juin 2012**.

Le SRCAE fixe des orientations et des objectifs chiffrés pour tous les grands secteurs concernés par les émissions de gaz à effets de serre et de polluants. Cette politique sectorielle régionale sera intégrée au futur SRADET.

Dispositions fixées	Déclinaison et articulation avec le SCoT	
	PADD	DOO
<p>Développer la recherche en matière d'adaptation au changement climatique pour accompagner les filières régionales dans leur processus d'adaptation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD poursuit l'objectif de développer le territoire autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique. Ce volet permettra entre autres, de concevoir des projets innovant, évolutifs et respectueux de l'environnement, de promouvoir la production et l'usage de matériaux recyclés ou encore l'intégration des énergies locales dans le cadre de projets de constructions ▪ Le PADD inscrit de valoriser les ressources du sol et sous-sol en promouvant notamment le recyclage des matériaux et de promouvoir les initiatives d'économie circulaire ▪ Par ailleurs, le PADD prévoit de préserver les milieux agricoles et naturels, réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue locale, source d'adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses démarches intègrent le changement climatique dans le processus d'adaptation des filières régionales. Notamment, le DOO promeut la création d'espaces publics qualitatifs végétalisés et d'espaces de convivialité dans les projets d'aménagement, permettant la résilience du territoire face aux îlots de chaleur et au changement climatique. ▪ Par ailleurs le DOO prescrit la valorisation et le développement de filières locales (éco-matériaux, chanvre...) au service de l'éco-rénovation ou encore la production d'énergies renouvelables durables (bois-énergie...) ▪ Plus globalement, l'ensemble des prescriptions qui participeront au maintien de la Trame Verte et Bleue du territoire, participera à répondre à l'enjeu d'adaptation au changement climatique.
<p>Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD assure le développement d'alternatives à la voiture individuelle carbonée (transport en commun, électromobilité, modes doux) qui assure l'amélioration de la qualité de l'air aux abords des axes des communication importants ▪ L'ensemble des orientations qui participeront au maintien de la Trame Verte et Bleue participera à répondre à cet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air est pris en compte dans le DOO par un développement urbain prioritairement organisé en dehors des zones de nuisances sonores et de pollution atmosphérique, liées aux infrastructures de transport routières (A5,A19). Ce sera particulièrement le cas pour les projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles. A défaut, ils devront être

	enjeu	justifiés, et faire l'objet d'objectifs de performance environnementale renforcée (isolation acoustique, qualité de l'air intérieur etc.). Les bâtiments les plus sensibles seront implantés le plus loin de la source de bruit et de pollutions atmosphériques, en fonction de leur vocation.
S'assurer dès à présent que chaque bâtiment neuf ou rénové est performant énergétiquement	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD souligne l'importance de la conception d'opérations innovantes, évolutives pour le bâti. Il encourage le recours à des modes de construction innovants et énergétiquement sobres comme soutenir les principes d'éco-construction. Il encourage le développement de solutions d'énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement et de proposer des constructions évolutives. Il encourage également la rénovation énergétique du bâti en assurant l'insertion harmonieuse des dispositifs en lien avec le cadre bâti et paysager environnant. 	<ul style="list-style-type: none"> De manière à décliner les objectifs du PADD, le DOO prévoit au travers de son objectif 3.4, d'accompagner la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables. La rénovation des bâtiments peu performants, la prise en compte du bioclimatisme dans le cadre des nouvelles constructions la densification et la compacité des formes urbaines ou encore l'usage de matériaux biosourcés dans le cadre de l'isolation assureront la performance énergétique des nouvelles opérations.
Mettre à profit les évolutions technologiques pour diminuer l'impact des déplacements sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD poursuit l'objectif de développer le territoire autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique. Ce volet permettra entre autres, de concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de l'environnement, de promouvoir la production et l'usage de matériaux recyclés ou encore l'intégration des énergies locales dans le cadre de projets de 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO est dans l'optique de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, des conditions d'accessibilité attractive à pied et à vélo des équipements, commerces et services via l'aménagement d'itinéraires cyclables ou piétons, et de parcs à vélo, devront être développées. La demande énergétique et les émissions de gaz à effets de serre peuvent être réduites en allant dans le sens des économies d'énergie à travers la conception durable. Dans

	<p>constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit de valoriser les ressources du sol et sous-sol en promouvant notamment le recyclage des matériaux et de promouvoir les initiatives d'économie circulaire ▪ Par ailleurs, le PADD prévoit de préserver les milieux agricoles et naturels, réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue locale, source d'adaptation au changement climatique 	<p>les opérations de réhabilitation du parc de logements existant, les documents d'urbanisme donneront des outils et éléments explicatifs permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants, en agissant sur l'isolation, le chauffage et refroidissement, l'éclairage, ... Dans les projets de constructions neuves, les documents d'urbanisme locaux établiront leur règlement manière à tenir compte de la conception bioclimatique. Ils s'attacheront à encourager le développement de constructions évolutives et modulables (habitations constituées de plusieurs modules préconstruits, à base de matériaux locaux, traditionnels naturels et écologiques, constituant une alternative à l'habitat traditionnel).</p>
<p>Développer la demande et structures des filières du bois</p>	<p>Le PADD promeut le développement des filières locales bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PADD inscrit de veiller au maintien et au développement de la ressource forestière qui garantit une gestion durable et équilibrée • Le PADD inscrit de valoriser la production et l'usage de matériaux recyclés notamment les déchets agricoles ou bois de rebus • L'intensification du mix énergétique notamment au travers du Plan Climat Air Energie du territoire, permettra de développer et consolider la filière bois-énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOO assure la mise en valeur du potentiel économique de la forêt en renforçant la contribution à une diversité énergétique durable en guidant la structuration de la filière bois-énergie à l'échelle du territoire. Il prévoit notamment de poursuivre le développement des dispositifs d'énergies renouvelables via les activités agricoles et forestières. S'agissant du bois, la structuration de la filière et la généralisation des actions engagées en matière d'exploitation de cette ressource notamment à travers les réseaux de chaleur permettront de manière opérationnelle de répondre à l'objectif du SRCAE. Dans la continuité,

		l'opportunité de création et/ou d'extension du réseau de chaleur, permettra la distribution de cette énergie à grande échelle.
Renforcer et compléter les politiques de déploiement des énergies renouvelables à l'échelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit la poursuite du développement des énergies renouvelables au regard des potentiels identifiés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOO planifie de poursuivre le développement du mix énergétique en amplifiant l'exploitation des ressources locales (énergie solaire, méthanisation, bois-énergie, géothermie, matériaux recyclés) et vise à assurer une intégration optimale des dispositifs de production d'énergies renouvelables et locales dans l'environnement et le paysage. Le DOO contribue également à compléter les politiques de déploiement des énergies renouvelables puisqu'il promeut une agriculture liée à la production de nouvelles énergies.
Développer et faciliter l'usage des offres de service de transport alternatif à la voiture individuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs axes permettent d'inscrire le développement d'alternatives à la voiture individuelle. La priorité 5 du deuxième axe du PADD inscrit les besoins de déplacement afin de changer les pratiques. Cette priorité souhaite notamment veiller à l'accessibilité ferroviaire et fluviale, faire concourir l'urbanisation et transport, développer l'intermodalité et multiplier les alternatives à l'automobile. 	<p>Le DOO propose des alternatives au véhicule individuel en misant notamment sur l'intermodalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO incite à l'utilisation du train dans la chaîne de déplacement quotidienne par le maintien des dessertes des gares TER du territoire, de leur bon fonctionnement et déterminant les possibilités de densification autour de celles-ci. ▪ Le DOO contribue également à l'amélioration de la compétitivité de l'offre de transport en commun en intermodalité avec le réseau cyclable et les cheminements piétons. ▪ Il vise l'élargissement des services de

		<p>transport à la demande en priorité sur les secteurs à l'écart des grands flux et réseaux de transports existants et pour répondre aux besoins de déplacements des publics les plus fragiles ou moins mobiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il confirme les actions engagées en faveur d'un développement communal à l'échelle du piéton : il parfait le maillage du réseau de liaisons douces, prescrit l'aménagement des points d'interconnexion avec d'autres modes de transport alternatifs au tout automobile (bus, train, covoiturage) ou encore l'aménagement de l'espace sécurisé au profit des piétons (objectif 4.4).
<p>Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels</p>		<p>Le DOO prévoit la maîtrise de la consommation foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il promeut un modèle d'urbanisation durable en privilégiant une optimisation des tissus déjà bâtis : requalification de la vacance, dents creuses, au détriment de l'extension urbaine. Par ailleurs, le DOO affirme la volonté de privilégier les formes compactes et denses afin de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. ▪ Il prévoit notamment le maintien et le renforcement des entités agro-naturelles
<p>Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités</p>		<p>Les nouvelles formes urbaines seront privilégiées autant du côté de l'habitat, que des transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions nouvelles devront intégrer les principes du bioclimatisme et d'écoconception (installations d'ombrières, adaptation des toitures, ...).

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement des constructions en limite séparative en zones pavillonnaires, et la compacité des formes urbaines, seront recherchés afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles. ▪ Le DOO décline un panel de recommandations qui contribueront également à la réduction des consommations énergétiques liées au bâti tel que l'obligation de performances énergétiques supérieures à celles exigées par la Règlementation Thermique en vigueur, l'incitation à l'obtention de labels de performances énergétiques et climatiques ou encore l'information et la sensibilisation du public ainsi que des acteurs du territoire. ▪ Concernant les transports, le DOO marque la volonté de développer les usages des transports en commun. Il prévoit ainsi de conforter les gares existantes et de renforcer les points d'intermodalité notamment celui de la gare de Sens (Objectif 3.1). Il fixe également un objectif de maintien de l'ensemble des dessertes ferroviaires du territoire stratégiques pour son développement : les 2 gares de Sens, Joigny, et les 7 haltes ferroviaires de Pont-sur-Yonne, Etigny-Véron, Cézy, Champigny-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villeneuve-sur-Yonne, Villeneuve-la-Guyard (Objectif 4.1). L'objectif 4.2 qui tend à mettre en adéquation l'urbanisation et les moyens de déplacement et l'objectif 4.3 qui tente de renforcer
--	--	---

		<p>l'intermodalité iront dans le même sens.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO entend accompagner les pratiques durables en renforçant dans un premier temps les mobilités piétonnes et cyclables. Il prévoit de développer le réseau de cheminement doux notamment le long des réseaux hydrographiques (Objectif 2.2). ▪ La volonté de développer les modes de déplacements alternatifs tels que le covoiturage est également inscrites au DOO (Objectif 4.4).
<p>Réduire et optimiser la demande de transport de marchandises</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO inscrit le renforcement des infrastructures du territoire pour le transport de marchandises. Ainsi, le maintien de l'existant, le développement du mode fluvial pour le transport de marchandise et l'amélioration de l'intermodalité notamment en zone d'activité permettra d'optimiser la demande de transport de marchandises.

Le Plan départemental de l'habitat de l'Yonne

Orientations	Déclinaison et articulation avec le SCoT
<p>1. Revitaliser les centres bourgs par l'amélioration et l'adaptation du parc existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un souci de renouvellement de la ville sur la ville et de revitalisation des territoires, le DOO prescrit aux PLUi d'identifier dans le cadre de leurs études de densification, les secteurs stratégiques de renouvellement urbain (objectif 1.1.). Au-delà des opérations de démolition/reconstruction, la remobilisation de 538 logements vacants est prévue dans le cadre du scénario de développement retenu (550 logements environ affichés dans l'objectif 3.3. du DOO), soit la remise sur le marché de 24 logements par an. Cet objectif ambitieux est supérieur à celui du PDH de résorption de 11 logements vacants par an pour le PETR à horizon 2024. Ainsi, le territoire entend atteindre un taux plus équilibré de logements vacants de 7% environ à 2035. • Le DOO détermine en outre des objectifs pour les politiques d'habitat afin qu'elles fixent, en fonction des différentes situations, des actions à mettre en œuvre pour améliorer l'offre de logements privé (OPAH, PIG, plateforme de rénovation énergétique, programme « Habiter mieux ») et poursuivre les programmes de rénovation urbaine et sociale (objectif 3.3.). • Enfin, le DOO prescrit aux PLUi l'intégration des dispositifs d'amélioration énergétique du bâti existant et de bioclimatisme dans les OAP, règlements... afin d'accompagner la rénovation du parc existant (objectif 3.4.).
<p>2. Relancer l'attractivité résidentielle du département et adapter la production de logement aux revenus des ménages et aux contextes locaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un premier temps, le DOO fixe des objectifs pour faire concourir urbanisation et transports pour garantir l'accessibilité des quartiers de vie et réduire les besoins de déplacements (objectif 4.2). • Pour assurer le maintien de la qualité patrimoniale des villes, bourgs et villages dans le temps, le DOO prescrit aux PLUi un certain nombre d'objectifs visant la revalorisation des espaces urbains délaissés (entrées de ville/villages, espaces publics, nature en ville...) et la requalification du patrimoine bâti traditionnel (objectif 6.2). Plus spécifiquement sur le développement de nouvelles opérations, il fixe plusieurs principes d'aménagement dont l'intégration urbaine et paysagère et la protection de l'identité rurale et architecturale des communes (objectif 1.1). • Enfin, le DOO prescrit aux PLUi d'organiser une offre résidentielle de qualité et équilibrée, par le développement de logements adaptés aux contextes territoriaux différenciés (objectifs 3.1. et 3.2.).
<p>3. Faciliter les parcours résidentiels des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOO, au sein de l'objectif 3.2. vise le déploiement d'une offre de logements diversifiés pour tous types

ménages et l'adaptation des logements à leurs besoins	<p>de ménages et tous niveaux de revenus de manière à faciliter les parcours résidentiels et fidéliser les habitants sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus particulièrement en ce qui concerne les objectifs de développement, le SCoT fixe la construction de +550 logements par an entre 2016 et 2035 et s'inscrit dans ce cadre dans les objectifs fixés par le PDH de +411 logements par an à horizon 2024.
4. Améliorer l'attractivité du parc social et accompagner le renouvellement urbain des quartiers prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Comme souligné dans le PDH, l'offre de logements, peu tendue sur le territoire, n'implique pas de produire une offre de logements aidées supérieure aux obligations légales. Ce faisant, si le PDH vise le maintien du taux de LLS à horizon 2024, le DOO ne fixe pas d'objectifs aux collectivités et mentionne de constituer une offre répondant aux besoins et capacités des ménages dans les communes à même de développer du logement social à proximité de centralités équipées et pôles d'emploi. Le DOO précise que les communes soumises à la loi SRU ou proches de l'être veilleront à maintenir un taux de 20% minimum au sein de leur parc de résidences principales sauf pour celles ayant eu une dérogation (objectif 3.2.). • Enfin, en accord avec le PDH, il fixe l'objectif de réhabiliter le parc locatif social inadapté et ancien pour à la fois lui redonner de l'attractivité et limiter la concurrence avec le parc neuf en déterminant des actions appropriées dans le cadre de PLH et de conventions avec les bailleurs.
5. Soutenir et accompagner les ménages fragiles dans la recherche d'une solution de logement durable et adaptée	<ul style="list-style-type: none"> • Pour s'assurer d'une offre hébergement à tous, le DOO fixe des objectifs pour les politiques publiques de répondre aux besoins des publics les plus fragiles : offre d'urgence, d'hébergements temporaires, de places pour l'accueil des gens du voyage (objectif 3.2.).
6. Poursuivre le suivi et l'analyse des dynamiques de l'habitat à travers l'observatoire pour veiller à l'adéquation des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Le SCoT fixe plusieurs indicateurs pour évaluer la politique de l'habitat et faire un bilan de ses ambitions à mi-parcours. Pour améliorer la connaissance des enjeux du territoire et réadapter ou réorienter au mieux les politiques publiques, l'évaluation du SCoT s'appuiera sur les données disponibles dans le cadre de du suivi du PDH.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Yonne (PDEDMA)

Dispositions fixées	Déclinaison et articulation avec le SCoT	
	PADD	DOO
Réduire la quantité d'ordures ménagères (402 kg/hab/an en 2008) de 27 kg, soit environ 7 % d'ici 2015 et de 39 kg soit environ 10 % d'ici 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit de poursuivre les efforts autour de la réduction des déchets, l'amélioration du tri et du recyclage. ▪ Le PADD inscrit la valorisation de la production et l'usage de matériaux recyclés permettant également de réduire de nouvelles productions de déchets. 	<p>L'objectif 9.3 est consacré à la valorisation des déchets sur le territoire.</p> <p>Le DOO prévoit notamment de limiter la production de déchets notamment dans le cadre des nouvelles constructions, de favoriser le tri des déchets, de sensibiliser les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire, et d'assurer la collecte et à la valorisation des déchets proportionnée à la capacité du centre de valorisation énergétique des déchets sur le territoire.</p>
Réduire la nocivité des déchets collectés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les unités de traitements de déchets devront prendre en compte la réalité des besoins du territoire. 	
Doubler la collecte des déchets dangereux diffus :en 2020 en passant de 1,2 à 2,4 kg/an/hab, par des actions d'information et un accueil généralisé à toutes les déchetterie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit de poursuivre les efforts autour de la réduction des déchets, l'amélioration du tri et du recyclage. Cette orientation permettra d'améliorer la collecte et le tri des déchets les plus dangereux. 	
Renforcer l'information et la sensibilisation aux entreprises pour réduire les déchets à la source et développer les collectes sélective	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit de sensibiliser les ménages, entreprises et collectivités dans l'objectif de réduire les déchets et améliorer le tri et le recyclage. 	
Améliorer le tri et la valorisation et recycler vers les filières matière et organique 45 % des déchets en 2015 et 47 % en 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD souhaite valoriser le tri et le recyclage. Il inscrit notamment la promotion des initiatives d'économie circulaire en lien avec les déchèteries et les ressourceries, l'approfondissement des démarches de valorisation des déchets 	

	ménagers et agricoles ou encore le développement des unités de méthanisation, débouchés pour les valorisations organique et énergétique.	
Stabiliser à 220 kg/hab/an les apports en déchetterie et encombrants porte à porte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit de poursuivre les efforts autour de la réduction des déchets, l'amélioration du tri et du recyclage. Cette orientation permettra de limiter les apports au sein des déchetteries. 	

5

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats du SCoT

Le rapport de présentation définit les **critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du SCoT** sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Un indicateur est une donnée qualitative ou quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, les caractéristiques des paysages, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, de la construction de logements, etc.) de façon à les évaluer et les comparer à leur état d'origine (ou « état 0 ») entre différentes dates. Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit être raisonnablement simple à mettre en œuvre et suffisamment bien défini. Les indicateurs n'ont pas vocation à fournir un état des lieux complet sur la trajectoire du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant d'études complémentaires.

Thématiques	Indicateurs	Sources	Fréquence
Qualité urbaine, architecturale et paysagère	Suivi du patrimoine naturel, bâti et paysager Nombre de Monuments Historiques et sites classés ou inscrits, sites patrimoniaux remarquables, zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ... Nombre petit patrimoine protégés Nombre de communes ayant réalisé un inventaire, et/ou ayant valorisé sa trame paysagère Consommation foncière (ha) au sein de l'enveloppe urbaine et en extension	Quoi ? (exemples d'outils) Géoportail, SIG, PLU(i), Atlas des Patrimoines Qui (partenaires) ? SCoT, communes, EPCI	6 ans
	Intégration dans les documents d'urbanisme locaux Vues remarquables inscrites Patrimoine protégé dans les PLUi Zonage d'inventaire et périmètre de protection inscrit	Quoi ? (exemples d'outils) Géoportail, SIG/tableur, PLU(i) Qui (partenaires) ? Communes, EPCI	6 ans

	<p>Préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie</p> <p>Nombre d'entrées de ville requalifiée et/ou qualitative</p>	<p>Qui (partenaires) ? Communes, EPCI</p>	Annuelle
	<p>Suivi des aménagements favorisant la découverte du territoire</p> <p>Réalisation d'itinéraires de randonnées, cheminement de loisirs, sentiers de découverte du territoire, et modes doux (en ha)</p>	<p>Qui (partenaires) ? Intercommunalité, conseil départemental</p>	6 ans
Fonctionnalité écologique	<p>Evolution du nombre et des surfaces faisant l'objet d'une protection réglementaire ou inventaire environnemental</p> <p>Nombre de Natura 2000, ZNIEFF, RNR, APPB, ...</p> <p>Urbanisation dans un secteur d'inventaire ou de protection (ha)</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) Inventaires de Biodiversité, Etudes faune flore des différents acteurs du territoire, consommation d'espace</p> <p>Qui (partenaires) ? SCoT, EPCI</p>	6 ans
	<p>Inventaires et mesures de protection des espaces naturels</p> <p>Nombre de sites et éléments ponctuels protégés, trame bocagère</p> <p>Taux de protection et restauration des réservoirs et corridors écologiques identifiés dans la trame verte et bleue du territoire</p> <p>Evolution du nombre d'obstacles à l'écoulement</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) PLU(i), Inventaires de Biodiversité, Etudes faune flore des différents acteurs du territoire</p> <p>Qui (partenaires) ? SCoT, EPCI, DREAL</p>	6 ans
	<p>Surface d'espaces de naturels et verts</p> <p>Surface d'espace de nature en ville (ha)</p> <p>Surface des espaces naturels (espaces boisés, milieux ouverts, ...) (ha)</p> <p>Evolution du linéaire de haie (km)</p>	<p>Quoi ? (exemple d'outils) PLU(i), SIG, Géoportail</p> <p>Qui ? (partenaires) Communes et intercommunalités</p>	3 ans

Protection des espaces agricoles	<p>Evolution des espaces et des exploitations agricoles</p> <p>Superficie totale des milieux agricoles du territoire (ha)</p> <p>Surfaces exploitées (ha)</p> <p>Nombre de sites d'exploitation</p> <p>Surface de terres agricoles réaménagées en extensions urbaines et zones d'activités (ha)</p>	<p>Qui (partenaires) ? Intercommunalité, Conseil Départemental</p>	6 ans
Préservation des ressources	<p>Suivi de la protection et qualité de la ressource en eau</p> <p>Etat écologique et chimique des eaux souterraines et superficielles : nombre de masse d'eau en bon état/mauvais/médiocre</p> <p>Taux ou nombre des captages protégés par des périmètres SUP (PPI, PPR, PPE)</p> <p>Taux de conformité des eaux prélevées.</p> <p>Evolution de la consommation en eau potable en m3/an</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) Arrêté de protection des captages, Rapports annuels d'activité, SDAGE/ SAGE, Eau de France (SANDRE)</p> <p>Qui (partenaires) ? SCoT, EPCI, syndicat de gestion de l'eau, services de l'Etat</p>	3 ans et Annuelle
	<p>Suivi des capacités de traitement des eaux usées (STEP, SPANC)</p> <p>Nombre de stations d'épuration</p> <p>Capacité nominale des stations d'épuration</p> <p>Taux de conformité des installations collectives et non collectives</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) PLU(i), Rapports annuels d'activité, Portail de l'assainissement</p> <p>Qui (partenaires) ? EPCI, syndicats d'assainissement, communes</p>	Annuelle

	<p>Suivi des déchets collectés et valorisés</p> <p>Quantité/volume de déchets collectés sur le territoire Taux de valorisation des déchets sur le territoire Taux de refus de tri Nombre de point d'apport volontaire</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) Rapports annuels sur les déchets</p> <p>Qui (partenaires) ? SCoT, EPCI, SMOM</p>	Annuelle
Performances environnementales et énergétiques	<p>Suivi des équipements générateurs d'énergies renouvelables</p> <p>Nombre de chaufferies bois / installations éoliennes / photovoltaïques...</p> <p>Nombre des nouvelles opérations d'aménagement alimentées par des énergies renouvelables et de récupération (réseau de chaleur etc.)</p> <p>Puissance installée en (KW)</p> <p>Diversification des sources d'approvisionnement énergétique</p> <p>Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire</p>	<p>Quoi ? (Exemples d'outils) Recensement RGP, PCAET</p> <p>Qui (partenaires) ? EPCI, ADEME, Région, Pôle Energie Bourgogne Franche-Comté, Alterre Bourgogne</p>	3 ans
	<p>Suivi de la rénovation thermique</p> <p>Nombre d'opérations de type OPAH ciblant la rénovation thermique et nombre de logements rénovés énergétiquement</p> <p>Gain énergétique généré grâce à l'opération</p> <p>Nombre de projets plus ambitieux que la réglementation concernant l'énergie (logements passifs, énergie positive, label E+ C-, HQE)</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) Bilan des opérations d'habitat, Opérations « Cœur de ville »</p> <p>Qui (partenaires) ? Opérateurs de l'habitat, ANAH, Conseil Départemental, Pôle Energie Bourgogne Franche-Comté (SDEY), Precariter</p>	Annuelle (pendant le programme habitat)
	<p>Suivi de la mobilité durable</p> <p>Nombre d'aires de covoiturage</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) SIG, Géoportail, PLU(i), PCAET</p>	3 ans

	<p>Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques</p> <p>Linéaires de liaisons douces en km</p> <p>Linéaires de pistes cyclables en km</p>	<p>Qui (partenaires) ? Communes et intercommunalités, Pôle Energie Bourgogne Franche Comté (SDEY)</p>	
Risques, pollutions et nuisances	<p>Suivi quantitatif des biens et personnes soumis à un risque naturel</p> <p>Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat et superficie de zones AU réalisées dans les zones d'aléa (soumises aux risques inondation par débordement des cours d'eau, remontées de nappes, ruissellement, mouvements de terrain)</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) Permis de construire, PPR, cartographie, PLU(i), Géorisques, PAC Etat</p> <p>Qui (partenaires) ? Communes, EPCI</p>	3 ans
	<p>Suivi quantitatif des biens et personnes soumis à un risque technologique</p> <p>Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat et superficie de zones AU réalisées dans les zones concernées par des PPRT et secteurs soumis au risque de transport de matières dangereuses</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) Permis de construire, PPR, cartographie, PLU(i), PAC Etat</p> <p>Qui (partenaires) ? Communes, EPCI</p>	3 ans
	<p>Suivi quantitatif des biens et personnes soumis à des nuisances</p> <p>Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat et superficie de zones AU réalisées dans les zones concernées par des nuisances sonores : secteurs à proximité d'une voie classée ou proche d'un Point Noir de Bruit</p> <p>Population soumise à un niveau de bruit supérieur à 65 dB</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) Permis de construire, cartographie, PLU(i), PPBE de l'Etat dans l'Yonne, PPBE de Sens</p> <p>Qui (partenaires) ? Communes, EPCI, Etat</p>	3 ans
	<p>Suivi de la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme</p> <p>Méthode de prise en compte (zones tampons, outils développés</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) PPR, cartographie, PLU(i)</p> <p>Qui (partenaires) ?</p>	6 ans

	dans les PLU(i)...	Communes, EPCI	
	<p>Suivi de la qualité de l'air</p> <p>Concentration moyenne en dioxyde d'azote, en ozone et en particules fines</p> <p>Nombre de jours dépassant les valeurs limites pour les différents polluants</p>	<p>Qui (partenaires) ?</p> <p>ATMOSF'AIR</p>	Annuelle
	<p>Suivi des sites et sols pollués</p> <p>Nombre de sites et sols pollués (BASOL)</p> <p>Nombre de sites et sols potentiellement ou anciennement pollués (BASIAS)</p> <p>Nombre de sites et sols pollués requalifiés ou traités</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils)</p> <p>Bases de données nationales BASOL et BASIAS</p> <p>Qui (partenaires) ?</p> <p>Communes et intercommunalités, Etat</p>	3 ans
Urbanisation et consommation d'espaces	<p>Superficie des enveloppes bâties à vocation dominante d'habitat</p> <p>Consommation d'espaces à vocation habitat</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils)</p> <p>IGN, Corine Land Cover, Fichiers fonciers Majic, PLU(i)</p> <p>Qui (partenaires) ?</p> <p>Communes, EPCI, DDT, Région</p>	Annuelle / 3 ans
	<p>Suivi de la commercialisation des zones d'activités</p> <p>Evolution des espaces commercialisables, de l'immobilier d'entreprise</p> <p>Taux d'occupation des zones d'activités (part des espaces commercialisés sur la surface totale de la zone), locaux d'activités vacants</p> <p>Consommation d'espaces à vocation économique</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils)</p> <p>IGN, Corine Land Cover, Fichiers fonciers Majic, PLU(i), Sitaldel,</p> <p>Qui (partenaires) ?</p> <p>Communes, EPCI, DDT, Région, partenaires économiques (CCI, CMA)</p>	3 ans
Trajectoire de développement :	Démographie et habitat	<p>Quoi ? (exemples d'outils)</p> <p>INSEE, SITADEL, FILOCOM,</p>	3 ans

indicateurs cadres	Evolution du nombre d'habitants (solde migratoire et naturel) Evolution du nombre de logements et de la composition du parc, du rythme de construction, du nombre de logements sociaux, du nombre de logements vacants et logements requalifiés Evolution de l'offre pour les publics spécifiques	bilan des opérations avec les opérateurs de l'habitat, autorisations d'urbanisme Qui (partenaires) ? Communes, EPCI	
	Economie et emploi Evolution du nombre d'emplois et d'actifs Indice de concentration de l'emploi (ratio emplois / actifs occupés) Nombre d'emplois agricoles Nombre de création d'entreprises	Quoi ? (exemples d'outils) INSEE, Pôle emploi, Agreste Qui (partenaires) ? Communes, EPCI, Pôle emploi, partenaires économiques (CCI, CMA, CA)	6 ans
	Equipements, services et commerce Taux d'équipements des polarités Taux de couverture Très Haut Débit Taux d'équipement commercial, occupation des cellules commerciales Evolution des surfaces de vente dont celles soumises à CDAC	Quoi ? (exemples d'outils) INSEE (Base Permanente des Equipements), Observatoire du Très Haut Débit Qui (partenaires) ? Communes, EPCI, CCI, CMA, opérateurs réseaux	3 ans
	Mobilité Origine et destination des ménages Répartition des parts modales des déplacements domicile-travail	Quoi ? (exemples d'outils) INSEE Qui (partenaires) ? Communes, EPCI, services de l'Etat dans le cas de la réalisation d'enquêtes ménages déplacements	3 ans

